

COMMUNE DE SURY

Carte Communale

RAPPORT DE PRÉSENTATION
Partie I « Diagnostic Communal »

*Vu pour être soumis aux avis
obligatoires avant le lancement de
l'enquête publique*

Cachet de la Mairie et signature du Maire

M. Patrice RAMELET



Atelier d'Urbanisme et d'Environnement
28 avenue Philippoteaux
08200 SEDAN
Tél 03.24.27.87.87. Fax 03.24.29.15.22
E-mail: dumay@dumay.fr

*Carte communale approuvée le 24/09/2010
(Arrêté préfectoral du 10/11/2010)*

Révisé le:		Modifié le:		Mis à jour le:	

1	INTRODUCTION	1
1.1	Historique simplifié du document d'urbanisme	1
1.2	Procédure de révision de la carte communale, objectifs poursuivis et modalités de concertation	1
1.3	Définition de la carte communale	2
1.4	Composition du dossier de carte communale	2
2	DIAGNOSTIC COMMUNAL	3
2.1	Situation géographique et administrative	3
2.1.1	cadre général	3
2.1.2	Aire d'influence et bassin de vie	4
2.1.3	Communes limitrophes	4
2.1.4	Voies de desserte	5
2.2	Intercommunalité	6
2.3	Éléments historiques	7
2.4	Cadre démographique	7
2.4.1	Évolution historique de la population de Sury	7
2.4.2	Évolution récente de la population de sury	8
2.4.3	Variations du solde naturel et du solde migratoire	9
2.4.4	Analyse structurelle de la population	9
2.4.5	Évolution et traits caractéristiques principaux des ménages	10
2.5	Population active et inactive	11
2.5.1	Emploi, population active et inactive	11
2.5.2	Traits caractéristiques des actifs ayant un emploi	12
2.5.3	Professions et catégories socioprofessionnelles	12
2.5.4	Migrations domicile - travail	12
2.5.5	Niveau de qualification	13
2.6	ANALYSE DU PARC DE LOGEMENTS	14
2.6.1	Évolution et composition du parc de logements	14
2.6.2	Ancienneté du parc de logements	15
2.6.3	Traits caractéristiques des résidences principales	15
2.6.4	Évolution de la zone urbanisée	17
2.7	EMPLOIS ET ACTIVITES	20
2.7.1	Approche globale sur le territoire de SURY	20
2.7.2	Activités industrielles, commerciales et artisanales	21
2.7.3	Diagnostic agricole	21
2.7.4	Activités sportives et de loisirs	26
2.7.5	Activités touristiques et hébergement touristiques	26
2.8	Équipements publics et services	27
2.8.1	Équipements communaux	27
2.8.2	Services	28
2.9	Milieu associatif et manifestations locales	29
2.10	Communications numériques	29
2.10.1	Situation de la couverture haut-débit	29
2.10.2	Antenne de radiotéléphonie mobile	29
2.11	Déplacements et transports	30
2.11.1	Équipement automobile des ménages	30
2.11.2	Transport en commun et déplacements doux	31

2.11.3	Sécurité routière	32
2.11.4	Accessibilité pour les P.M.R.	32
3	ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	33
3.1	Milieu physique et occupation des sols	33
3.1.1	Géologie (Sources : BRGM)	33
3.1.2	Topographie - Relief	33
3.1.3	Hydrographie superficielle	34
3.1.4	L'occupation du sol du territoire communal	36
3.1.5	Données climatiques	37
3.2	les milieux naturels	39
3.2.1	Patrimoine naturel sensible	39
3.2.2	Zones humides	42
3.2.3	Trame Verte et Bleue et Continuités écologiques	47
3.3	Approche paysagère	58
3.3.1	Insertion dans le « Grand paysage »	58
3.3.2	Sury : un territoire entre crêtes et dépression ardennaise	58
3.3.3	Le site TDF et les infrastructures, des éléments marquants du paysage local	59
3.3.4	Identification des unités paysagères locales	61
3.3.5	L'évolution historique des paysages	64
3.3.6	Les vues éloignées sur la commune	64
3.3.7	Perception d'approche du bourg	65
3.3.8	Morphologie et évolution urbaine	66
3.3.9	Éléments discordants dans le paysage	66
3.4	Architecture et patrimoine	67
3.4.1	Typologie du bâti	67
3.4.2	Éléments patrimoniaux	68
3.4.3	Patrimoine archéologique	69
3.5	Nuisances liées à l'activité humaine	70
3.5.1	Qualité de l'air	70
3.5.2	Carrières	71
3.5.3	Protection autour des bâtiments d'élevage	72
3.5.4	Environnement sonore	73
3.5.5	Autres nuisances potentielles	74
3.6	Identification des risques	76
3.6.1	Risques naturels	77
3.6.2	Risques anthropiques	83
3.7	Servitudes d'utilité publique	85
3.8	Ressources naturelles	89
3.8.1	Captages d'eau et alimentation en eau potable	89
3.8.2	Défense incendie	93
3.8.3	Assainissement	95
3.8.4	Eaux pluviales	95
3.8.5	Énergie	96
3.9	Autres réseaux existants	104
3.9.1	Réseaux électriques	104
3.9.2	Réseau gaz	104
3.10	Gestion des déchets	104
3.10.1	Réseaux gaz	105
3.11	Gestion des déchets	106
3.11.1	Définition du déchet	106
3.11.2	Gestion des déchets de Sury	106

1 INTRODUCTION

1.1 HISTORIQUE SIMPLIFIÉ DU DOCUMENT D'URBANISME

La commune de Sury dispose d'une **carte communale** approuvée par le conseil municipal du 24 septembre 2010 et par arrêté préfectoral du 10 novembre 2010. Le document n'a été modifié depuis.

La Carte Communale constitue un document d'urbanisme simplifié, délimitant les secteurs constructibles et des secteurs inconstructibles sur le territoire communal.

La carte communale de 2010 délimite ainsi une zone constructible sur le village de SURY comprend des parties urbanisées de la commune et des dents creuses. Aucun terrain en extension de l'urbanisation n'a été inclus et plusieurs habitations ont été intégrées dans la zone non constructible.

Par ailleurs un secteur dédié à l'activité a été délimité au sein de la zone constructible, pour englober le site existant du relais de TDF, afin de ne pas bloquer tout projet nécessaire à l'évolution de son activité.

1.2 PROCEDURE DE REVISION DE LA CARTE COMMUNALE, OBJECTIFS POURSUIVIS ET MODALITES DE CONCERTATION

La commune de Sury a souhaité engager la révision de la carte communale afin :

- ✓ De prendre en compte les nouvelles réglementations et d'anticiper l'échéance de 2027 fixée par la loi Climat et Résilience,
- ✓ D'intégrer les orientations des documents supra-communaux (lien de compatibilité avec le SRADDET Grand Est et le SCoT Nord Ardennes en cours d'élaboration),
- ✓ D'adapter les contours de la zone constructible, en fonction du foncier disponible et des surfaces urbanisables,
- ✓ D'étudier les possibilités d'intégration des constructions existantes au sein de la zone constructible.

Une phase de concertation publique préalable est engagée par la commune sur la base de la délibération du conseil municipal du 12 avril 2023.

3°) de définir, conformément aux articles L.103-3 et L.103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertations suivantes qui seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet :

- ouverture d'un registre de concertation mis à disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie ;
- publication d'un article dans le bulletin municipal,
- organisation d'une réunion publique.

Conformément à l'article L.163-8 du code de l'urbanisme en vigueur, la carte communale est révisée dans les conditions définies par les articles L.163-4 à L.163-7 de ce même code.

Le projet de révision est soumis à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers s'il a pour conséquence, dans une commune située en dehors du périmètre d'un schéma de cohérence territoriale approuvé, une réduction des surfaces des secteurs où les constructions ne sont pas admises, mentionnés à l'article L.161-4.

1.3 DEFINITION DE LA CARTE COMMUNALE

La carte communale est un document d'urbanisme « simple », qui délimite les secteurs constructibles et les secteurs non constructibles hormis quelques exceptions prévues par le code de l'urbanisme.

La carte communale permet la suspension de « la règle d'urbanisation limitée » prévue par le code de l'urbanisme, et elle peut élargir de façon mesurée le périmètre constructible au-delà des « parties actuellement urbanisées » (P.A.U.). Elle peut aussi préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

Contrairement à un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), elle ne peut pas réglementer de façon détaillée les modalités d'implantation sur les parcelles (types de constructions autorisées, densités, règles de recul, aspect des constructions, stationnement, espaces verts...), et elle ne peut contenir des orientations d'aménagement. **Ce sont les dispositions du règlement national d'urbanisme qui s'appliquent (R.N.U.).**

La carte communale doit néanmoins respecter les principes généraux énoncés aux articles L.101-1 et L.101-2 du code de l'urbanisme, notamment les objectifs d'équilibre, de diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature, etc.

1.4 COMPOSITION DU DOSSIER DE CARTE COMMUNALE

À ce jour, la composition du dossier est définie à l'article L.161-1 du code de l'urbanisme et il comprend :

- ✓ un rapport de présentation (le présent document),
- ✓ un ou plusieurs documents graphiques (opposables aux tiers),
- ✓ des annexes, telles que les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols.

En l'absence de zone Natura 2000, l'évaluation environnementale de la révision de la carte communale n'est pas obligatoire mais pourra être demandé par l'autorité environnementale si la révision est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement (procédure « d'examen au cas par cas ad hoc »).

Article R.104-15 du code de l'urbanisme : les cartes communales font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion de leur élaboration ou de leur révision lorsqu'elles permettent la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000.

Article R.104-16 du code de l'urbanisme : En dehors des cas prévus à l'article R. 104-15, les cartes communales font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion de leur élaboration ou révision, s'il est établi, **après un examen au cas par cas** réalisé dans les conditions définies aux articles R. 104-33 à R. 104-37, qu'elles sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement au regard des critères de l'annexe II de la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Article R.104-33 du code de l'urbanisme :

(...), lorsqu'elle estime que l'élaboration de la carte communale, la création ou l'extension de l'unité touristique nouvelle ou l'évolution du schéma de cohérence territoriale, du plan local d'urbanisme ou de la carte communale est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, la personne publique responsable décide de réaliser une évaluation environnementale dans les conditions prévues aux articles R. 104-19 à R. 104-27.

Si tel n'est pas le cas, elle saisit l'autorité environnementale pour avis conforme dans les conditions prévues aux articles R.104-34 à R. 104-37 et, au vu de cet avis conforme, prend une décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale.

2 DIAGNOSTIC COMMUNAL

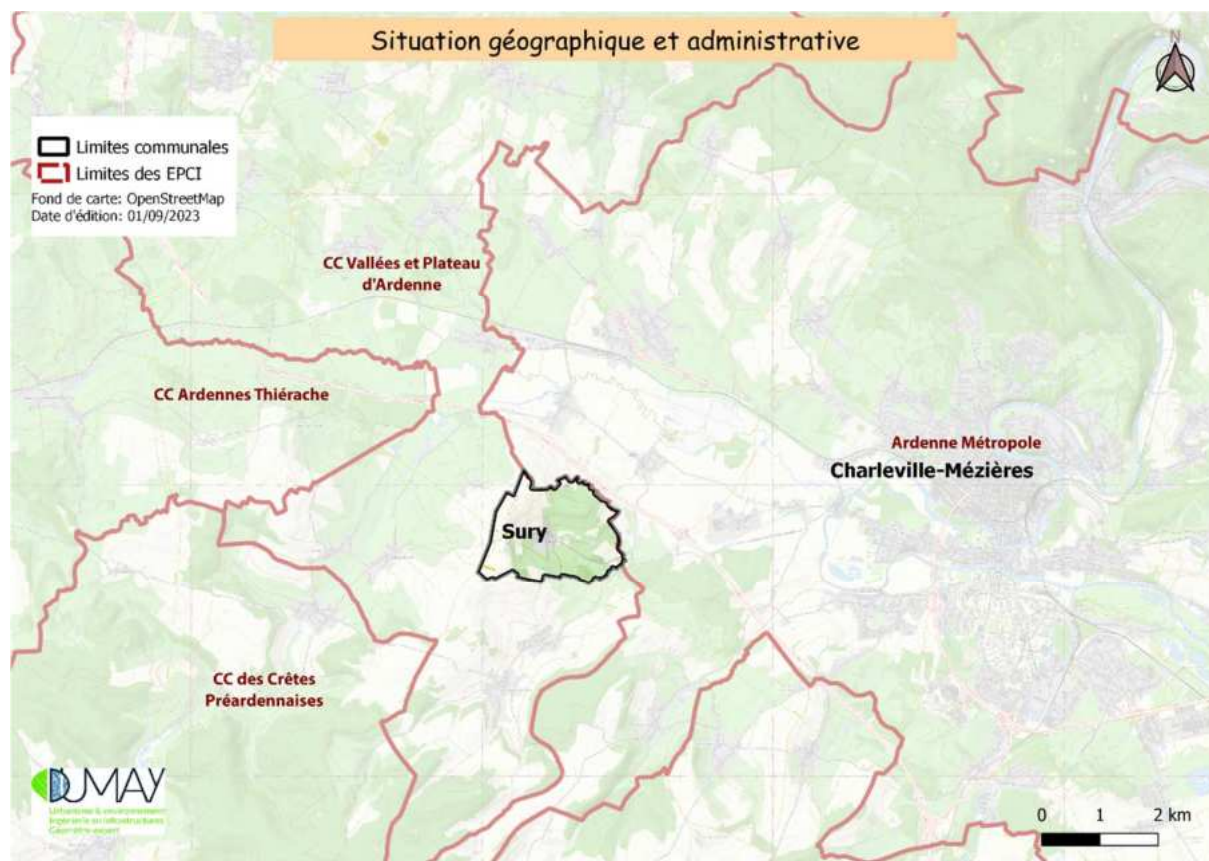
2.1 SITUATION GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE

2.1.1 CADRE GENERAL

TABLEAU SYNTHÉTIQUE	
Pays	France
Région	Grand Est
Département	Ardennes
Arrondissement	Charleville-Mézières
Canton	Rocroi
Code INSEE	08 432
Code postal	08 090
Latitude	49° 45' 59" Nord
Longitude	04° 36' 36" Est
Altitude moyenne (NGF)	220 m
Superficie du territoire	331 ha (mesure QGis)

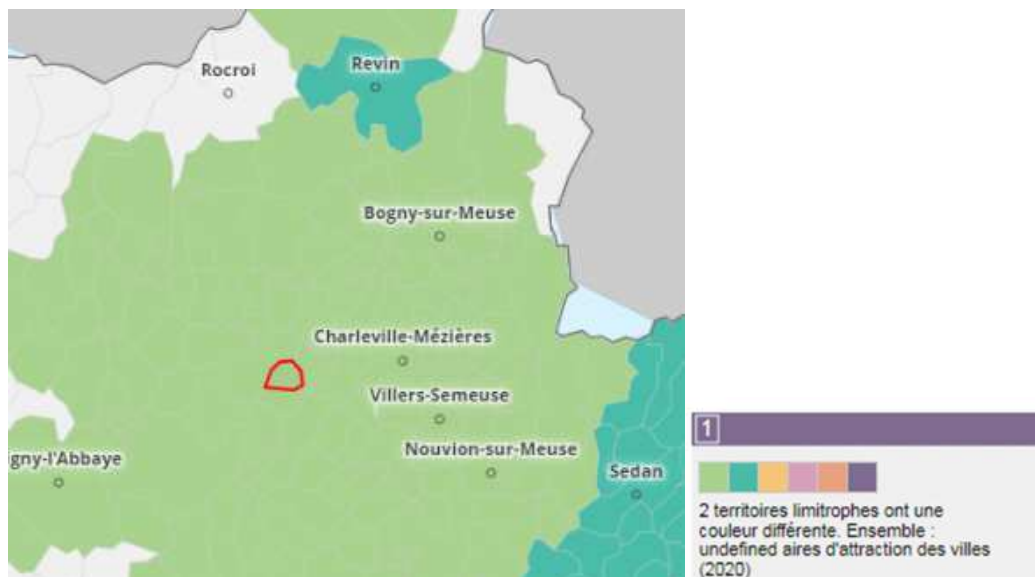
Sury est une commune rurale du département des Ardennes, située à l'Ouest de Charleville-Mézières.

Elle appartient à l'arrondissement de Charleville-Mézières, au canton de Rocroi et à la Communauté de communes Vallées et Plateau d'Ardenne.



2.1.2 AIRE D'INFLUENCE ET BASSIN DE VIE

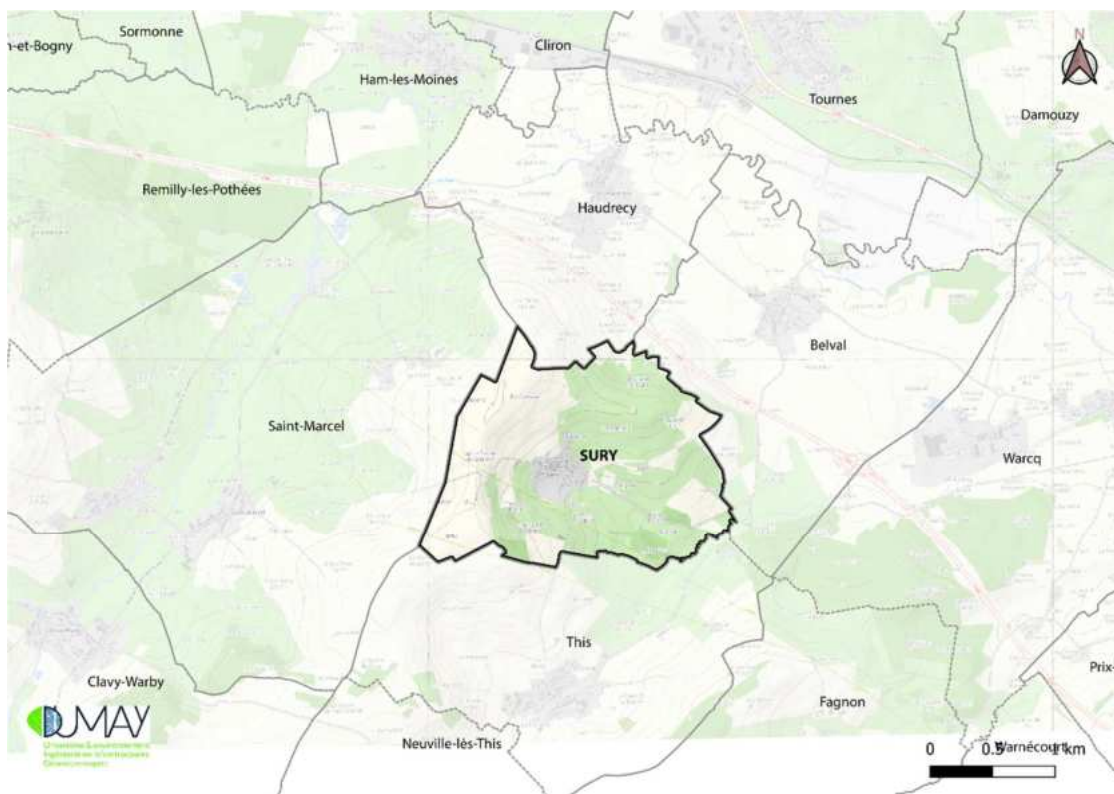
Sury se situe dans l'aire d'influence de Charleville-Mézières. Les principaux échanges pour les commerces et services de proximité se font vers Charleville-Mézières essentiellement. Sury dépend également du bassin d'emploi de Charleville-Mézières (selon l'I.N.S.E.E.).



Aire d'attractivité des villes selon l'INSEE – Sources : Observatoire des Territoires

2.1.3 COMMUNES LIMITROPHES

Le territoire vient au contact des communes de Saint-Marcel, Haudrecy, This et Belval.



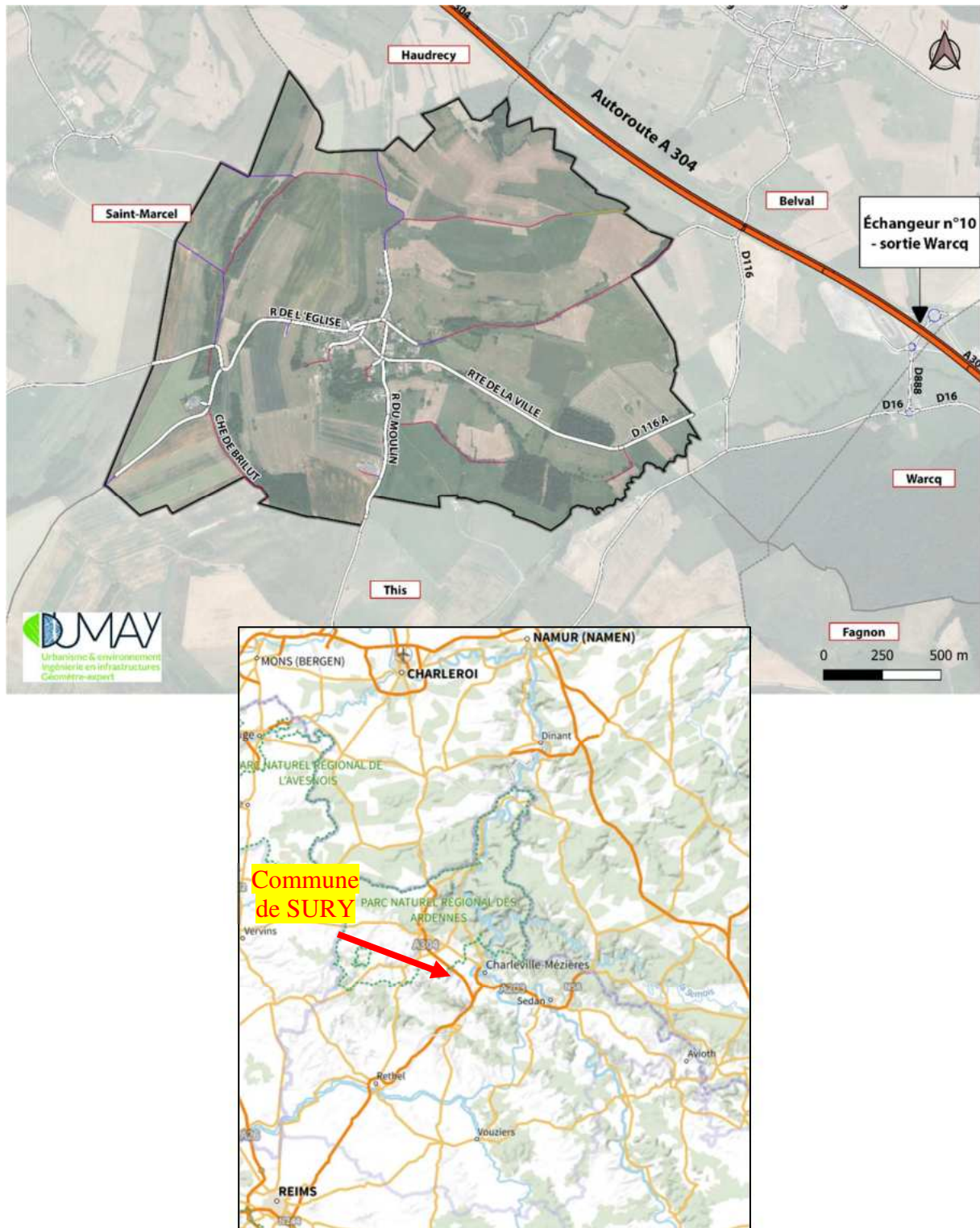
2.1.4 VOIES DE DESSERTE

La commune de Sury est principalement desservie par la route D 116-A permettant de relier la commune de Belval, puis de rejoindre Charleville-Mézières par la RD 16.

La proximité de l'A.304 et de l'échangeur de Warcq/Belval positionne la commune à moins de 20 minutes de Charleville-Mézières, à 1 heure de Reims ou de Charleroi.

Au sud, la rue du Moulin permet de rejoindre la commune de This. A l'Ouest, la rue de l'Eglise permet de rejoindre la commune de Saint-Marcel par le col de Sury.

On note également la présence de chemins en dehors de la zone urbanisée, qui desservent des parcelles cultivées, pâturées ou forestières.



2.2 INTERCOMMUNALITE

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la commune de Sury fait partie de la Communauté de communes Vallées et Plateau d'Ardenne.

Cette dernière est issue de la fusion de la Communauté de communes des Portes de France, et Meuse et Semoy.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉES ET PLATEAU D'ARDENNE

6-8 RUE DE MONTMORENCY – 08230 ROCROI - BP 41

☎ 03 24 54 59 12 - contact@ccvpa.fr.

DATE DE CRÉATION

Arrêté préfectoral du 14 novembre 2016, qui a pris effet le 1^{er} janvier 2017

LE TERRITOIRE



source : d'après IGN - ADMIN EXPRESS 2022

NOMBRE DE COMMUNES

31 communes

SUPERFICIE

418 km²

NOMBRE D'HABITANTS

23 974 habitants (populations municipales 2022)

COMPÉTENCES

INTERCOMMUNALES hormis les compétences obligatoires

(source : www.cc-valleesetplateaudardenne.fr)

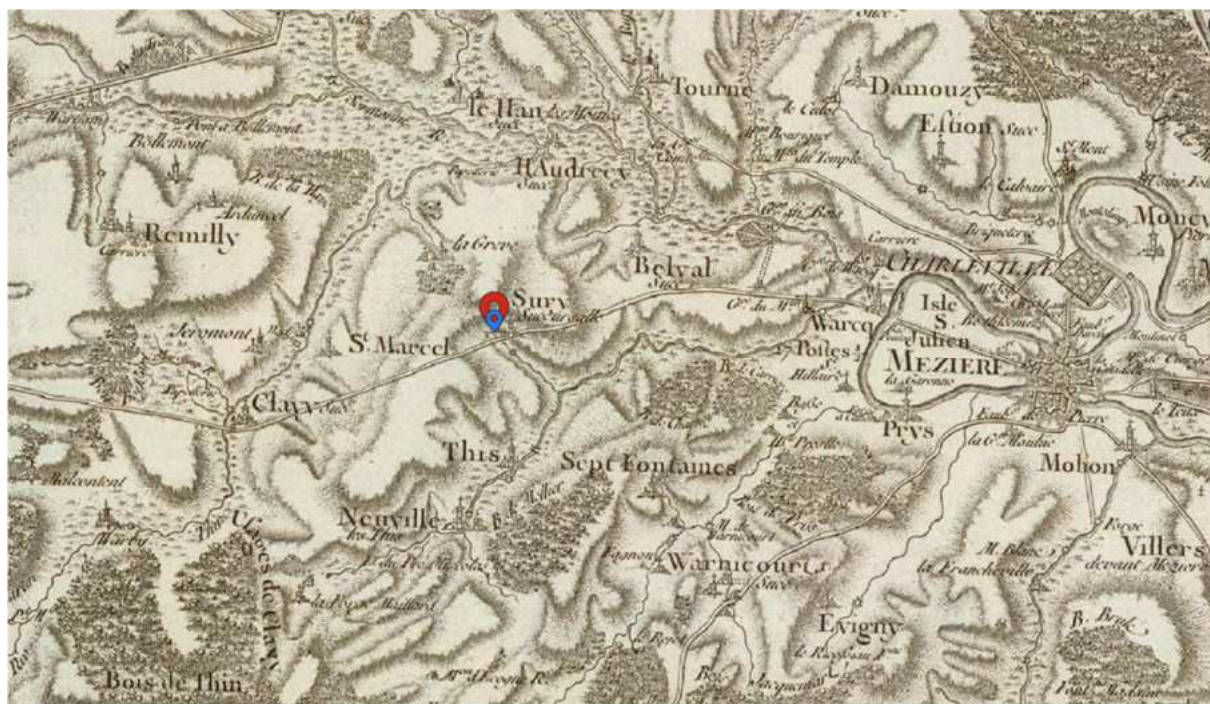
Compétences optionnelles :

- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire
- Création, aménagement et entretien de la voirie
- Politique du logement et cadre de vie
- Protection et mise en valeur de l'environnement : Ordures ménagères
- Création et gestion de maisons de services au public
- Politique de la ville
- Action sociale d'intérêt communautaire

2.3 ÉLÉMENTS HISTORIQUES

Source : Wikipédia

Sury est donné par Arnould II, comte de Chiny, alors orthographié Surei, au prieuré de Prix en 1068. En 1829, Sury' fusionne avec Belval pour former la commune de Belval-et-Sury. En 1871, chacune des deux communes initiales reprit son indépendance administrative. Les cartes anciennes de Cassini de 1760 positionnent le village de Sury entre les vallées du Thin et du This sur une ancienne voie reliant Montcornet dans l'Aisne à Charleville.



Extrait carte de Cassini – source Géoportail

2.4 CADRE DEMOGRAPHIQUE

Source : I.N.S.E.E.

2.4.1 ÉVOLUTION HISTORIQUE DE LA POPULATION DE SURY

L'évolution du nombre d'habitants est connue à travers les recensements de la population effectués dans la commune depuis 1793. Pour les communes de moins de 10 000 habitants, une enquête de recensement portant sur toute la population est réalisée tous les cinq ans, les populations légales des années intermédiaires étant quant à elles estimées par interpolation ou extrapolation. Pour la commune, le premier recensement exhaustif entrant dans le cadre du nouveau dispositif a été réalisé en 2006.

D'un point de vue historique, la commune a connu un maximum de 156 habitants en 1872. La population a ensuite chuté jusqu'en 1968 pour atteindre 59 habitants.

Après une importante augmentation entre 1975 et 1990, la population a connu une nouvelle baisse importante pour atteindre 95 habitants en 2022.



	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2010	2015	2021
Population	59	64	123	130	114	97	104	100
Densité moyenne (hab/km²)	17,8	19,3	37,2	39,3	34,4	29,3	31,4	30,2

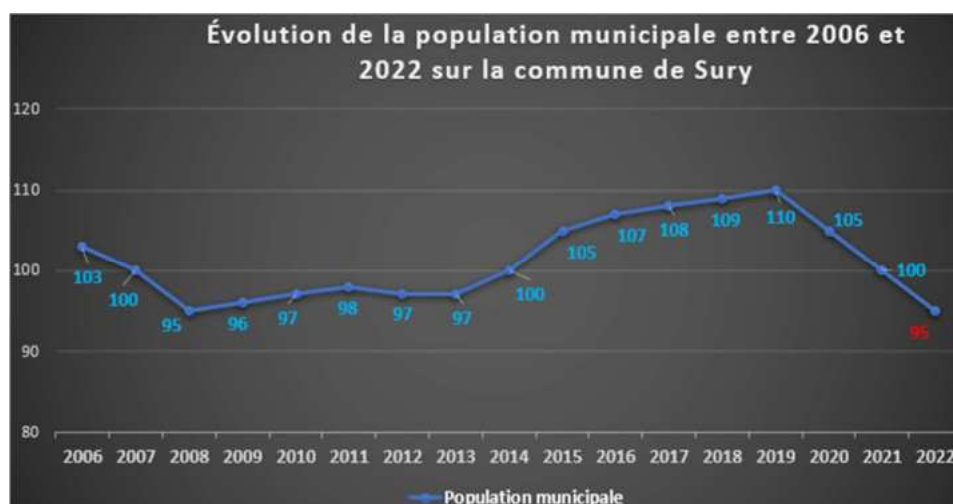
Population municipale depuis 1968 (Insee, RP 1968 à 2021)

2.4.2 ÉVOLUTION RECENTE DE LA POPULATION DE SURY

Les derniers chiffres connus de la population de la commune de Sury sont les populations légales millésimées 2022 entrants en vigueur le 1^{er} janvier 2025 (source : INSEE, RP2022).

La population légale est de 95 habitants (population municipale) et de 98 habitants (population totale).

La commune confirme la baisse démographique récente sur le village (recensement de 2022) après le décès de plusieurs personnes et le départ d'une famille (logements vacants récents pouvant très vite être occupés et modifier ce contexte temporaire). Compte tenu du faible nombre de ménages présents sur la commune, les variations peuvent être très sensibles sur quelques années.



Depuis 2006, les données sont annualisées. Ils reflètent donc des modalités de recensement fait à partir d'estimations et de « rattrapage » entre des recensements effectifs réalisés en moyenne tous les 5 ans. **Les derniers recensements de population sur la commune datent de 2016 et 2022.** Le prochain est prévu sur l'année 2027.

2.4.3 VARIATIONS DU SOLDE NATUREL ET DU SOLDE MIGRATOIRE

Rappel :

Solde naturel : Différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès enregistrés au cours d'une période.

Solde apparent des entrées sorties : différence entre la variation totale de la population au cours de la période considérée et le solde naturel.

Solde migratoire : Différence entre le nombre de personnes arrivant sur la commune et celles qui la quittent

Indicateurs démographiques	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2010	2010 à 2015	2015 à 2021
Variation annuelle moyenne de la population en %	1,2	9,7	0,7	-1,4	-1,5	1,4	-0,7
due au solde naturel en %	0,5	0,3	0,3	0,7	0,3	0,0	0,0
due au solde apparent des entrées sorties en %	0,7	9,4	0,4	-2,2	-1,8	1,4	-0,7
Taux de natalité (‰)	14,1	14,8	7,9	9,9	9,4	12,0	1,6
Taux de mortalité (‰)	9,4	11,5	5,0	2,7	6,0	12,0	1,6

Indicateurs historiques depuis 1968 (Insee, RP 1968 à 2021)

D'une façon générale, le solde naturel est resté positif jusqu'en 2010 pour devenir proche de 0. L'évolution du solde migratoire a été plus disparate selon les périodes. Les chiffres sur la période 2015-2021 sont proches des moyennes à l'échelle de la Communauté de Communes et du département.

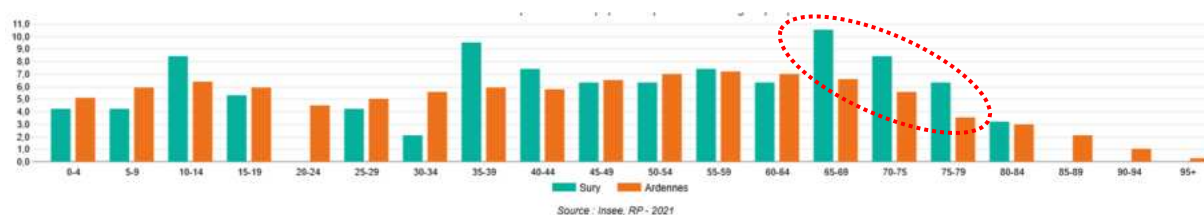
Population	Commune : Sury (08432)	EPCI : CC Vallées et Plateau d'Ardenne (200067759)	Département : Ardennes (08)
Population en 2021	100	24 205	268 859
Densité de la population (nombre d'habitants au km²) en 2021	30,2	58,6	51,4
Superficie en 2021, en km²	3,3	412,8	5 229,4
Variation de la population : taux annuel moyen entre 2015 et 2021, en %	-0,7	-0,9	-0,5
dont variation due au solde naturel : taux annuel moyen entre 2015 et 2021, en %	0,0	-0,1	-0,1
dont variation due au solde apparent des entrées sorties : taux annuel moyen entre 2015 et 2021, en %	-0,7	-0,7	-0,4
Nombre de ménages en 2021	45	10 692	121 918

Sources : Insee, RP2015 et RP2021 exploitations principales en géographie au 01/01/2024

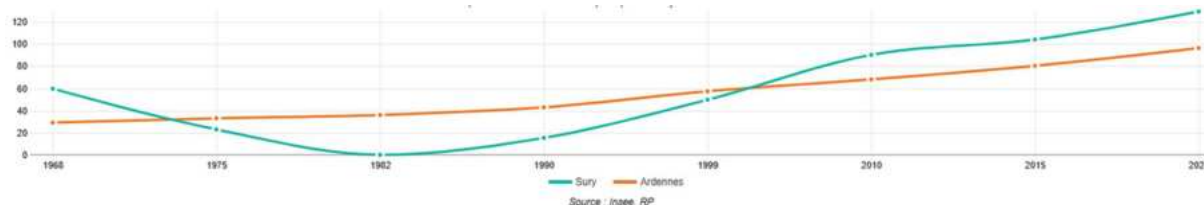
2.4.4 ANALYSE STRUCTURELLE DE LA POPULATION

Âge	2010	%	2015	%	2021	%
Ensemble	97	100,0	104	100,0	100	100,0
0 à 14 ans	17	17,3	18	17,8	17	16,8
15 à 29 ans	12	12,2	12	11,2	9	9,5
30 à 44 ans	19	19,4	28	27,1	19	18,9
45 à 59 ans	21	21,4	16	15,0	20	20,0
60 à 74 ans	21	21,4	22	21,5	25	25,3
75 ans ou plus	8	8,2	8	7,5	9	9,5

Population de Sury par grandes tranches d'âges (Insee, 2010 à 2021)



Age de la population de la commune et de l'intercommunalité (Insee 2021)

L'équilibre entre personnes âgées et jeunes
(personnes de 65 ans et plus pour 100 jeunes de moins de 20 ans)

La structure de la population par tranches d'âges fait apparaître un vieillissement de la population depuis 1982. Alors que les jeunes de moins de 20 ans représentaient une part importante de la population en 1990, le dernier recensement de 2020 fait apparaître que les plus de 60 ans représentent 35% de la population municipale.

Ces chiffres sont par ailleurs plus élevés que les moyennes intercommunale et départementale.

L'indice de vieillissement de la population (*rapport de la population des 65 ans et plus sur celle des moins de 20 ans*) a constamment progressé depuis 1982 sur la commune et il approche désormais les 130.

Concernant la structure de la population par sexe, il existe un équilibre. En 2021, la population municipale fait apparaître un effectif de 49 hommes pour 51 femmes.

2.4.5 ÉVOLUTION ET TRAITS CARACTERISTIQUES PRINCIPAUX DES MENAGES¹

Le nombre de ménages s'établit à 47 en 2021, et progresse régulièrement depuis 2008.



Le nombre moyen d'occupants par résidence principale diminue sensiblement depuis 1982 (2,21 personnes en 2021 contre 3,84 en 1982).

¹ Un **ménage**, au sens statistique, est défini comme l'ensemble des occupants d'une résidence principale, qu'ils aient ou non des liens de parenté. Ainsi, un ménage peut ne comprendre qu'une seule personne (source : I.N.S.E.E.).

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2010	2015	2021
Nombre moyen d'occupants par résidence principale	2,81	3,05	3,84	3,42	3,08	2,28	2,38	2,21

Ce chiffre de 2021 est relativement proche de celui de l'intercommunalité (2,23 personnes/ménage) et du département (2,16 personnes/ménage).

Ces ménages sont constitués en grande majorité de personnes vivant en couple.

	%
Marié(e)	48,1
Pacsé(e)	15,2
En concubinage ou union libre	7,6
Veuf, veuve	7,6
Divorcé(e)	2,5
Célibataire	19,0

Statut conjugal des personnes de 15 ans ou plus en 2021 (source : Insee, RP2021)

2.5 POPULATION ACTIVE ET INACTIVE

2.5.1 EMPLOI, POPULATION ACTIVE ET INACTIVE

Sur la période 2010– 2021, la part des actifs ayant un emploi est en augmentation (75 % en 2021 contre 67,7% en 2010) et celle des chômeurs en baisse (3,8% en 2021 contre 6,5% en 2010).

Type d'activité	2010	2015	2021
Ensemble	61	62	55
Actifs en %	74,2	85,9	78,8
Actifs ayant un emploi en %	67,7	76,6	75,0
Chômeurs en %	6,5	9,4	3,8
Inactifs en %	25,8	14,1	21,2
Élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	8,1	6,2	9,6
Retraités ou préretraités en %	14,5	7,8	5,8
Autres inactifs en %	3,2	0,0	5,8

Population de 15 à 64 ans sur la commune par type d'activité (Insee, RP 2010 à 2021)

Nombre de chômeurs et taux de chômage	2010	2015	2021
Nombre de chômeurs	4	6	2
Taux de chômage en %	8,7	10,9	4,9
Taux de chômage des 15 à 24 ans	0,0	25,0	
Taux de chômage des 25 à 54 ans	8,1	7,0	6,2
Taux de chômage des 55 à 64 ans	12,5	25,0	0,0

Le taux de chômage² est relativement faible au dernier recensement.

Il est très inférieur au taux de chômage considéré à l'échelle du département (15,2 %) et à l'échelle de la Communauté de communes (15,3%) en 2021.

² Le taux de chômage au sens du recensement de la population est la proportion du nombre de chômeurs au sens du recensement dans la population active au sens du recensement.

2.5.2 TRAITS CARACTERISTIQUES DES ACTIFS AYANT UN EMPLOI

	Nombre	%	dont % temps partiel	dont % femmes
Ensemble	43	100,0	10,3	48,7
Salariés	35	82,1	12,5	53,1
Non-salariés	8	17,9	0,0	28,6

Selon les critères de l'I.N.S.E.E., **Sury** fait partie de la **zone d'emploi de Charleville-Mézières**.

En 2021, les **salariés** sont très majoritairement **titulaires de la fonction publique ou possèdent un contrat à durée indéterminée** (>75%). Les **non-salariés** sont des employeurs ou des « indépendants ».

En 2021, les emplois salariés à temps partiel restent avant tout occupés par des femmes (23,5 % des femmes salariées le sont à temps partiel). Cette proportion est en diminution depuis 2015 où 55 % des femmes salariées l'étaient à temps partiel.

2.5.3 PROFESSIONS ET CATEGORIES SOCIOPROFESSIONNELLES

La nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles (PCS) permet de classer les individus selon leur situation professionnelle en tenant compte de plusieurs critères : métier proprement dit, activité économique, qualification, position hiérarchique et statut.

La population active de Sury est essentiellement représentée par des cadres, professions intellectuelles supérieures et par des ouvriers.

Commune de SURY	RP 2020
Agriculteurs	0
Artisans, commerçants, chefs d'entreprises	0
Cadres et professions intellectuelles supérieures	17
Professions intermédiaires	6
Employés	0
Ouvriers	22

Population de 25 à 54 ans par catégorie socioprofessionnelle et activité (RP 2020)

2.5.4 MIGRATIONS DOMICILE - TRAVAIL

Zone du lieu de travail	2010	%	2015	%	2021	%
Ensemble	42	100	49	100	41	100
Travaillent :						
dans la commune de résidence	0	0,0	2	4,0	0	0,0
dans une commune autre que la commune de résidence	42	100,0	47	96,0	41	100,0

Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone (Insee, RP2010 à 2021)

En 2021, l'ensemble des actifs de la commune travaillent à l'extérieur de Sury ; aucun actif n'est recensé travaillant sur la commune. Pour l'essentiel, les actifs vont travailler sur Charleville-Mézières et sa couronne (Warcq, Prix-lès-Mézières...).

2.5.5 NIVEAU DE QUALIFICATION

- **Scolarisation**

En 2021, 100% des **résidents entre 6 et 17 ans sont scolarisés**. Pour les enfants de 2 à 5 ans, 50% sont scolarisés.

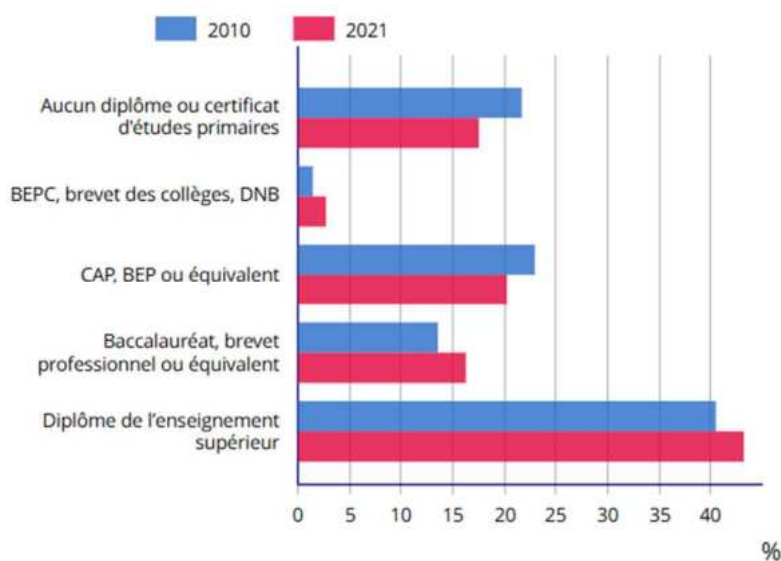
En 2021, aucun individu correspondant à la catégorie des 18 à 24 ans n'a été recensé, limitant l'analyse de l'évolution de la scolarisation en études supérieures.

- **Niveau de qualification de la population non scolarisée**

D'une façon générale, **la population de Sury est plutôt très qualifiée**, avec une augmentation du pourcentage de personnes diplômées au-delà du baccalauréat par rapport à 2010.

En 2021, **43,2 % de la population non scolarisée de 15 ans ou plus dispose d'un diplôme de l'enseignement supérieur (contre 40,5% en 2010) et 16,2% possèdent au minimum un niveau baccalauréat ou équivalent (contre 13,5% en 2009).**

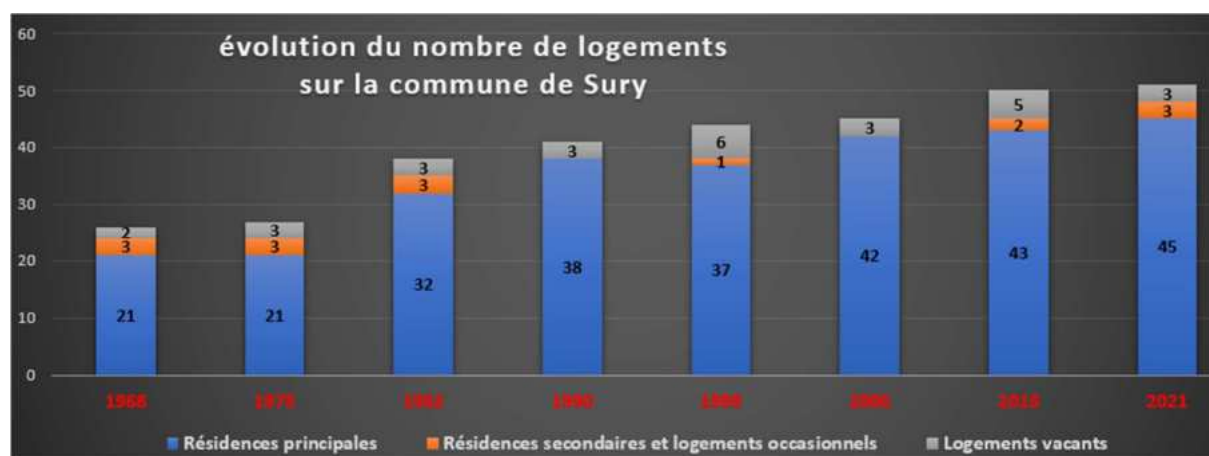
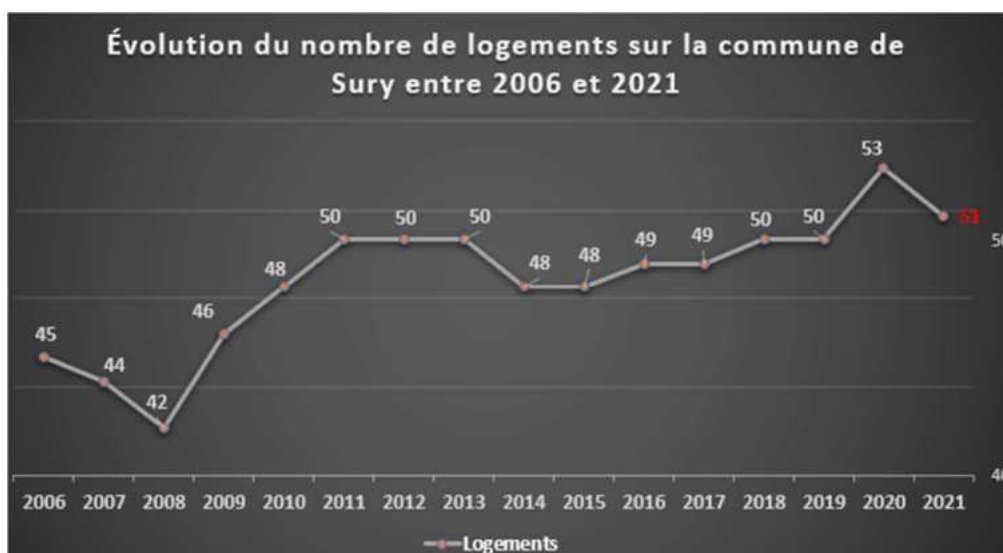
La **population ne possédant pas de diplôme (ou très peu diplômée) représente 17,6% de la population non scolarisée de 15 ans ou plus**, mais ce pourcentage est en baisse (21,6% en 2010).



2.6 ANALYSE DU PARC DE LOGEMENTS

2.6.1 ÉVOLUTION ET COMPOSITION DU PARC DE LOGEMENTS

Au dernier recensement INSEE de 2021, le nombre de logement sur la commune est de 51. Ce chiffre est en progression et a doublé depuis 1968 (26 logements), avec une période de stabilité depuis 2011.



Dans la composition du parc, on comptabilise **45 résidences principales en 2021**, 3 résidences secondaires/logements occasionnels et 3 logements vacants.

Les taux de résidences secondaires et des logements vacants restent faibles. Avec un taux de vacance INSEE de 5 à 6%, celle-ci apparaît comme structurelle et reste fortement inférieure aux moyennes à l'échelle intercommunale et départementale (autour de 12%).

Une analyse de terrain a cependant mis en évidence un parc de logements plus important en septembre 2023, faisant suite au décès de plusieurs personnes et au départ d'une famille (voir diagnostic foncier).

Concernant la typologie des logements, les maisons représentent la totalité des logements en 2021. La commune ne compte aucun appartement.

Catégorie ou type de logement	2010	%	2015	%	2021	%
Ensemble	48	100,0	49	100,0	51	100,0
Résidences principales	43	88,3	44	89,7	45	88,3
Résidences secondaires et logements occasionnels	2	3,3	3	5,2	3	5,0
Logements vacants	4	8,4	3	5,2	3	6,7
Maisons	47	97,9	48	98,0	51	100,0
Appartements	1	2,1	1	2,0	0	0,0

◀ **Catégories et types de logements** (source : Insee, RP2010 à 2021)

2.6.2 ANCIENNETÉ DU PARC DE LOGEMENTS

La commune est constituée d'un cœur de village ancien, dont les constructions sont antérieures à 1945, et de zones d'extensions périphériques, le long des principaux axes de communication, avec une période principale de construction entre 1971 et 1990. Les constructions les plus récentes (après 1990) restent peu nombreuses.

	Nombre	%
Résidences principales construites avant 2018	45	100,0
Avant 1919	12	26,8
De 1919 à 1945	2	4,9
De 1946 à 1970	3	7,3
De 1971 à 1990	19	41,5
De 1991 à 2005	4	9,8
De 2006 à 2017	4	9,8

◀ **Résidences principales en 2021 selon la période d'achèvement** (source : Insee, RP2021)

2.6.3 TRAITS CARACTÉRISTIQUES DES RÉSIDENCES PRINCIPALES

Nombre de pièces	2010	%	2015	%	2021	%
Ensemble	43	100,0	44	100,0	45	100,0
1 pièce	0	0,0	0	0,0	0	0,0
2 pièces	0	0,0	1	2,2	0	0,0
3 pièces	3	7,0	5	11,1	3	7,0
4 pièces	6	14,0	11	24,4	9	20,9
5 pièces ou plus	34	79,1	27	62,2	33	72,1

◀ **Résidences principales selon le nombre de pièces** (source : Insee, RP2010, 2015 et 2021)

Selon les statistiques INSEE de 2021, les résidences principales sur la commune sont très majoritairement :

- **de grande taille** (72 % disposent d'au moins 5 pièces),
- **occupées par les propriétaires eux-mêmes** (91 %),
- **et de niveau de confort très satisfaisant, malgré son ancienneté.**

Type de résidence principale	2010	2015	2021
Ensemble des résidences principales	5,4	5,0	5,6
Maison	5,5	5,0	5,6
Appartement	3,0	4,0	

◀ **Nombre moyen de pièces par résidences principales**
(source : Insee, RP2010, 2015 et 2021)

Ancienneté d'emménagement	Nombre de ménages	Part des ménages en %	Population des ménages	Nombre moyen de pièces par	
				logement	personne
Ensemble	45	100,0	100	5,6	2,5
Depuis moins de 2 ans	2	4,7	3	4,0	2,7
De 2 à 4 ans	4	9,3	8	4,8	2,4
De 5 à 9 ans	5	11,6	16	5,0	1,7
10 ans ou plus	34	74,4	73	5,9	2,8

▲ **Résidences principales selon le statut d'occupation** (source : Insee, RP2010, 2015 et 2021)

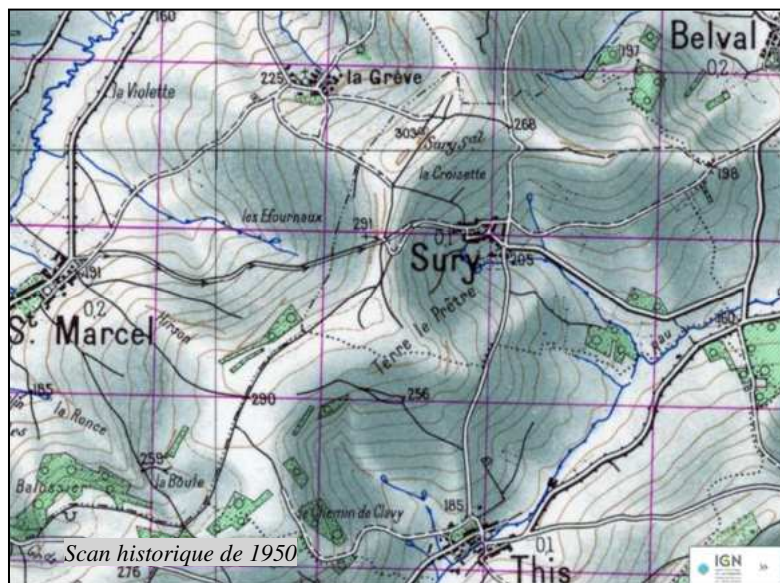
De plus, le parc apparaît comme étant globalement confortable. On peut toutefois noter qu'en 2021, 3 logements ne disposent pas de baignoire ou douche et que plus de 25% du parc dispose d'un système de chauffage individuel « tout électrique ».

Caractéristique	2010	%	2015	%	2021	%
Ensemble	43	100,0	44	100,0	45	100,0
Salle de bain avec baignoire ou douche	42	97,7	43	97,8	42	93,0
Chauffage central collectif	0	0,0	0	0,0	0	0,0
Chauffage central individuel	18	41,9	16	35,6	15	32,6
Chauffage individuel "tout électrique"	14	32,6	15	33,3	12	25,6

▲ **Confort des résidences principales**
(source : Insee, RP2010, 2015 et 2021)

2.6.4 ÉVOLUTION DE LA ZONE URBANISEE





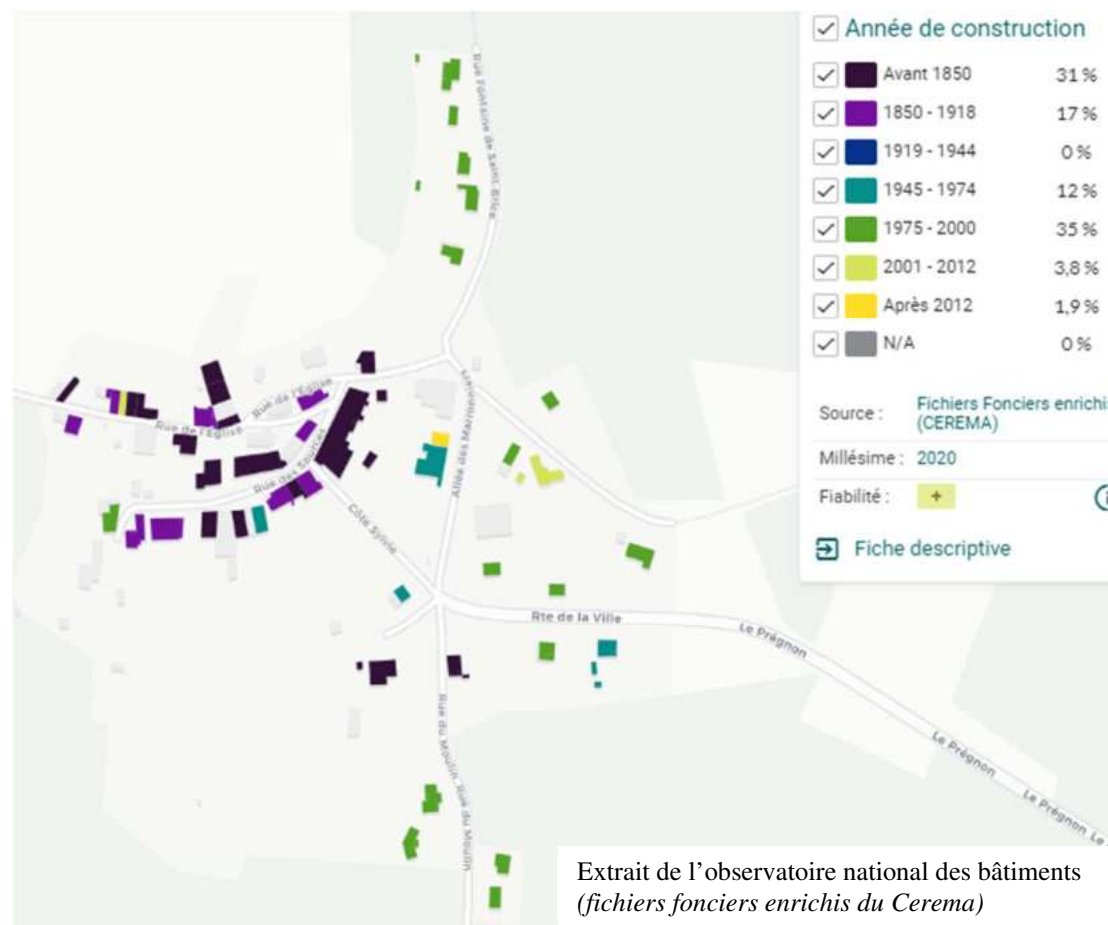
développement d'un habitat pavillonnaire occupant de grandes parcelles. Depuis les 20 dernières années, il n'y a eu que 3 constructions nouvelles à usage d'habitat. L'enveloppe urbanisée de la commune a très peu évolué sur cette dernière période.



Le village de Sury s'est développé en milieu de pente, sur une butte située entre la vallée du This (ruisseau de Neuville sur les cartes de 1950) et du Thin.

Le bourg historique est composé essentiellement d'anciennes bâtisses agricoles, avec des maisons accolées et alignées de part et d'autre de deux rues parallèles, en contrebas l'une de l'autre, et qui englobent l'église en leur centre. Cette configuration donne une impression de densité bâtie, encore présente aujourd'hui malgré quelques démolitions de bâtis vétustes.

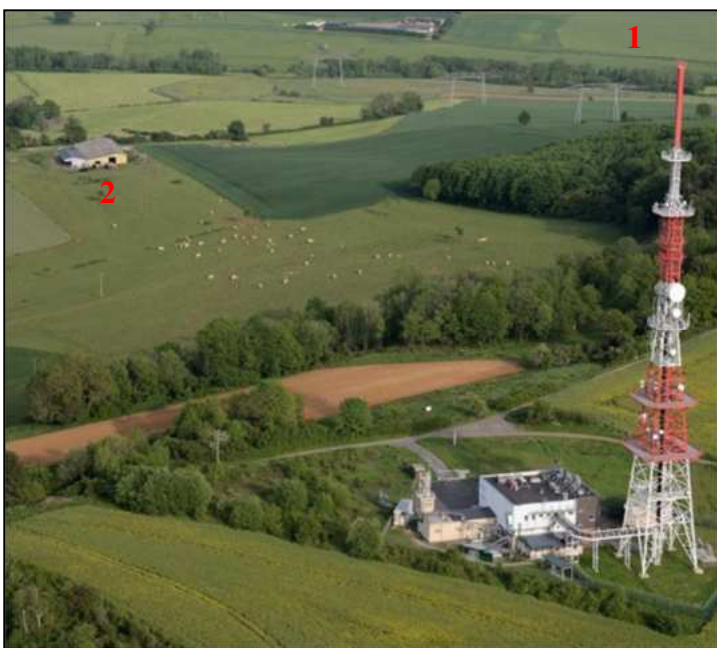
Le village a peu évolué jusqu'en 1950. Quelques rares constructions isolées ont été réalisées entre 1950 et 1975. Ce n'est qu'à partir de cette date, et jusqu'en 2000 que des extensions se forment vers l'Est et le long d'un axe Nord-Sud, avec le



Écarts d'urbanisation :

Les seuls écarts d'urbanisation sont :

1. Le site du relais TDF, implanté dès les années 1970 sur les hauteurs à proximité du col de Sury, comprenant un pylône autostable de 108 de hauteur et visible des vues lointaines ;
2. Un bâtiment agricole, construit en 1980, au lieu-dit « Champ de Péchenu » ;
3. Quelques petits bâtiments agricoles isolés, servant d'abris pour les animaux ou de stockage de fourrage ;
4. Quelques constructions à usage de loisirs, dont les premières datent des années 1970, sur des jardins privés le long de la route d'accès au village, au lieu-dit « La Bouloie » (4 parcelles distinctes), et une autre parcelle plus à proximité du village.



2.7 EMPLOIS ET ACTIVITES

2.7.1 APPROCHE GLOBALE SUR LE TERRITOIRE DE SURY

- **Nombre d'emplois**

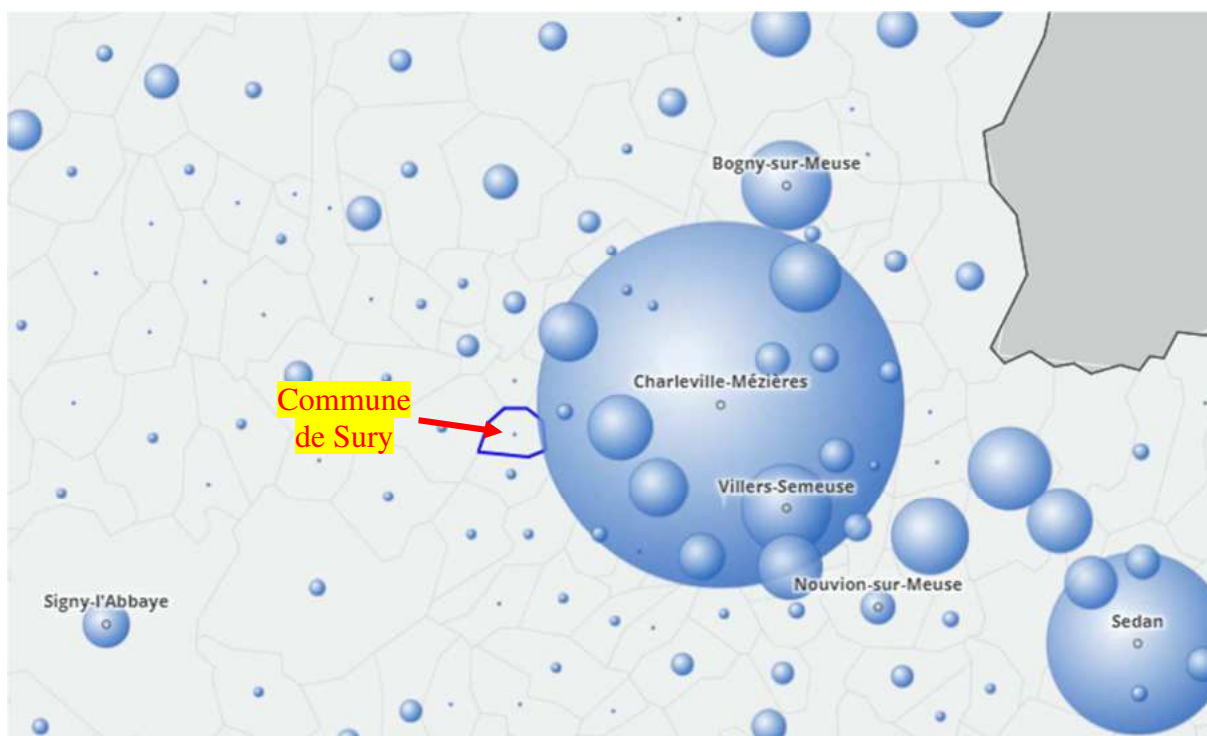
Indicateur sur l'emploi	2010	2015	2021
Nombre d'emplois dans la zone	9	5	5
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	42	49	41
Indicateur de concentration d'emploi	21,6	10,3	12,1
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	56,8	63,6	53,2

Seuls 5 emplois sont compatibles sur la commune en 2021.

La commune est rattachée à la zone d'emploi de Charleville-Mézières. La Ville de Charleville et son agglomération regroupent l'essentiel des emplois de proximité.

Emploi et activité (Insee – RP 2010 à 2021)

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.
Sources : Insee, RP2010, RP2015 et RP2021, exploitations principales lieu de résidence et lieu de travail, géographie au 01/01/2024.



Carte du nombre d'emplois au lieu de travail en 2020

- **Etablissements actifs**

Définitions de l'I.N.S.E.E. :

Entreprise : L'entreprise est la plus petite combinaison d'unités légales qui constitue une unité organisationnelle **de production de biens et de services** jouissant d'une certaine autonomie de décision, notamment pour l'affectation de ses ressources courantes.

Etablissements : **L'établissement est une unité de production géographiquement individualisée, mais juridiquement dépendante de l'entreprise.** Un établissement produit des biens ou des services : ce peut être une usine, une boulangerie, un magasin de vêtements, un des hôtels d'une chaîne hôtelière, la « boutique » d'un réparateur de matériel informatique...

L'établissement, unité de production, constitue le niveau le mieux adapté à une approche géographique de l'économie.

Les statistiques disponibles en janvier 2025 indiquent que le territoire de Sury regroupe **4 établissements actifs**.

Secteur d'activité	Nombre	%
Ensemble	4	100,0
Industrie manufacturière, industries extractives et autres	1	25,0
Construction	1	25,0
Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration	0	0,0
Information et communication	0	0,0
Activités financières et d'assurance	0	0,0
Activités immobilières	1	25,0
Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien	0	0,0
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	1	25,0
Autres activités de services	0	0,0

Champ : établissements non agricoles appartenant à des unités légales marchandes et productives, actifs économiquement dans l'année.

Source : Insee, Système d'information sur la démographie d'entreprises (SIDE) en géographie au 01/01/2024.

2.7.2 ACTIVITES INDUSTRIELLES, COMMERCIALES ET ARTISANALES

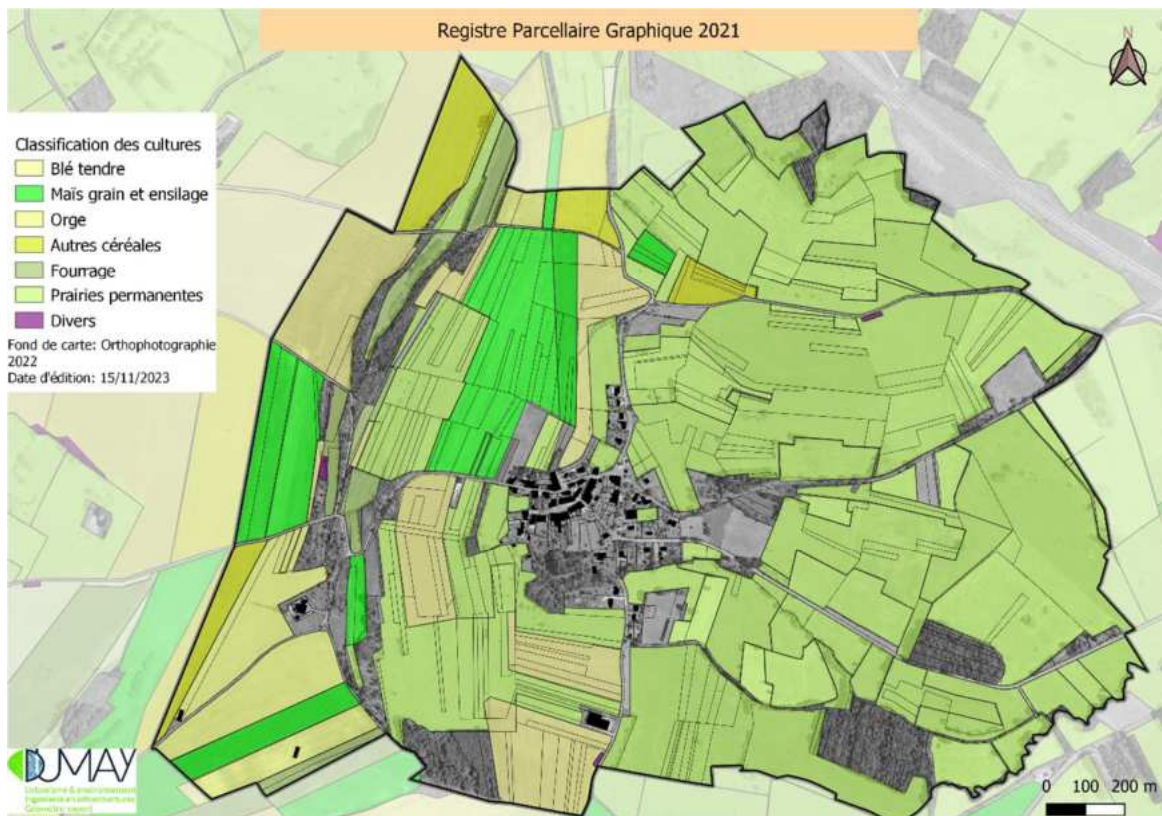
Un relais de télévision (antenne Télévision de France) est implanté sur les hauteurs à l'ouest du territoire communal, et emploie plusieurs personnes.



2.7.3 DIAGNOSTIC AGRICOLE

Le registre parcellaire graphique (R.P.G.) donne un aperçu des parcelles agricoles et de leur occupation en 2021.

Les prairies occupent la majorité du territoire communal, à l'est du village de Sury. Les cultures céréalières et terres labourables dominant dès que l'on se situe dans les pentes dominant le village et en direction de St-Marcel, à l'Ouest.



Le tableau ci-après recense quant à lui les autres données disponibles des derniers recensements agricoles.

DONNÉES PRINCIPALES PAR COMMUNE			
TYPE DE DONNÉES	DONNÉES PAR RECENSEMENT AGRICOLE		
	2020	2010	2000
Exploitations agricoles ayant leur siège dans la commune	1	1	3
Travail dans les exploitations agricoles en unité de travail annuel	4	0	4
Superficie agricole utilisée en hectare	6	33	80
Cheptel en unité de gros bétail, tous aliments	0	162	Non renseigné
Part des terres labourables en %	3,6	18,6	39
Part des prairies en %	96,4	81,4	0

Source : AGRESTE, Recensement agricole 2020

Exploitation agricole : unité économique qui participe à la production agricole, qui atteint une certaine dimension (1 hectare de superficie agricole utilisée ou 20 ares de cultures spécialisées ou 1 vache ou 6 brebis-mères ou une production supérieure à 5 veaux de batterie...) et de gestion courante indépendante.

Unité de travail annuel : mesure en équivalent temps complet du volume de travail fourni par les chefs d'exploitations et co-exploitants, les personnes de la famille, les salariés permanents, les salariés saisonniers et par les entreprises de travaux agricoles intervenant sur l'exploitation. Cette notion est une estimation du volume de travail utilisé comme moyen de production et non une mesure de l'emploi sur les exploitations agricoles.

Superficie agricole utilisée : superficies des terres labourables, superficies des cultures permanentes, superficies toujours en herbe, superficies de légumes, fleurs et autres superficies cultivées de l'exploitation agricole.

Unité gros bétail tous aliments (U.G.B.T.A.) : unité employée pour pouvoir comparer ou agréger des effectifs animaux d'espèces ou de catégories différentes (par exemple, une vache laitière = 1,45 U.G.B.T.A., une vache nourrice = 0,9 U.G.B.T.A., une truie-mère = 0,45 U.G.B.T.A.).

La commune de Sury se situe dans les aires géographiques des IGP (indications géographiques protégées) suivantes :

- jambon sec ou noix de jambon sec des Ardennes,
- volailles de la Champagne.

En vertu de l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, lorsqu'un projet ou un document d'aménagement ou d'urbanisme a pour conséquence une réduction de surfaces affectées à des productions bénéficiant d'un signe d'identification de la qualité et de l'origine, le directeur de l'Institut national de l'origine et de la qualité ou son représentant participe, avec voix délibérative, à la réunion de la CDPENAF au cours de laquelle ce projet ou ce document est examiné.

Les données sur les OAP et les IGP sont consultables sur le site internet suivant :

<https://www.inalco.gouv.fr/Espace-professionnel-et-outils/Rechercher-un-produit>

Extrait du Porter A Connaissance de l'État – janvier 2024

Au 1^{er} janvier 2020, une seule exploitation agricole possède son siège social à Sury :

- Il s'agit d'un élevage bovin, accompagné d'une polyculture liée aux besoins de l'élevage.

Liste des exploitants ayant actuellement un ou plusieurs bâtiments à Sury

- ⇒ **Jean-Pol COLSON (Sury)** : Élevage de bovins. SAU d'environ 20 ha sur la commune de Sury. Il est envisagé une diversification dans les 10 ans à venir (artisanat, industriel, commercial...). L'exploitant, âgé de 60 ans est proche de la retraite. L'exploitation dispose de bâtiments route de This, dont une partie est louée à un agriculteur de This (bâtiments d'élevage).
- ⇒ **Gilles DELAHAUT (GAEC DELAHAUT à Neuville-lès-This)** : Élevage de vaches allaitantes – SAU de 35 ha sur la commune de Sury. Il subsiste un bâtiment à usage de stockage (fourrage et matériel agricole) allée des Marronniers. L'exploitant est âgé de 57 ans. Ancienne ferme allée des Marronniers reprise pour une réhabilitation en habitation.

Le questionnaire réalisé auprès des exploitants, propriétaires de bâtiments sur la commune, ne fait état d'aucun projet agricole (agrandissement, diversification, construction nouvelle...) sur les 10 à 15 ans à venir. Il est plutôt envisagé une disparition à terme de l'activité agricole sur la commune. Les terres sont déjà exploitées par des agriculteurs extérieurs à la commune.

Des anciens bâtiments agricoles font également l'objet de projets de réaffectation (logements, activité artisanale), dans le cadre de l'étude foncière réalisée sur la commune.

• Inventaire des bâtiments à usage agricole

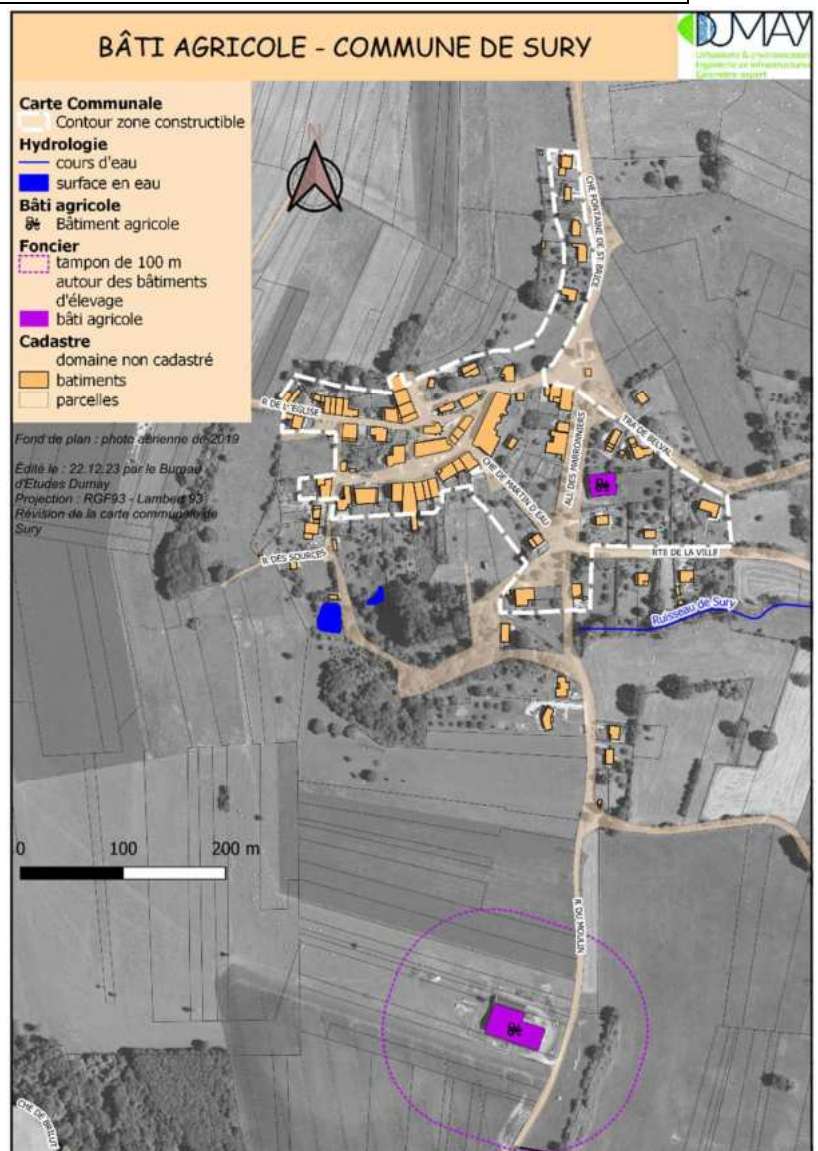
Localisation, descriptif	Bâtiments agricoles
Bâtiments isolés route de This Lieu-dit « Champ de Péchenu » Origine : années 1980 avec petit bâtiment devant plus récent 	 
Usages actuels : stockage agricole, aliments, bétail, stockage matériel agricole Bâtiments situés à 250 m des premières habitations	

Localisation, descriptif	Bâtiments agricoles
Bâtiment situé dans le village Allée des Marronniers Construit dans les années 1960 (à l'époque pas d'habitation présente sur cet îlot) 	
Usages actuels : stockage fourrage + matériel Bâtiments situés à 20 m de plusieurs habitations ; situation en cœur d'îlot.	

- **Périmètres de réciprocité**

Compte tenu de l'usage actuel d'élevage du bâtiment principal situé route de This, un périmètre de 100 mètres peut être défini autour de celui-ci (ICPE agricole), dans lequel les constructions ne sont pas autorisées (sauf si strictement nécessaires à l'activité).

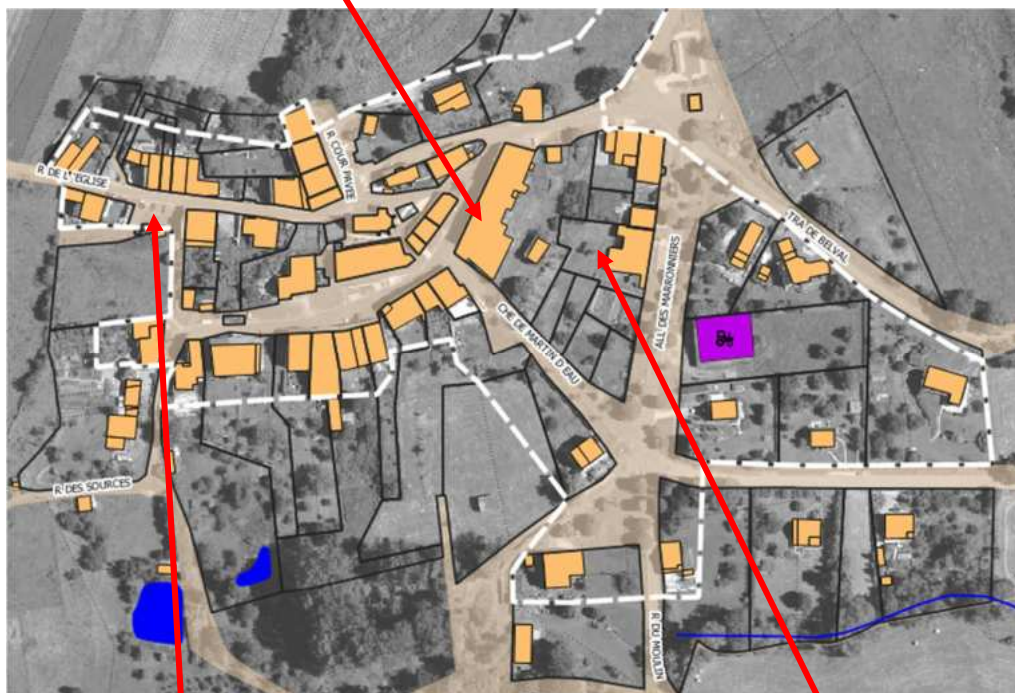
L'implantation de ce bâtiment à l'extérieur du bourg n'a pas d'incidence sur les secteurs déjà bâtis de Sury.



Plusieurs bâtiments, situés dans le village, qui avait autrefois un usage agricole, font actuellement l'objet de changement d'usage (cf. étude foncière).



Ancienne ferme située dans le village rue des Sources
(Projet en cours de rénovation à vocation d'habitat et artisanal)



Ancien bâtiment d'élevage rue de l'Eglise, répertorié dans la carte communale de 2010
(rénové en logement en 2024)



Ancienne ferme Allée des Marronniers en lien avec le bâtiment agricole de stockage de l'autre côté de la voie
(Rénovation en logement en cours)



Un bâtiment situé rue du Moulin, en limite du village, a également une fonction d'élevage de loisirs (stockage matériel pour chevaux).



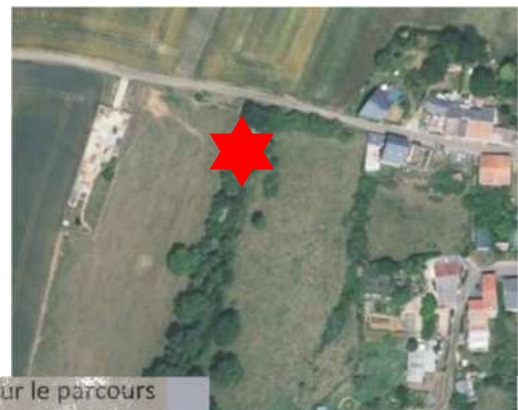
2.7.4 ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS

Ce sont principalement des sports « nature », tels que la randonnée pédestre et cyclotouristique, l'équitation. La commune est d'ailleurs traversée par plusieurs chemins de randonnées. Le col de Sury, le relief, les milieux naturels et les chemins existants sont des éléments favorisant la pratique de ces activités.

2.7.5 ACTIVITES TOURISTIQUES ET HEBERGEMENT TOURISTIQUES

- **Parcours botanique « Smart Flore »**

Un très beau parcours botanique, avec de multiples essences locales a été réalisé par un particulier de la commune sur une parcelle située entre le cimetière et l'entrée du village, ainsi que le long du domaine public, en les identifiant par des étiquettes.



- **Sury, village fleuri**

Obtention des 1ère et 2ème Fleurs en 2001 et de la 3ème en 2002

De nombreux aménagements ont été réalisés dans la commune et permettent la mise en valeur des espaces publics et du petit patrimoine.



- **Hébergements touristiques** (Sources : site Internet du Conseil départemental des Ardennes)

- Un gîte privé « Gîte de Sury » (capacité de 6 personnes) situé au 2 cour Pavée
- Un logement Airbnb (type chambre privée) recensée à Sury



2.8 ÉQUIPEMENTS PUBLICS ET SERVICES

2.8.1 ÉQUIPEMENTS COMMUNAUX

La commune possède plusieurs bâtiments au bénéfice de la population :



Mairie de Sury

- La mairie située dans le centre du village, avec une accessibilité PMR
- L'Eglise Saint-Brice, située à côté de la mairie
- Une salle des fêtes, aménagée dans un ancien logement réhabilité, située rue de l'église
- Une aire de jeux à l'entrée du chemin de la Fontaine St-Brice

La commune possède un logement communal en location, situé dans la rue des Source. Un atelier communal se situe dans une ancienne grange du centre bourg.



Salle des fêtes de Sury



Aire de jeux

2.8.2 SERVICES

• Equipements scolaires

Sury est en regroupement scolaire avec les communes de Tournes, Haudrecy, Ham-les-Moines et Belval. Les enfants de la maternelle et du primaire sont scolarisés dans le pôle scolaire intercommunal implanté à Tournes.



• Distance aux soins :

La commune ne dispose pas d'équipement liés à la santé. Les services sont présents sur Charleville ou en périphérie.

PS libéraux les plus proches (en temps)

	Commune pôle (en temps) du PS libéral le plus proche
Cardiologue	(14 min) Charleville-Mézières
Dermatologue	(14 min) Charleville-Mézières
Gastro-entérologue	(14 min) Charleville-Mézières
Gynécologue	(14 min) Charleville-Mézières
ORL	(14 min) Charleville-Mézières
Ophtalmologue	(14 min) Charleville-Mézières
Pédiatre	(14 min) Charleville-Mézières
Pneumologue	(14 min) Charleville-Mézières
Radiologue	(14 min) Charleville-Mézières
Rhumatologue	(14 min) Charleville-Mézières
Psychiatre	(14 min) Charleville-Mézières
Omnipraticien	(7 min) Warcq
MK	(6 min) Neuville-lès-This
Infirmier	(6 min) Neuville-lès-This
Dentiste	(9 min) Tournes
Pharmacie	(7 min) Warcq
laboratoire	(14 min) Charleville-Mézières
Stomatologue	(14 min) Charleville-Mézières
Orthophoniste	(11 min) Prix-lès-Mézières
Chir.dent.(Spé ODF)	(14 min) Charleville-Mézières
Neurologue	(14 min) Charleville-Mézières
Orthoptiste	(14 min) Charleville-Mézières
Sage-Femme	(9 min) Tournes

2016 2017 2018 2019 2020 2021 2022

Source : SNDS - 2022



Equipements hospitaliers les plus proches (en temps)

	Commune la plus proche (min)
serv. médecine	(14 min) Charleville-Mézières
serv. chirurgie	(14 min) Charleville-Mézières
serv. obstétrique	(14 min) Charleville-Mézières
serv. de soins de suite	(14 min) Charleville-Mézières
serv. de longs séjours	(14 min) Charleville-Mézières
maison de retraite	(14 min) Charleville-Mézières
serv. d'urgences	(14 min) Charleville-Mézières
centre de soins	(72 min) Reims
SSIAD	(14 min) Charleville-Mézières
Logement foyer	(14 min) Charleville-Mézières
Centre de santé dentaire	(14 min) Charleville-Mézières
Unité NeuroVasculaire (UNV)	(72 min) Reims

2016 2017 2018 2019 2020 2021 2022

Source : FINSS - SAE - ARS - INSEE-Distancier METRIC / Calculs ARS - 2022

• Autres services :

La commune est rattachée à l'agglomération de Charleville-Mézières pour l'ensemble des équipements, commerces et services. La commune se situe naturellement dans l'aire d'influence de Charleville-Mézières.

2.9 MILIEU ASSOCIATIF ET MANIFESTATIONS LOCALES

Source : Données communales

La commune compte trois associations :

- Les cavaliers de Froidmont : organisation de randonnées équestres
- Comité des fêtes : organisation de manifestations récréatives (fêtes, soirées dansantes, brocantes...)
- Fizz'ik : pratique musicale de musiques actuelles

2.10 COMMUNICATIONS NUMERIQUES

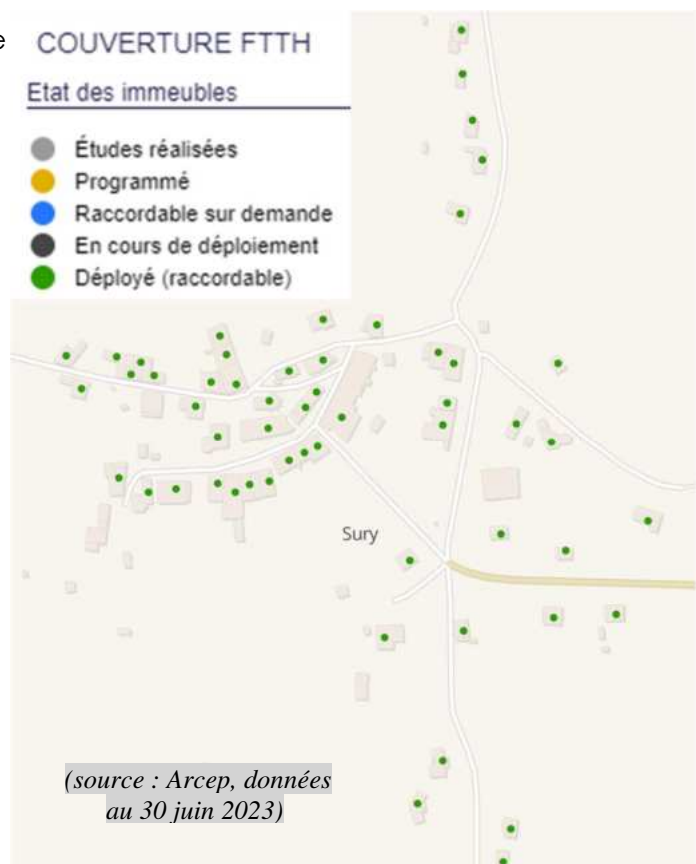
Le développement des communications numériques est au cœur des préoccupations de plusieurs lois votées depuis 2009 (Grenelle II, loi Pintat, etc.).

Un **Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique** (S.D.T.A.N.) a été adopté par le département des Ardennes en 2014 et actualisé en 2015.

La loi n'impose pas de compatibilité entre les S.D.T.A.N., qui ont **valeur indicative**, et les documents d'urbanisme opposables comme les plans locaux d'urbanisme (P.L.U.). Ceci étant cette thématique fait partie intégrante des éléments à aborder dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.).

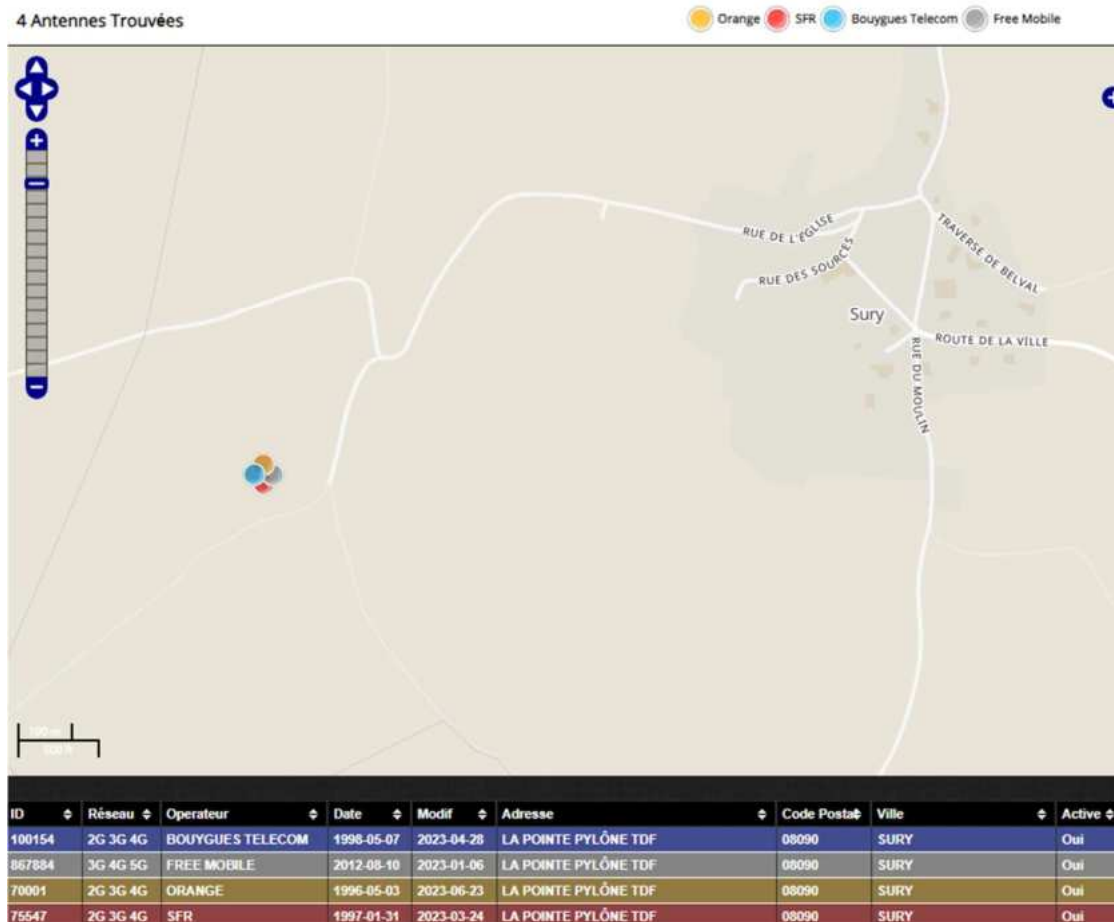
2.10.1 SITUATION DE LA COUVERTURE HAUT-DEBIT

L'ensemble des habitations de la commune de Sury sont actuellement raccordables à la fibre.



2.10.2 ANTENNE DE RADIOTELEPHONIE MOBILE

La commune dispose d'une très bonne couverture radiotéléphonique en raison de l'implantation de l'ensemble des opérateurs sur le site TDF qui domine le village.



Source : <http://www.antennesmobiles.fr> (dernière mise à jour du 1^{er} décembre 2023)

2.11 DEPLACEMENTS ET TRANSPORTS

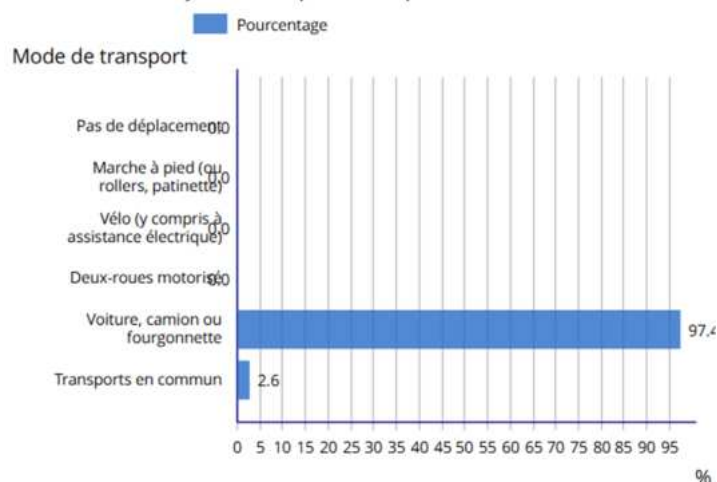
2.11.1 ÉQUIPEMENT AUTOMOBILE DES MENAGES

Comme la majorité des communes rurales éloignées des commerces et des services de première nécessité, **l'usage de la voiture est ici omniprésent**. Les statistiques disponibles les plus récentes sur l'équipement automobile des ménages indiquent que la totalité des ménages dispose d'au moins un véhicule, dont 46,5 % de deux voitures ou plus.

Équipement	2010	%	2015	%	2021	%
Ensemble	43	100,0	44	100,0	45	100,0
Au moins un emplacement réservé au stationnement	35	81,4	34	77,8	38	83,7
Au moins une voiture	40	93,0	42	95,6	43	95,3
1 voiture	18	41,9	16	35,6	22	48,8
2 voitures ou plus	22	51,2	26	60,0	21	46,5

Insee RP2010 à 2021

ACT G2 - Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2021



2.11.2 TRANSPORT EN COMMUN ET DEPLACEMENTS DOUX

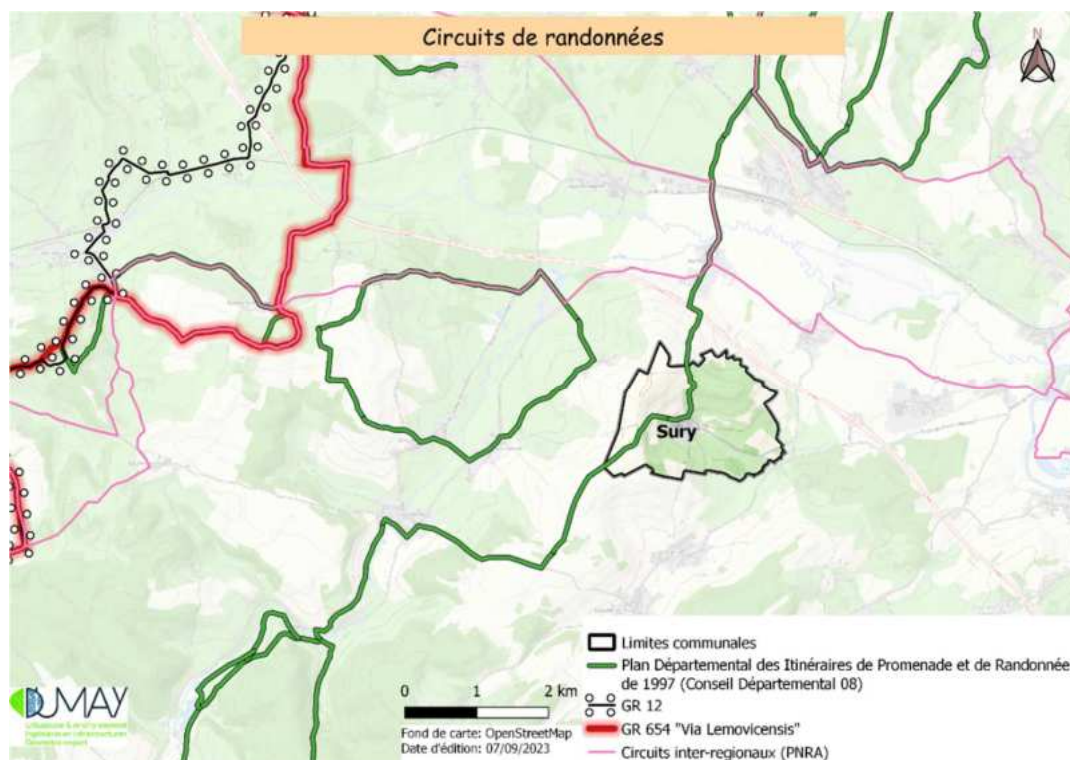
- **Transport en commun**

La commune de Sury n'est pas desservie par les transports en commun locaux.

- **Déplacements doux : piétons, vélos et cavaliers**

Selon les différentes données disponibles, un chemin de randonnée a été identifié au titre du Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (P.D.I.P.R.) visible sur la figure ci-dessous.

Celui-ci permet cependant de relier d'autres chemins de randonnées d'importance (circuits inter-régionaux, GR) sur les communes voisines.

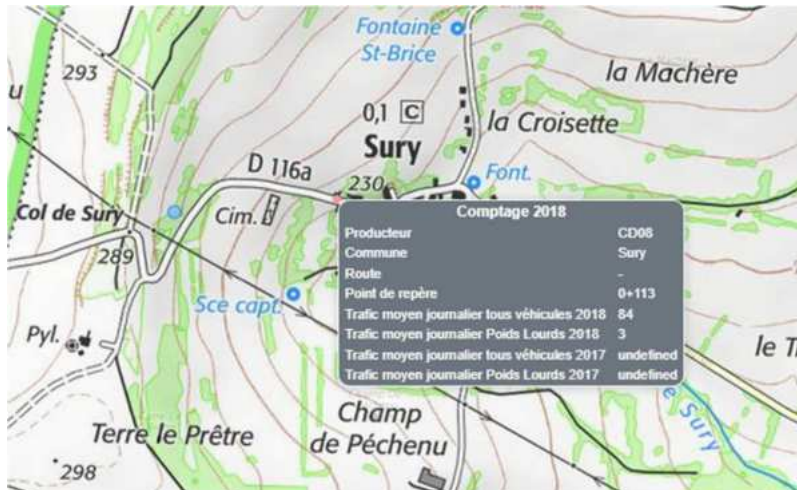


2.11.3 SECURITE ROUTIERE

- **Accidentologie**

Aucun accident recensé selon l'ONISR (Observatoire National Interministériel de la Sécurité Routière).

- **Comptages routiers**



Le seul comptage recensé sur la commune (données DREAL Grand-Est 2017-2022) date de 2018 et fait état d'un flux de 84 véhicules/jour sur la D.116a en sortie de village.

2.11.4 ACCESSIBILITE POUR LES P.M.R.

La commune est dotée d'un Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (P.A.V.E.).

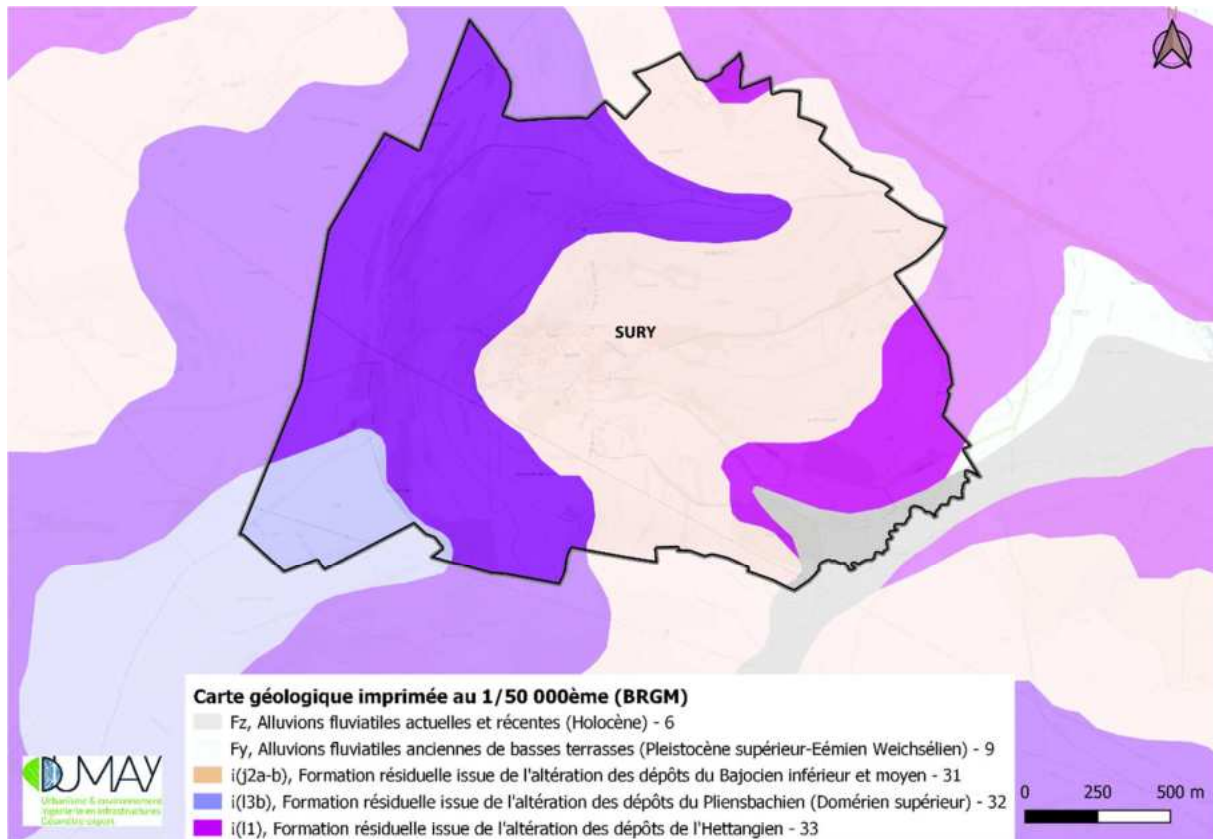
Deux rampes d'accès ont été aménagées pour permettre l'accès des P.M.R. à l'église et à la mairie, ainsi qu'une place de stationnement P.M.R.



3 ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

3.1 MILIEU PHYSIQUE ET OCCUPATION DES SOLS

3.1.1 GEOLOGIE (SOURCES : BRGM)



Carte géologique sur la base de la cartographie imprimée au 1/50 000ème du BRGM

Le territoire de Sury repose sur les formations géologiques détaillées ci-après :

- **Fz**, alluvions fluviales actuelles et récentes (Hologène)
- **Fy**, alluvions fluviales anciennes de basses terrasses (Pléistocène supérieur – Eémien Weichsélien)
- **J2a-b**, formation résiduelle issue de l'altération des dépôts du Bajocien inférieur et moyen
- **J3b**, formation résiduelle issue de l'altération des dépôts du Pliensbachien (Domérien supérieur)
- **J1**, formation résiduelle issue de l'altération des dépôts de l'Hettangien

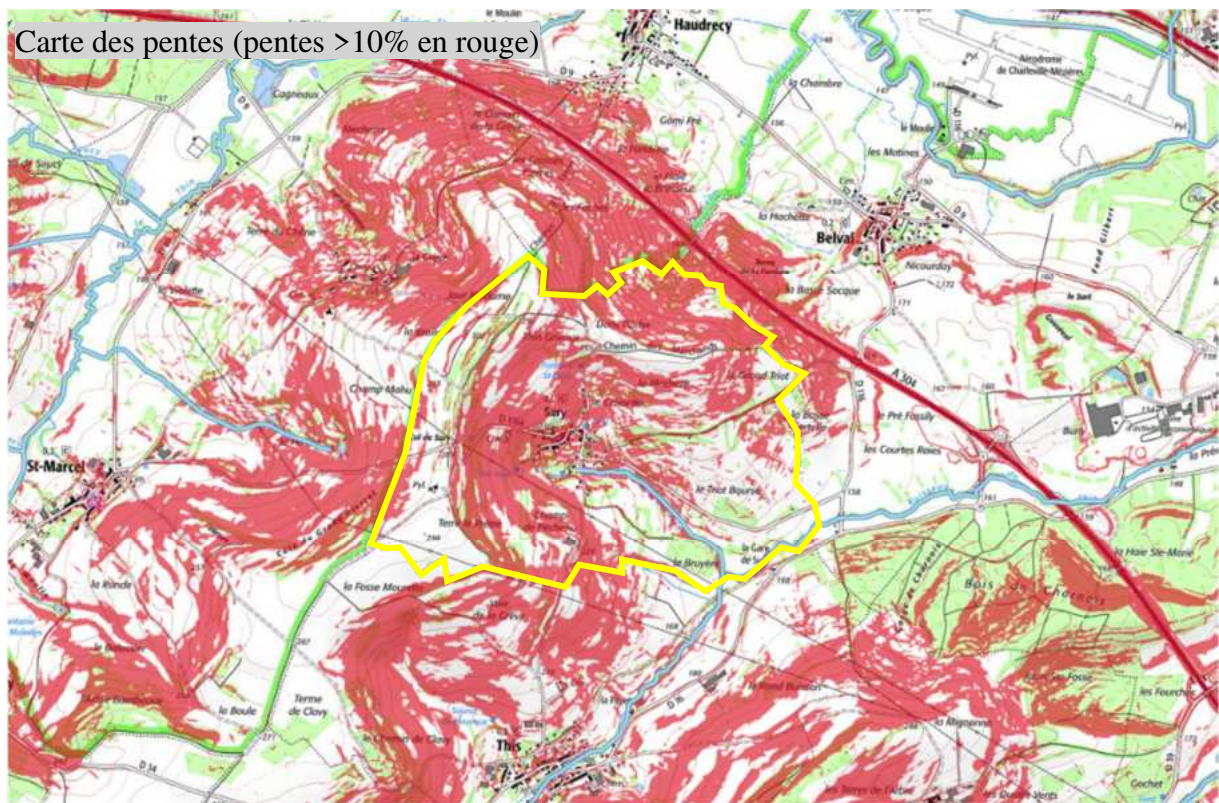
3.1.2 TOPOGRAPHIE - RELIEF

Source : Carte communale initiale

Le territoire de Sury se situe dans la zone naturelle des crêtes pré-ardennaises, en limite de la dépression ardennaise.

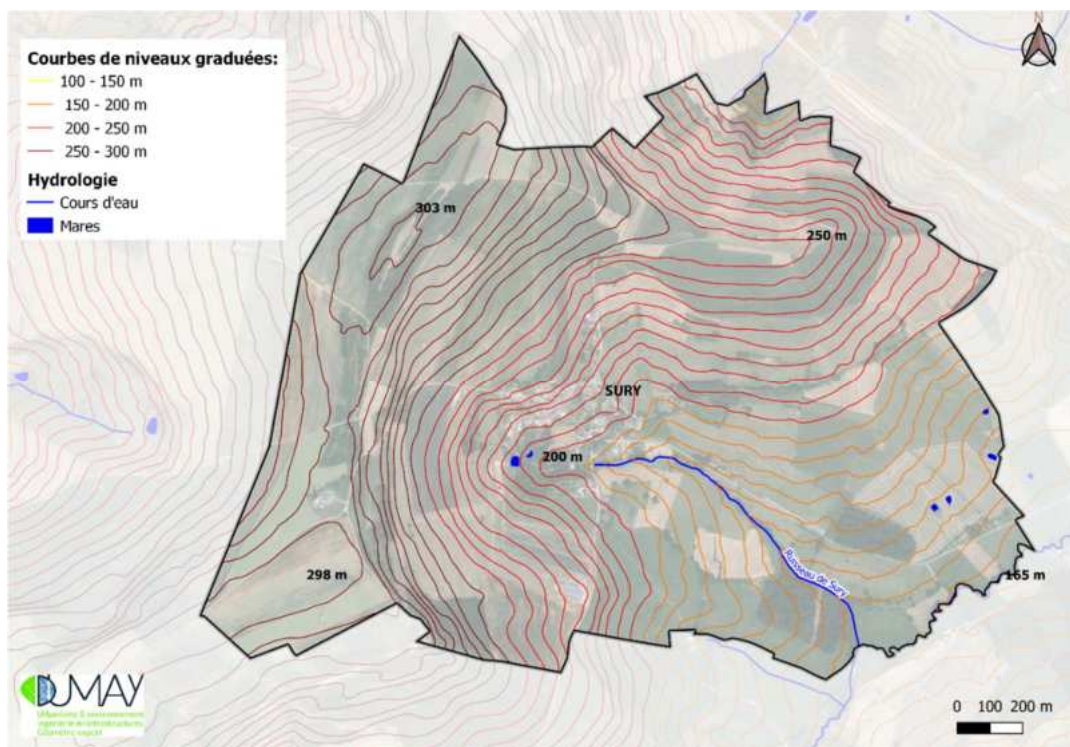
Il se caractérise par une butte aux pentes raides avec des dénivelés d'une centaine de mètres. Les altitudes sont comprises entre 164 m au sud-est et 303 m au nord-ouest. Le dénivelé total est donc de 139m.

Le village est implanté en son centre, entre 200 et 230 mètres d'altitude, en surplomb de la source du ruisseau de Sury, offrant d'importantes perspectives sur la dépression ardennaise.



Le relief est particulièrement marqué sur la commune, ce qui permet de créer des vues lointaines sur l'agglomération de Charleville-Mézières.

3.1.3 HYDROGRAPHIE SUPERFICIELLE

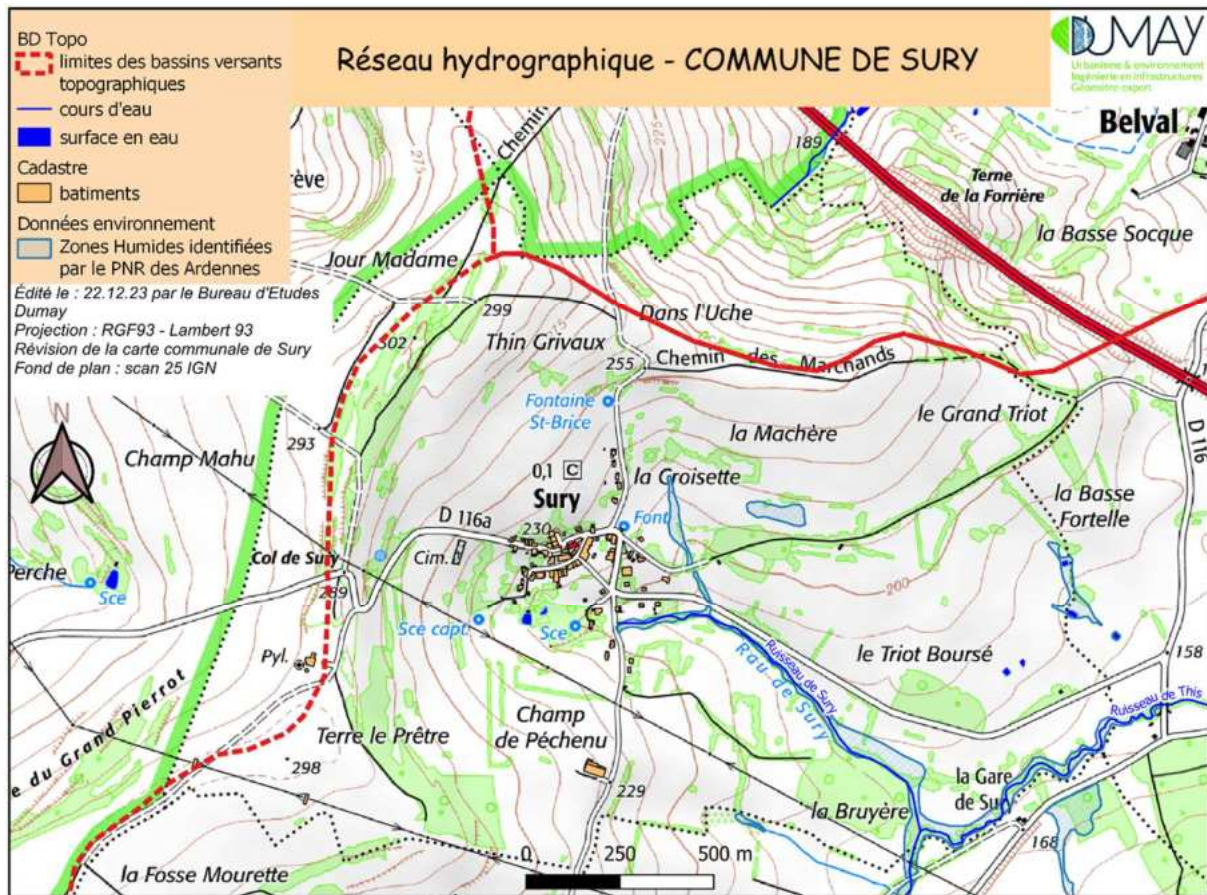


Carte du relief et de l'hydrographie sur la commune de Sury

Le territoire de Sury est traversé par deux cours d'eau :

- Le ruisseau de Sury qui prend sa source sur le territoire, au sud du village et s'écoule au sud-est pour se jeter dans le ruisseau de This

- Le ruisseau de This délimite le territoire au sud-est, séparant la commune de This et de Warcq.



La commune peut être découpée en trois bassins versants topographiques selon la direction de l'écoulement des eaux (vers la vallée du This au sud, du Thin à l'ouest ou directement vers la Sormonne au nord).

Le ruisseau de Sury prend sa source au sud du village. Le relief marqué, la nature des sols engendre la présence de zones humides aux abords du ruisseau et en périphérie des zones de captage. Plusieurs fontaines sont également présentes dans le village.

Les talus végétalisés du ruisseau de Sury assurent une certaine protection, de sorte qu'il n'a pas subi d'aménagements majeurs et a conservé sa morphologie naturelle.

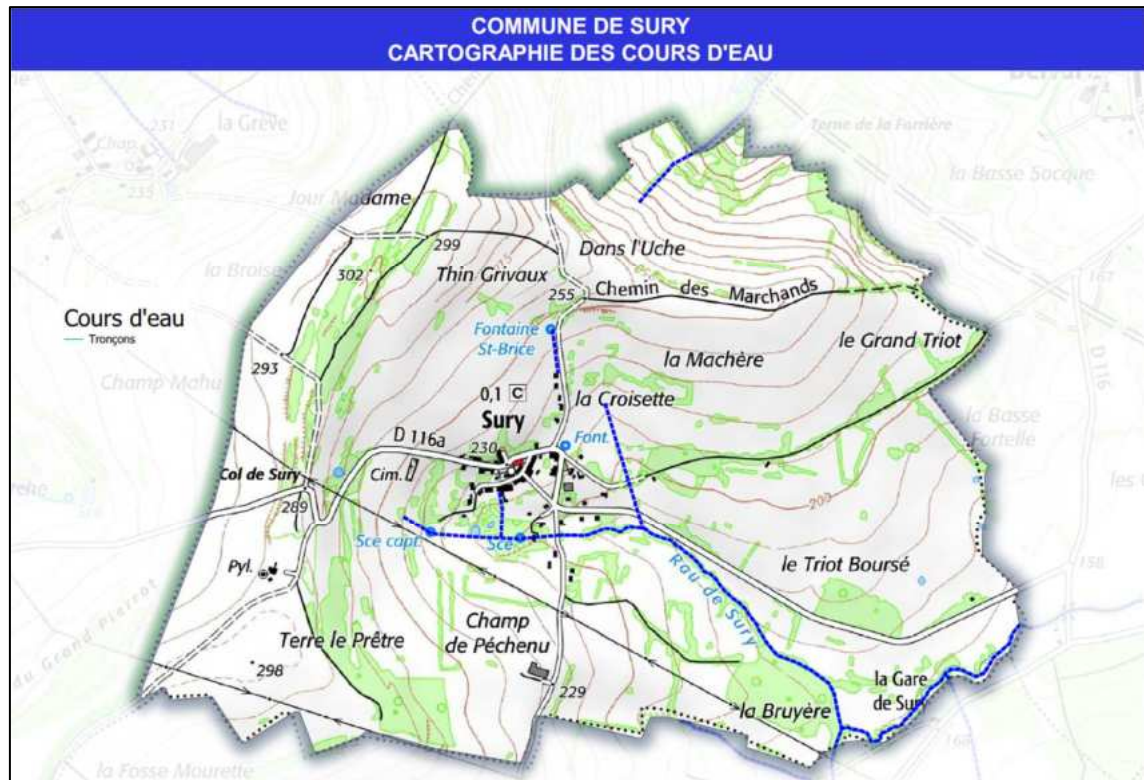


Fontaine du Martin d'Eau



Végétation rivulaire du ruisseau de Sury

Quelques cours d'eau non permanents peuvent également s'écouler à partir des nombreuses sources présentes dans la commune.



Extrait du Porter à Connaissance de l'État – janvier 2024

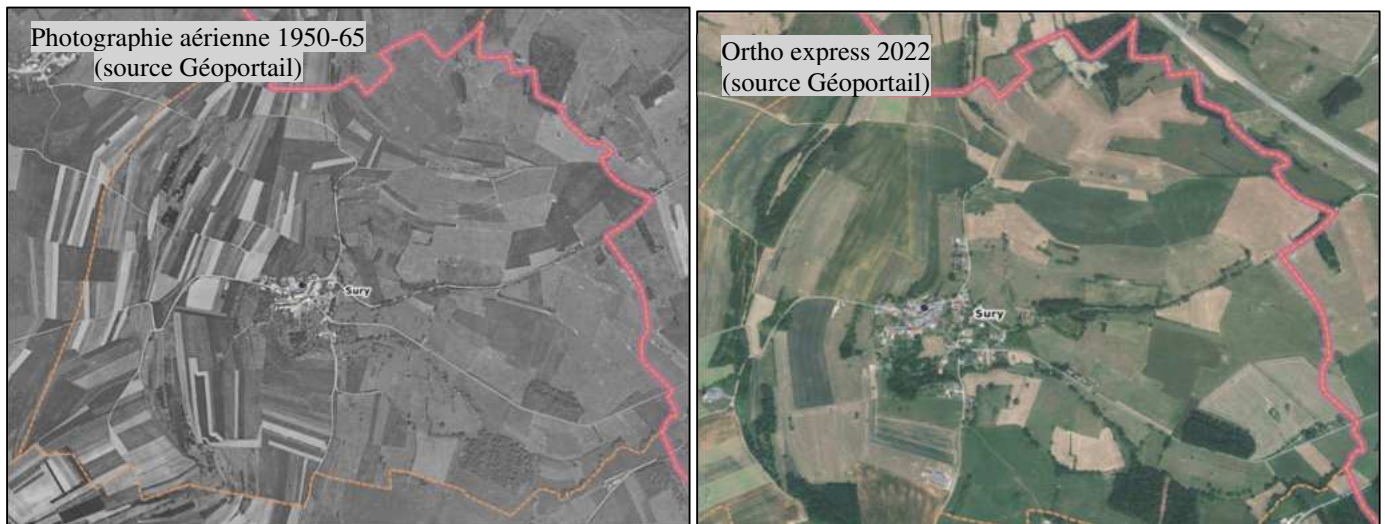
3.1.4 L'OCCUPATION DU SOL DU TERRITOIRE COMMUNAL

⇒ **Occupation des sols et artificialisation des sols**

Se reporter au « diagnostic foncier » pour l'occupation des sols et l'artificialisation des sols sur la commune de Sury.

⇒ **Dynamiques de l'occupation du sol**

L'évolution de la zone urbanisée de 1964 à aujourd'hui a été présenté préalablement.



Entre 1950 et 2019, on identifie les principales dynamiques suivantes sur le territoire :

- ✓ Le développement important des infrastructures (pylône TDF et lignes électriques au sud-ouest, autoroute au nord-est) ;
- ✓ La modification du parcellaire agricole (petites parcelles en 1950) ;
- ✓ Des zones boisées plus importantes en 2022 qu'en 1950 mais moins d'arbres isolés, vergers ou linéaire de haies.

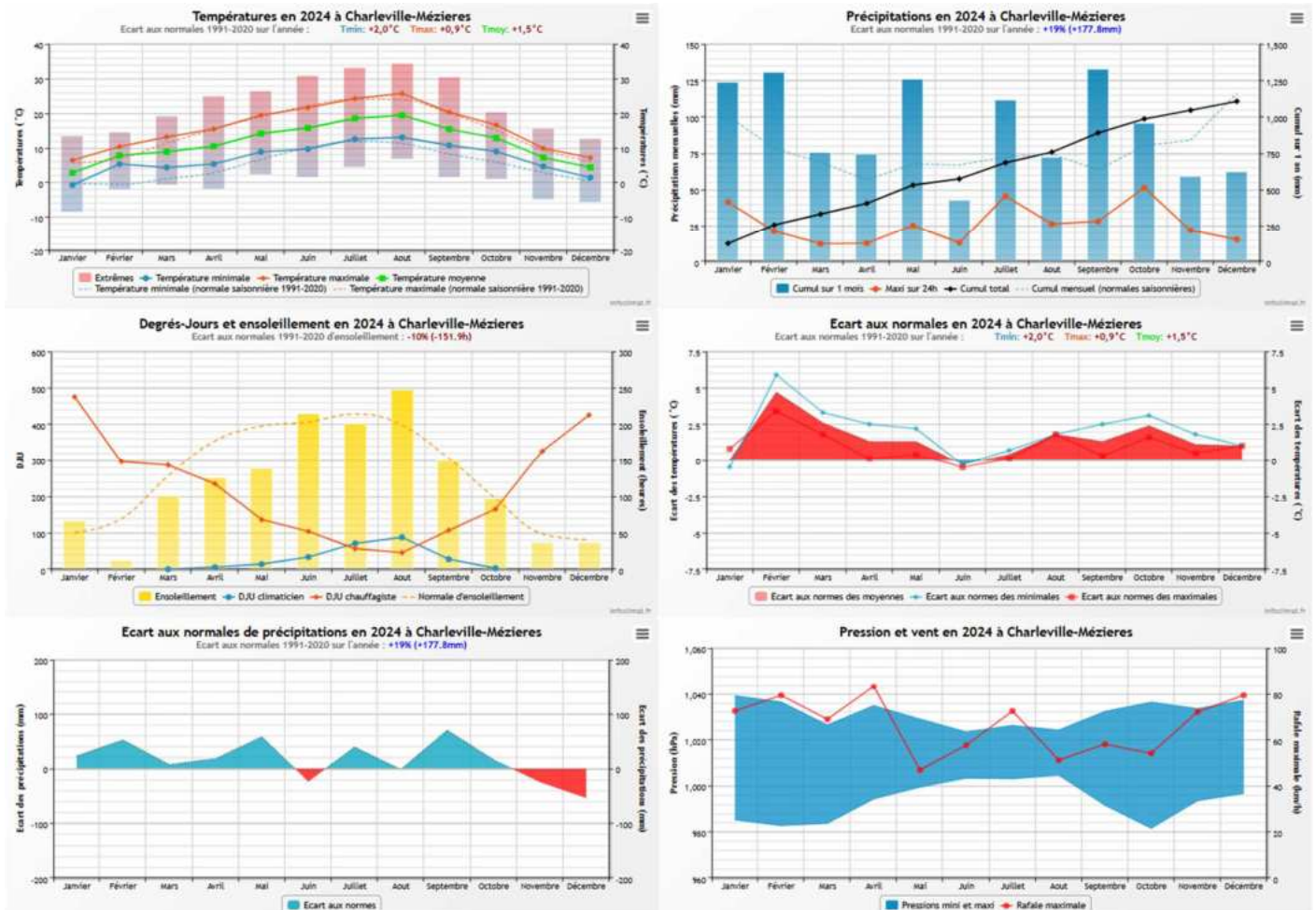
3.1.5 DONNEES CLIMATIQUES

Source : Fiche climatologique de la station de Belval, Météo France

⇒ Précipitations moyennes

Au niveau de la station de Belval, station Météo France la plus proche (2 km), le **cumul annuel de précipitations moyen est de 928,4 mm/an** sur la période de 1991 à 2020. On note un cumul de 1106 mm sur l'année 2024 et des variabilités importantes sur la période (1335 mm en 1999 contre 656 mm en 2005).

Les valeurs de 2024 en lien avec les moyennes sur 191-2020 sont présentées ci-dessous.

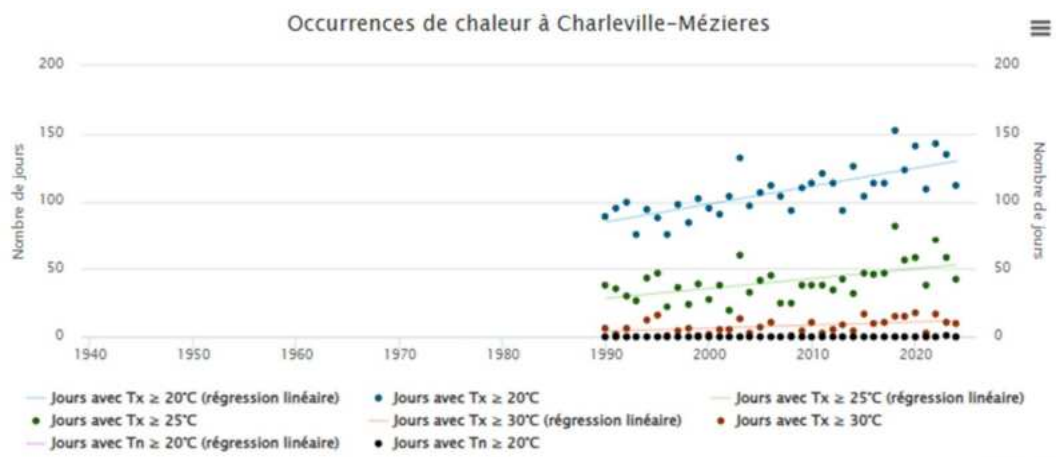


Source : infoclimat.fr - station de Belval

⇒ Températures douces

La température minimale extrême relevée sur la station de Belval est de -17,5°C (janvier 1997) et la température maximale était de 39,2°C (juillet 2019). Sur la période de 2007 à 2020, la température moyenne maximale sur la station est de 14,7°C et la température moyenne minimale est de 5°C sur la période 1940-2025.

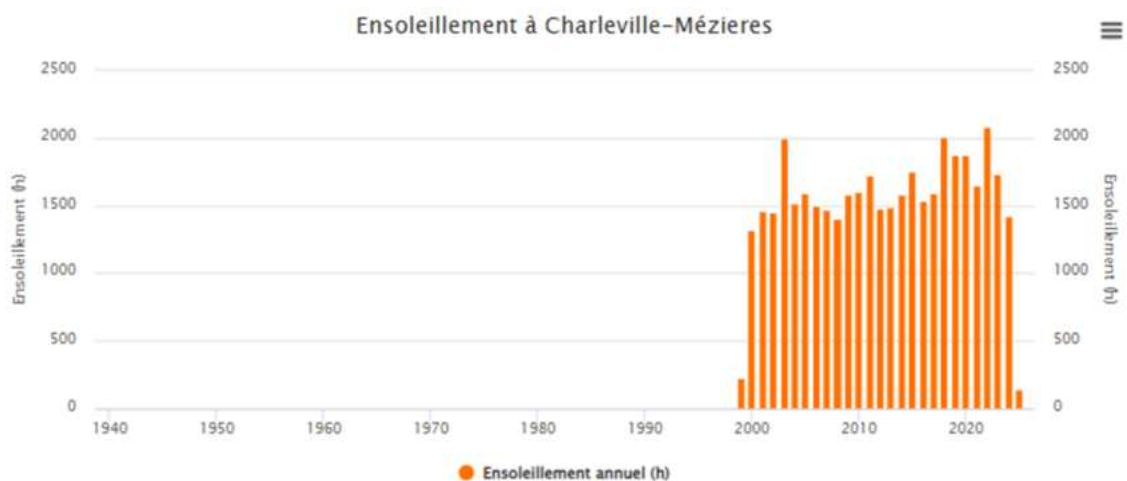
Le climat sur le territoire est constitué de températures douces en hiver et peu excessives en été. Les occurrences de chaleur montrent une augmentation globale du nombre de jours avec des températures élevées dans l'année depuis 1990 (voir graphique ci-après).



⇒ Ensoleillement faible

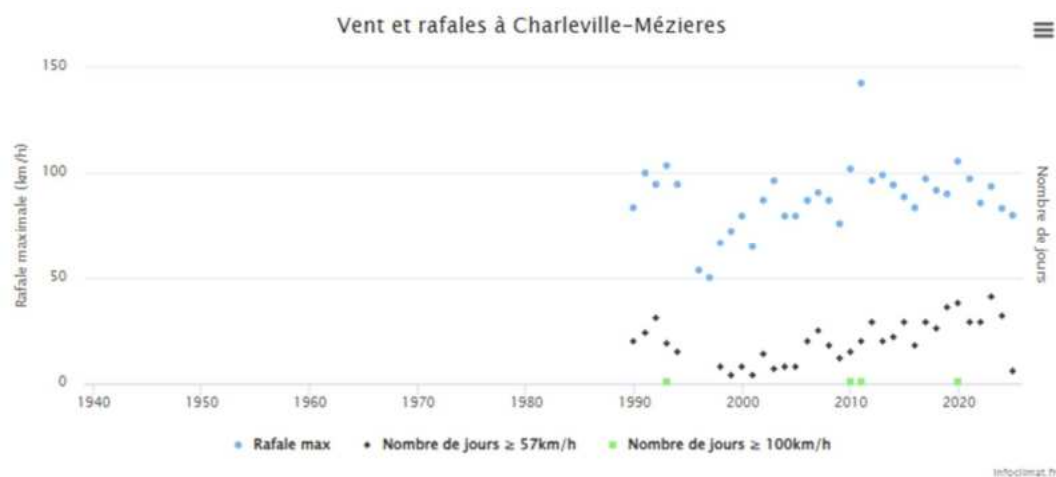
D'après les données de Météo France, le département des Ardennes est à l'image de la moitié Nord, un département avec un ensoleillement faible, avec **environ 1575 heures d'ensoleillement environ par an**, en dessous de la moyenne nationale de 1850 heures.

Hormis sur la dernière année 2024 (1423 h) la tendance semble être à l'augmentation (de 1650 à 2080 h entre 2018 et 2023) sur la station de mesure de Belval.



⇒ Vent et rafales

Le nombre de jours avec des rafales de plus de 57 km/h augmentent depuis le début des années 1990. Des rafales jusque 142 km/h ont été mesurées en 2011.



3.2 LES MILIEUX NATURELS

3.2.1 PATRIMOINE NATUREL SENSIBLE

Sources : D.R.E.A.L. Grand Est et Géoportail

Le territoire de Sury est notamment concerné par :

- Une Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (Z.N.I.E.F.F.) de type 1

Une présentation synthétique de ces zones est faite ci-après.

⇒ **Z.N.I.E.F.F. de type 1 n° 210020154**

Avant-propos :

Une Z.N.I.E.F.F est une zone de superficie variable dont la valeur biologique élevée est due à la présence d'espèces animales et végétales rares et (ou) à l'existence de groupements végétaux remarquables. Elle peut présenter également un intérêt particulier d'un point de vue paysager, géologique ou hydrologique par exemple.

L'inventaire du Patrimoine naturel dénommé inventaire des Zones naturelles d'intérêt écologique, floristique et faunistique (Z.N.I.E.F.F) est national et il a été initié en 1982 par le Ministère chargé de l'Environnement.

La nature constitue une richesse qui contribue à la qualité de notre vie quotidienne ; elle peut constituer un atout pour le développement économique de notre région. Les zones naturelles inventoriées dans les Z.N.I.E.F.F sont comparables aux monuments et aux œuvres d'art. Comme tout patrimoine, elles doivent être protégées et entretenues pour être transmises intactes ou restaurées aux générations futures.

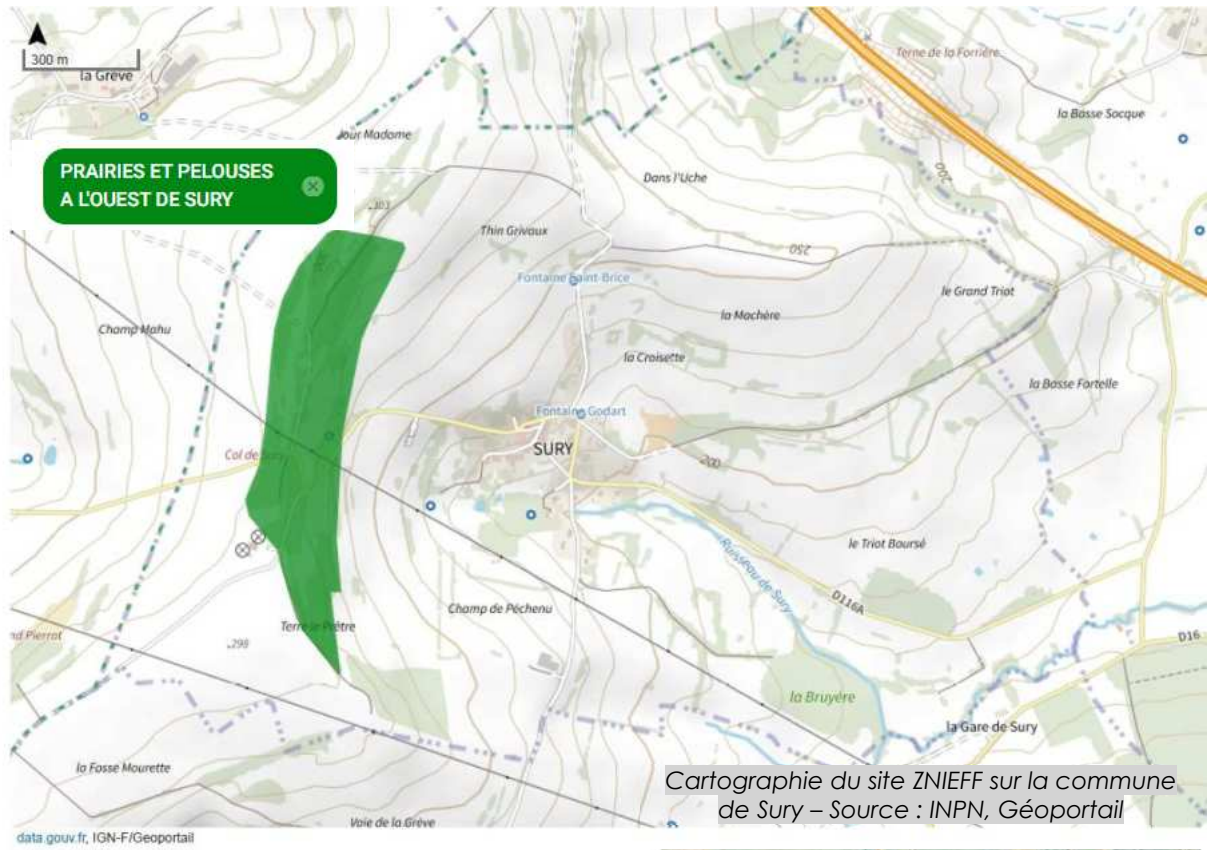
La ZNIEFF des prairies et pelouses à l'ouest de Sury, d'une superficie de 20 ha, est située à une dizaine de kilomètres de Charleville-Mézières. Elle comprend des prairies à flore diversifiée, des pelouses calcicoles mésophiles en cours de colonisation par les arbustes, un bois (à chêne sessile, hêtre, charme et frêne) et des cultures enclavées.

La composition écologique de cette zone est répartie entre :

- Une **flore des pelouses** très typique, dominée par des graminées (brome érigé, fétuque de Léman, brachypode penné,...), mais accueillant aussi diverses fleurs (anémone pulsatille, gentiane d'Allemagne, potentille printanière, etc.) ainsi que certaines espèces d'orchidées (ophrys mouche, ophrys frelon, l'homme pendu, ainsi que l'orchis grenouille très rare et menacé de disparition dans toute la Champagne-Ardenne) et des embroussailllements (prunellier épineux, cornouiller sanguin, fusain d'Europe, troène, saule marsault).
- Près du tiers de la superficie est occupé par des **prairies mésophiles**, avec des graminées fourragères dominantes (avoine élevée, triseté dorée, crételle, fétuque rouge, pâturin des prés) et une végétation prairiale (plantain lancéolé, trèfle blanc, centaurée des prés,...).

Ces différents milieux sont fréquentés par de nombreux papillons (dont le citron, le fluoré, le tristan, le fadet...) sauterelles (grande sauterelle verte, decticelle cendré), criquets (criquet des clairières, criquet duettiste, criquet des pâtures...). Certains mammifères y ont été observés, comme par exemple le muscardin, le mulot gris, le chevreuil et le renard roux.

La ZNIEFF est en bon état mais les pelouses sont très menacées par la dynamique naturelle.



Cartographie du site ZNIEFF sur la commune de Sury – Source : INPN, Géoportail

1.1 Localisation administrative

- Département : Ardennes
- Commune : Sury (INSEE : 08432)

1.2 Superficie

20,27 hectares

1.3 Altitude

Minimale (mètre): 290
Maximale (mètre): 300

1.6 Compléments descriptifs

1.6.1 Mesures de protection

- Aucune protection

Commentaire sur les mesures de protection
aucun commentaire

1.6.2 Activités humaines

- Agriculture
- Elevage
- Chasse

Commentaire sur les activités humaines
aucun commentaire

1.6.3 Géomorphologie

- Coteau, cuesta

Commentaire sur la géomorphologie
aucun commentaire

1.6.4 Statut de propriété

- Propriété privée (personne physique)

Limites de la ZNIEFF
par rapport au
parcellaire et à
l'occupation des sols
– Source : Géoportail



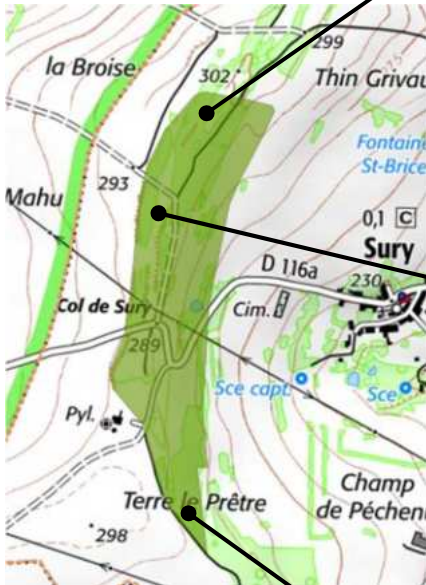
6.1 Habitats déterminants

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)
E1.26 Pelouses semi-pêches calcaires subatlantiques	34.32 Pelouses calcaires sub- atlantiques semi-arides			20
E2.2 Prairies de fauche de basse et moyenne altitudes	38.2 Prairies de fauche de basse altitude			30

6.2 Habitats autres

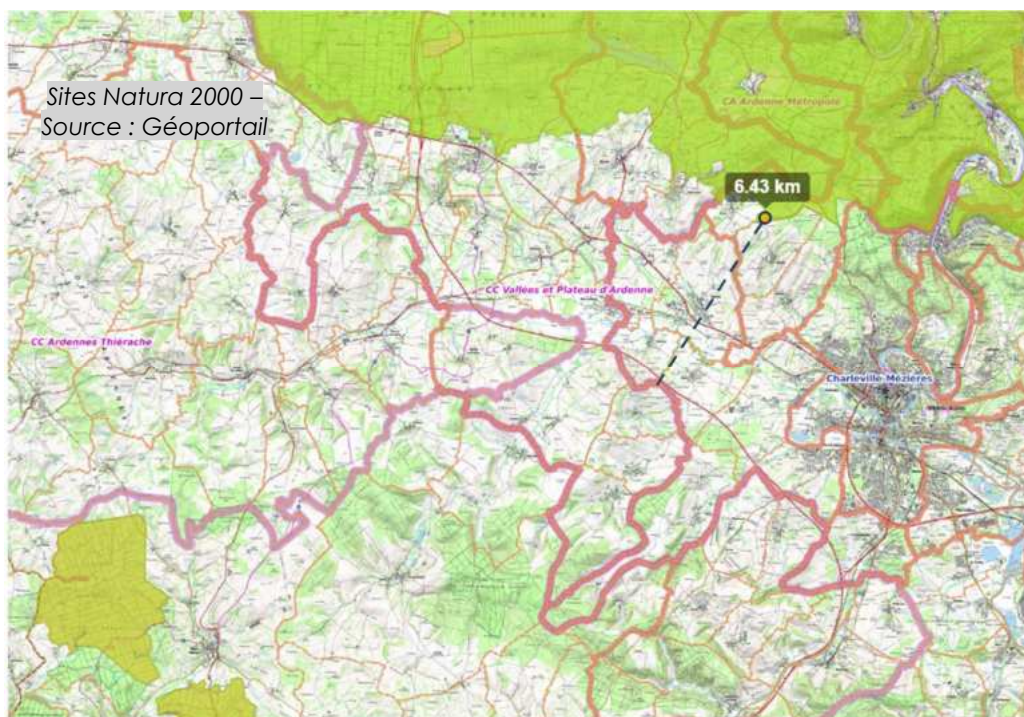
EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)
G1.A1 Boisements sur sols eutrophes et mésotrophes à Quercus, Fraxinus et Carpinus betulus	41.2 Chênaies-charmaies			10
F3.1 Fourrés tempérés	31.8 Fourrés			30
X07 Cultures intensives parsemées de bandes de végétation naturelle et/ou semi-naturelle	82 Cultures			10

exemples de milieux rencontrés sur la ZNIEFF de Sury



⇒ **Autres sites :**

La commune n'est pas recoupée par d'autre site reconnu et géré par un classement (Natura 2000, arrêté de biotope...). Le site Natura 2000 le plus proche se situe à plus de 6 km au nord (« Plateau ardennais » - site Natura 2000 directive oiseaux).



3.2.2 ZONES HUMIDES

Il existe sur le territoire de Sury, deux niveaux de hiérarchisation des zones humides : **les zones humides avérées** pour lesquelles leur caractère humide est certain, et **les zones potentiellement humides** pour lesquelles leur caractère humide est à vérifier par une étude terrain.

3.2.2.1 LES ZONES HUMIDES AVEREES (ZONES HUMIDES PROTEGEES, REMARQUABLES ET DIAGNOSTIQUES)

Les zones humides sont définies et protégées dans le droit français. D'après l'article L.211-1 du Code de l'environnement, les zones humides sont « des terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ». Différentes bases de données sur les zones humides avérées sont étudiées afin d'obtenir une synthèse de ces zones humides présentes sur le territoire.

- Zones humides ramsar

(Source : Réseau zones humides)

Aucune zone humide inscrite dans le cadre de la convention RAMSAR n'est située sur le territoire.

- zones humides d'importance majeure

(Source : Réseau zones humides)

Aucune zone humide d'importance majeure n'est située sur le territoire (source : réseau zones humides).

- zones humides stratégiques

(Source : SDAGE Rhin-Meuse)

En 2005, la loi relative au Développement des Territoires Ruraux a ciblé des espaces spécifiques de zones humides dont l'enjeu est particulièrement important : il s'agit des ZHIEP (Zones humides d'Intérêt Environnemental Particulier) et des ZSGE (Zones Stratégiques pour la Gestion de l'Eau).

- Les **ZHIEP** sont des zones importantes à maintenir ou à restaurer pour la gestion intégrée du bassin versant grâce à différentes fonctions hydrologiques, géochimiques ou encore écologiques ou présentant une valeur écologique, touristique ou encore paysagère particulière. Une ZHIEP est tout ou partie d'une zone humide d'après l'article L.211-1 du Code de l'environnement.
- Les **ZSGE** sont des zones à l'intérieur des Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulières car celles-ci participent à la protection de la ressource en eau potable. En effet, ces zones participent à la réalisation des objectifs visés au IV de l'article L.212-1, correspondant aux objectifs de quantité et de qualité du SDAGE.

Ces zones sont identifiées dans le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable des SAGE.

Il n'y a actuellement pas de SAGE présent sur le territoire et donc il n'y a pas encore de zones humides stratégiques identifiées.

- zones humides remarquables du SDAGE Rhin-Meuse

(Source : SDAGE Rhin-Meuse)

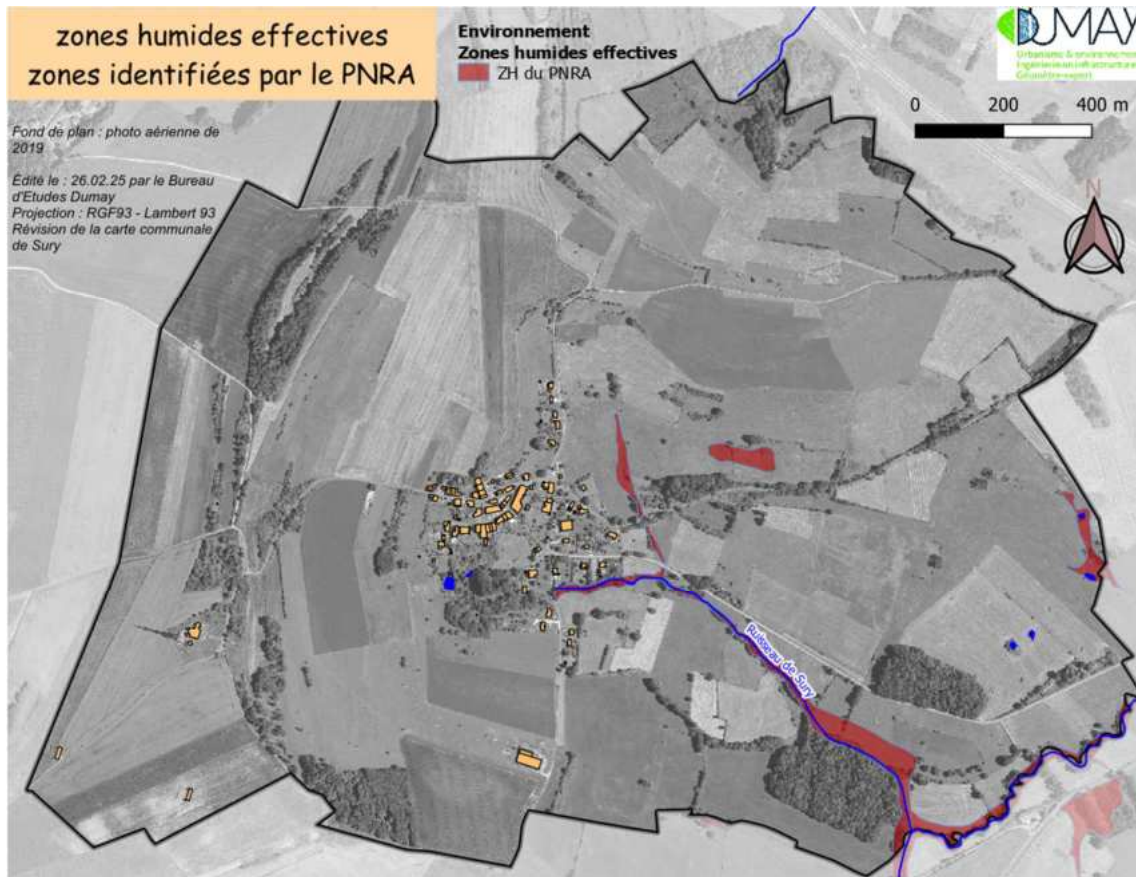
Elles abritent une biodiversité exceptionnelle et correspondent aux zones humides intégrées dans les inventaires des espaces naturels sensibles d'intérêt au moins départemental, ou à défaut, aux Zones naturelles d'intérêt écologique floristique et faunistique (ZNIEFF), aux zones Natura 2000 ou aux zones concernées par un arrêté de protection de biotope et présentent encore un état et un fonctionnement biologique préservé à minima. **Aucune zone humide remarquable du SDAGE Rhin-Meuse n'est présente sur le territoire.**

➤ zones humides « Loi sur l'Eau »

Une zone humide loi sur l'eau présente un caractère humide selon le critère végétation ou pédologique listé dans l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié en l'application de l'article R.211-108 du Code de l'environnement. **Aucune zone humide de la base de données Loi sur l'Eau n'est recensée sur le territoire.**

➤ zones humides identifiées par le PNRA Source : SCOT Nord Ardennes

Ces zones humides sont des zones prospectées sur le terrain. L'identification de ces zones repose sur la présence de végétation hygrophile ou traces d'hydromorphie dans le sol caractéristique de zone humide. La délimitation de ces zones humides n'a pas été réalisée selon le protocole réglementaire du Code de l'Environnement.

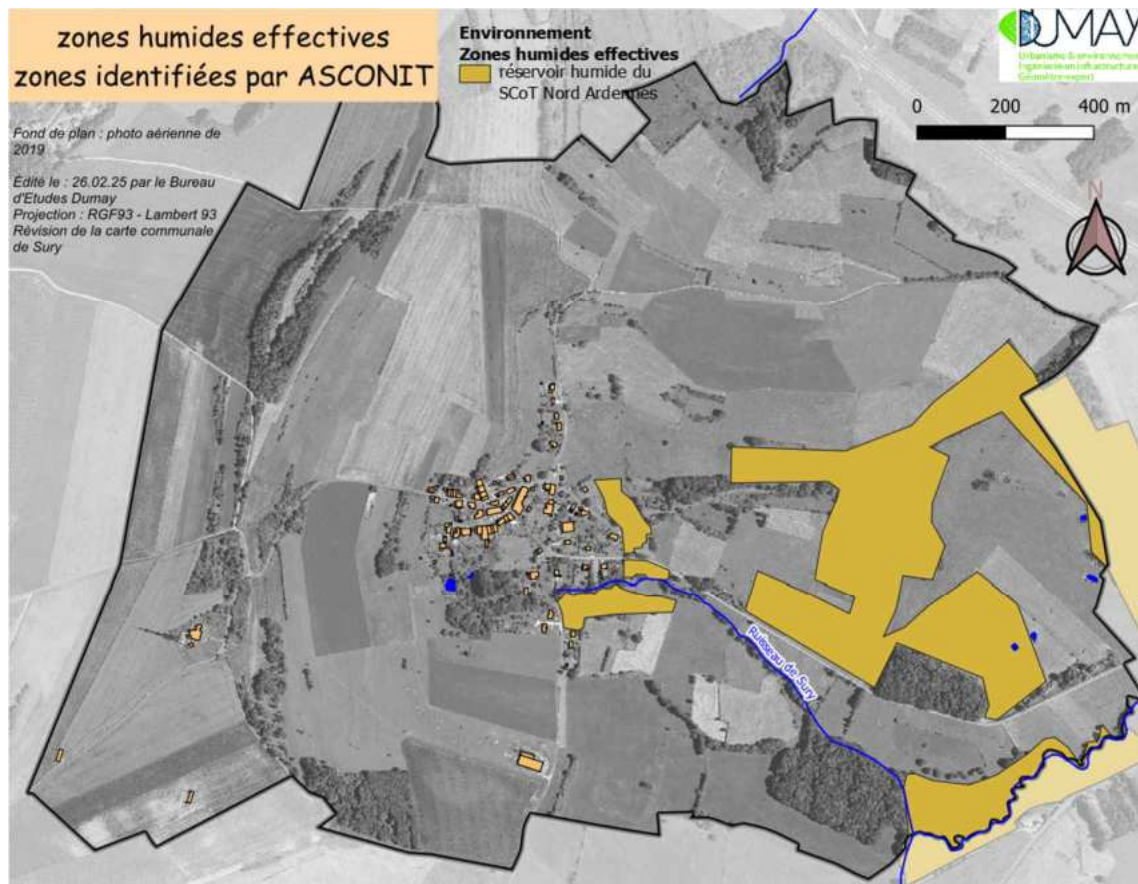


⇒ Exemple de zone humide répertoriée par le PNR :



➤ Zones humides identifiées par le bureau d'études ASCONIT

Des zones humides effectives ont également été délimitées par le bureau d'études ASCONIT sur la commune. Ces zones humides ont été prospectées sur le terrain.



Les zones humides effectives identifiées par ASCONIT (source : SCOT Nord-Ardenne)

3.2.2.2 LES ZONES HUMIDES POTENTIELLES (LES ZONES POTENTIELLEMENT HUMIDE ET LES ZONES A DOMINANTE HUMIDE)

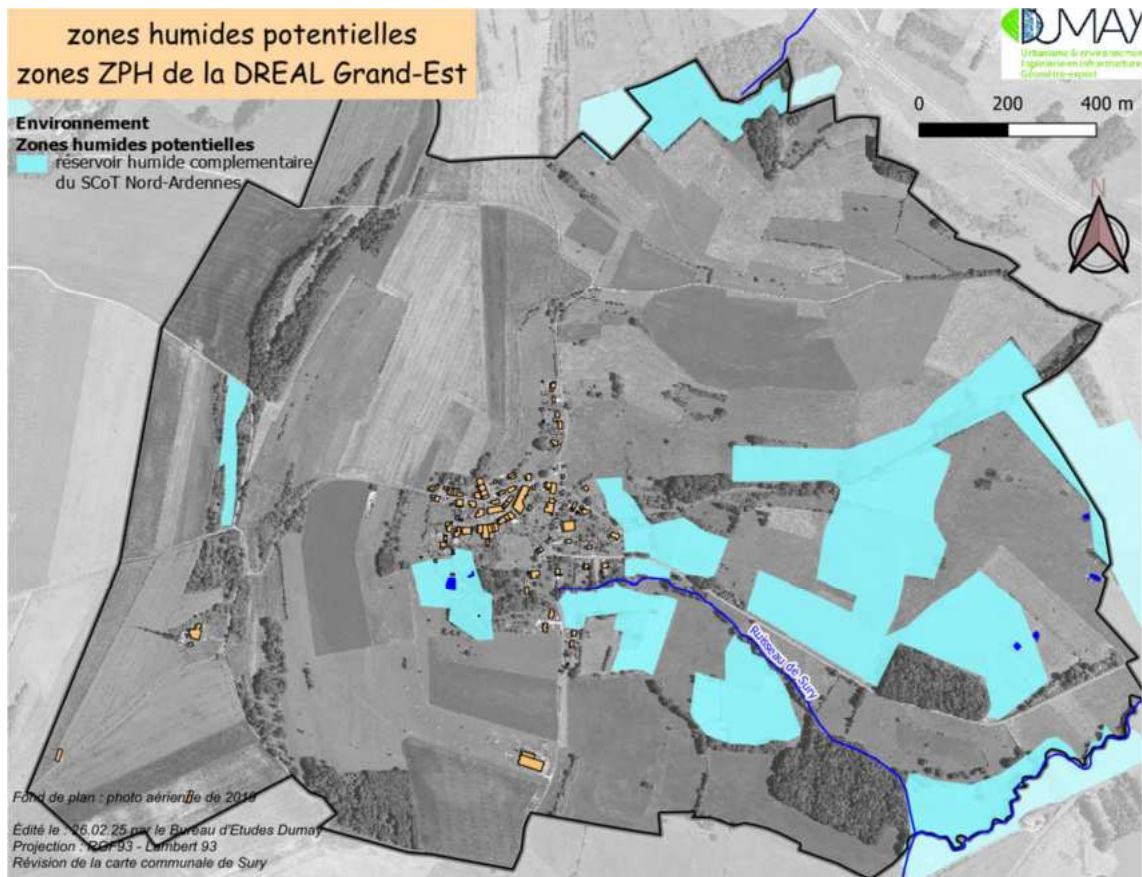
Ces zones sont des secteurs à forte probabilité de présence de zones humides et pour lesquelles le caractère humide au titre de la loi sur l'Eau ne peut pas être certifié. Afin de vérifier que ces zones ne sont pas des zones humides, un inventaire sur le terrain doit être réalisé selon la méthodologie et les critères déclinés dans l'arrêté ministériel du 1^{er} octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 qui précise les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du Code de l'Environnement.

Une attention particulière devra être apportée à ces zones humides potentielles (ci-dessous), où toute construction sera soumise à une étude terrain « zone humide » préalable.

Il convient, par ailleurs, d'éviter toute construction à moins de 10 mètres d'un cours d'eau.

➤ Les zones potentiellement humides ZPH de la DREAL Grand-Est
(Source : SCOT Nord-Ardenne)

Ces zones potentiellement humides sont issues des données de la DREAL Grand-Est, elles relèvent de surfaces susceptibles d'héberger une zone saturée en eau pendant une période suffisamment longue pour avoir les caractéristiques d'une zone humide. Ces zones constituent des réservoirs de biodiversité humides complémentaires sur le territoire.



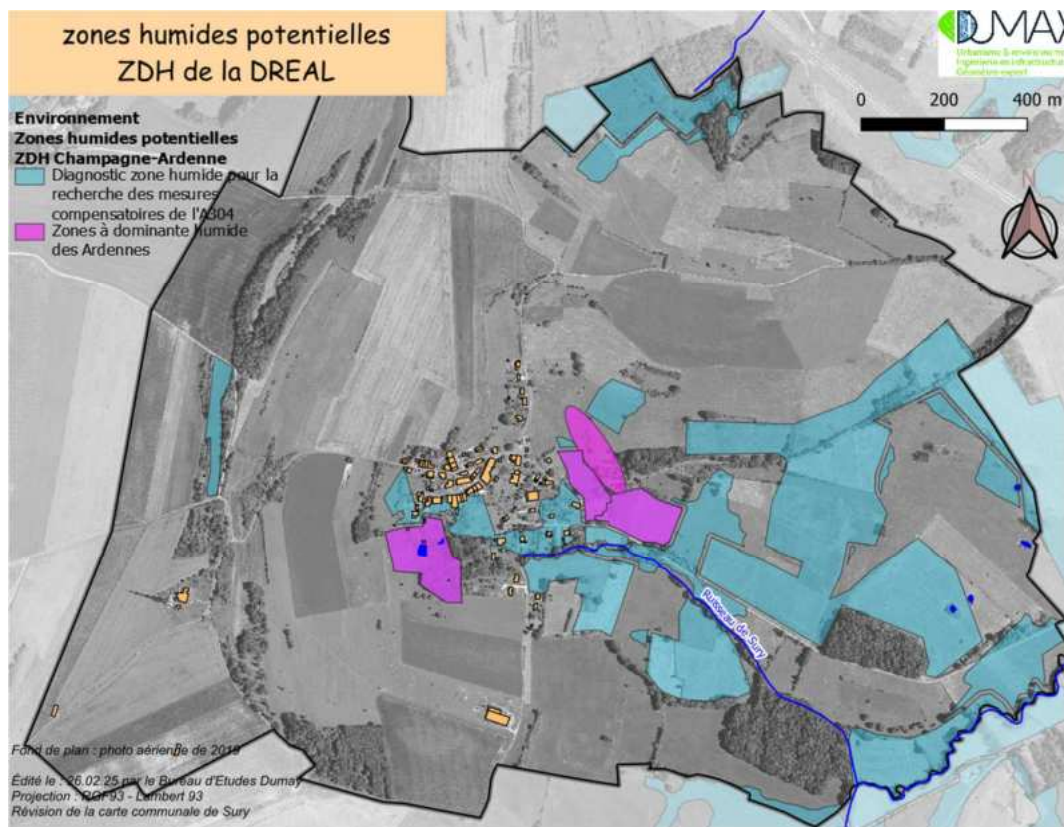
Les zones potentiellement humides identifiées par la DREAL Grand-Est (source : SCOT Nord-Ardenne)

➤ Les zones à dominantes humides diagnostiquées

Définies par les agences de l'eau, les zones à dominante humide sont les zones où il y a une forte probabilité de présence de zones humides à l'échelle du bassin, les critères étant basés généralement sur les caractéristiques pédologiques et géologiques (faciès), la topographie, le drainage et la surface d'érosion. Elles sont souvent identifiées à partir, entre autres, de photo-interprétation d'orthophotos et d'images satellites.

On retrouve sur le territoire : le diagnostic zone humide pour la recherche des mesures compensatoires de l'A304 (source : DREAL Grand-Est) et les zones à dominante humide des Ardennes (source : DDT08).

Ces zones recoupent en partie les zones humides effectives et s'étendent plus largement sur les abords des cours d'eau ou le cœur du village, y compris sur des zones déjà bâties.

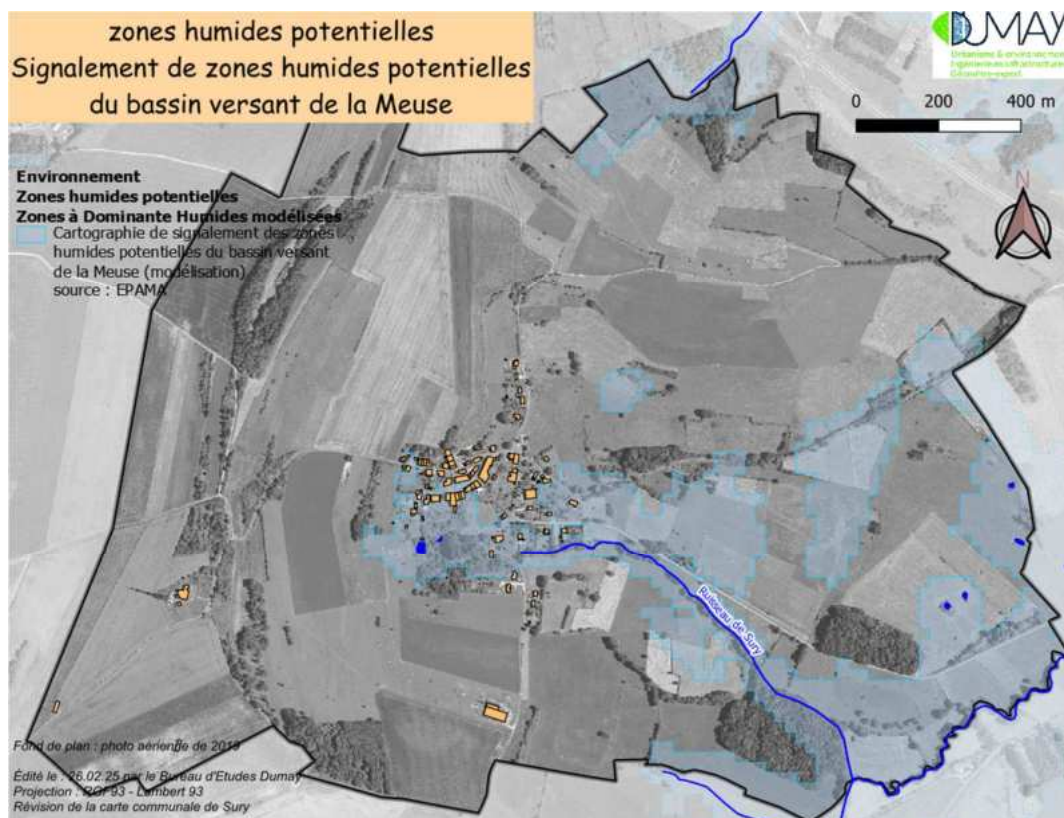


Les zones à dominante humide diagnostiquées identifiées (source : DREAL Grand-Est et DDT08)

➤ Zones à dominante humide modélisées

Ces zones à dominante humide sont basées sur des modélisations par informatique, c'est pour cela que ces zones sont moins précises que les zones à dominante humides diagnostiquées.

On retrouve sur le territoire de Sury : la cartographie de signalement des zones humides potentielles du bassin versant de la Meuse (source : EPAMA).



Carte des zones à dominante humide modélisées identifiées (Source : EPAMA)

3.2.3 TRAME VERTE ET BLEUE ET CONTINUITES ECOLOGIQUES

⇒ Définition et cadre réglementaire

La trame verte et la trame bleue ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural.

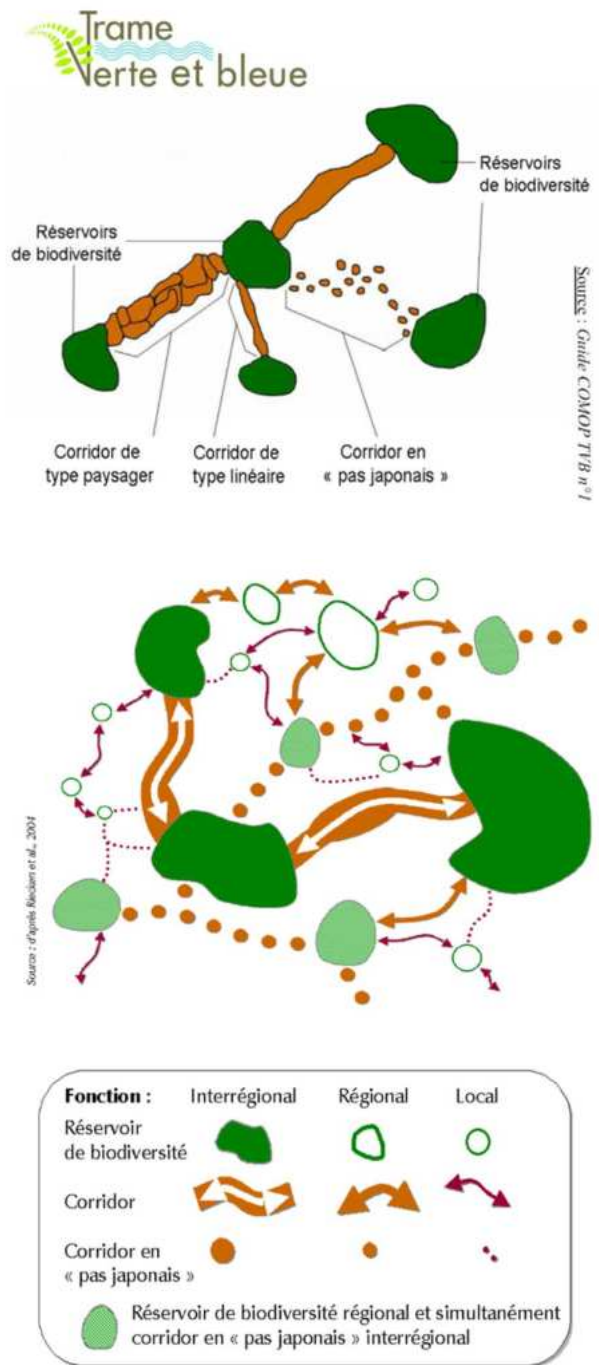
Ce **réseau écologique, terrestre** (trame verte) et **aquatique** (trame bleue), se compose de :

- « **réservoirs de biodiversité** », accueillant une biodiversité riche et diversifiée, et permettant la dispersion d'individus vers d'autres espaces ;
- « **corridors écologiques** », assurant une liaison entre milieux naturels et permettant la migration ou la dispersion des espèces.

Elle est constituée de **continuités écologiques** identifiées à plusieurs échelles :

- **échelle nationale** (par les « Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques »),
- **échelle inter-régionale**,
- **échelle régionale** (au travers des S.R.C.E.),
- **échelle infrarégionale** au travers des démarches locales de planification (S.Co.T., Charte de P.N.R., P.L.U., etc.).

Source : Extraits du document de présentation de la trame verte et bleue en Champagne-Ardenne daté du 10 juin 2013 - Site internet de la D.R.E.A.L. Champagne-Ardenne



⇒ Sources des données disponibles

La Trame Verte et Bleue a fait l'objet de différentes études qui peuvent être exploitées dans le cadre de la révision de la carte communale de This de l'échelle régional à l'échelle intercommunale :

- ✓ Les données issues de l'INPN
- ✓ La cartographie du SRADDET Grand-Est modifié (issue du SRCE Champagne-Ardenne) au 1/150 000^{ème} et d'une analyse des données réalisées à partir de Graphab (le projet de modification a été arrêté le 12/12/24) ;
- ✓ La cartographie de la TVB établie dans le cadre du SCoT Nord Ardennes (document non approuvé) ; un extrait de la cartographie provisoire est ici présenté.
- ✓ La cartographie TVB réalisée à l'échelle d'Ardenne Métropole (carte et données sur la TVB réalisées à partir de Graphab) avec une zone tampon de 2km autour d'Ardenne Métropole et concernant donc la commune de Sury.

3.2.3.1 LES DONNÉES DE L'INPN

D'après les données de l'INPN sur les espèces recensées sur la commune, 498 espèces ont été recensées dont 47 espèces protégées et 10 menacées et quasi-menacées.

Parmi ces 498 espèces on retrouve sur le territoire :

- 57 oiseaux
- 9 mammifères
- 29 insectes et araignées
- 376 plantes, mousses et fougères
- 2 amphibiens et reptile
- 1 escargot et autres mollusques
- 1 champignons et lichens

Toutes les espèces recensées 1

498

espèces



47

espèces protégées



10

espèces menacées
et quasi menacées

1411

données
d'observation
[Plus d'informations sur les espèces](#)

Espèces recensées par groupe 1



1

Escargots et autres
mollusques

57

Oiseaux



9

Mammifères



1

Champignons et
lichens

29

Insectes et
araignées

376

Plantes, mousses et
fougères

2

Amphibiens et
reptiles

- Les 47 espèces protégées correspondent à 43 oiseaux, 2 mammifères et 2 amphibiens et reptiles (ci-dessus est présenté la liste des espèces avec leur date d'observation sur la commune) :

Espèces protégées 1



0

Escargots et autres
mollusques

43

Oiseaux



2

Mammifères



0

Champignons et
lichens

0

Insectes et
araignées

0

Plantes, mousses et
fougères

2

Amphibiens et
reptiles

Nom vernaculaire	Date de dernière observation
Mésange à longue queue, Orite à longue queue	04/01/2021
Canard colvert	04/01/2021
Orvet fragile (L')	06/12/2021
Pipit des arbres	03/04/2019
Grande Aigrette	04/01/2021
Héron cendré	01/10/2023
Chevêche d'Athéna, Chouette chevêche	07/04/2018
Buse variable	01/10/2023
Cigogne blanche	06/09/2017
Cigogne noire	05/02/2022
Choucas des tours	07/10/2023
Fauvette babillarde	07/12/2022
Mésange bleue	06/12/2023
Bruant jaune	07/12/2022
Rougegorge familier	01/10/2023
Faucon hobereau	07/09/2020
Faucon crécerelle	07/10/2023
Pinson des arbres	05/06/2020
Hypolaïs polyglotte, Petit contrefaisant	07/12/2022
Lézard des souches, Lézard agile	01/12/2017
Pie-grièche Écorcheur	07/12/2022
Linotte mélodieuse	07/12/2022
Locustelle tachetée	03/04/2018
Rossignol philomèle	03/04/2019
Milan noir	03/12/2019
Bergeronnette grise	07/10/2023
Muscardin	06/12/1982
Traquet motteux	02/05/2021
Mésange charbonnière	06/12/2023
Moineau domestique	07/10/2023
Rougequeue noir	04/10/2023
Rougequeue A front blanc	07/09/2020
Pouillot véloce	07/10/2023
Pouillot fitis	07/09/2020
Pic vert, Pivert	07/10/2023
Mésange nonnette	06/12/2023
Accenteur mouchet	07/10/2023
Bouvreuil pivoine	07/12/2022
Tarier des prés, Traquet tarier	02/05/2021
Tarier pâtre	02/05/2021
Écureuil roux	03/07/2019
Bécasse des bois	07/12/2011
Sittelle torchepot	07/10/2023
Fauvette à tête noire	07/10/2023
Fauvette des jardins	05/06/2020
Fauvette grisette	02/05/2021
Troglodyte mignon	05/07/2020

3.2.3.2 LA TRAME VERTE ET BLEUE DU SRADET GRAND-EST MODIFIÉ (ARRÊT DU PROJET DE MODIFICATION LE 12/12/24)

Le SRADET en cours de révision a établi une trame verte et bleue issue du SRCE Champagne-Ardenne poussé avec 5 sous-trames retenues constituées des milieux suivants :

- Forestiers,
- Prairiaux et bocagers,
- Thermophiles,
- Humides,
- Cours d'eau.

Un travail a également été réalisé avec des guildes d'espèces cibles pour chaque sous-trame (ensemble d'espèces appartenant à un même groupe taxonomique ou fonctionnel qui exploitent une ressource commune de la même manière en même temps).

Sur les cartes ci-après, on retrouve :

- **des cœurs de réservoirs de biodiversité** des 5 sous-trames ci-dessus (habitats spécifiques des guildes au sein des réservoirs, exemple : cœurs de réservoirs pour la sous-trame forestière=> habitats forestiers présents au sein des réservoirs de biodiversité),
- **des corridors écologiques** qui correspondent à l'ensemble des chemins de moindre coût qu'une guilde d'espèces peut suivre d'un point A à un point B sous forme linéaire qui sont les corridors les plus directs ou sous forme de zones de fonctionnalité (zones de dispersion potentielles dans le paysage),
- **des obstacles**

Les espèces étudiées pour chaque sous-trame sont présentées ci-dessous :

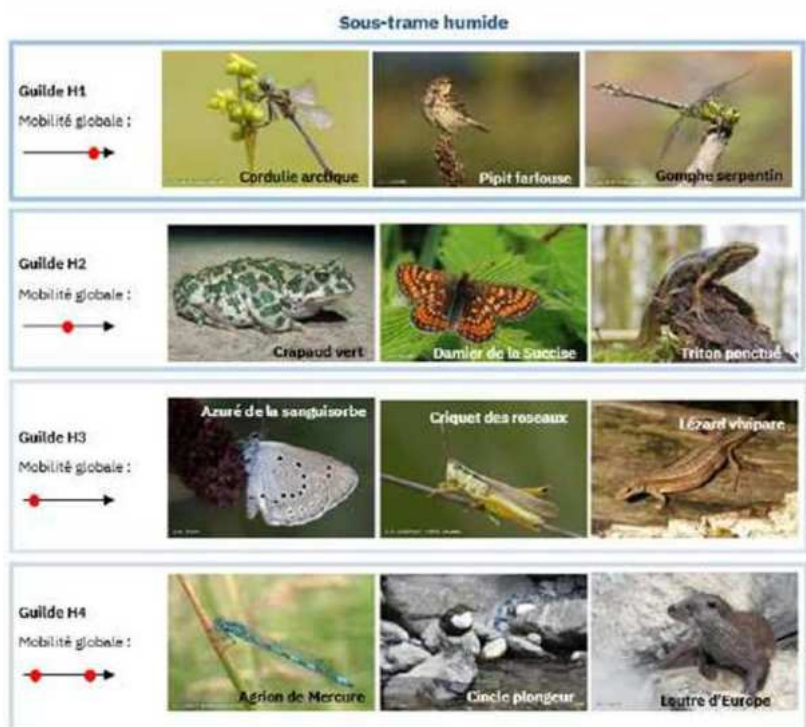
- **Une sous-trame forestière**



- Une sous-trame prairiale



- Une sous-trame humide



- Une sous-trame thermophile (pelouses sèches, falaises, éboulis, landes...)

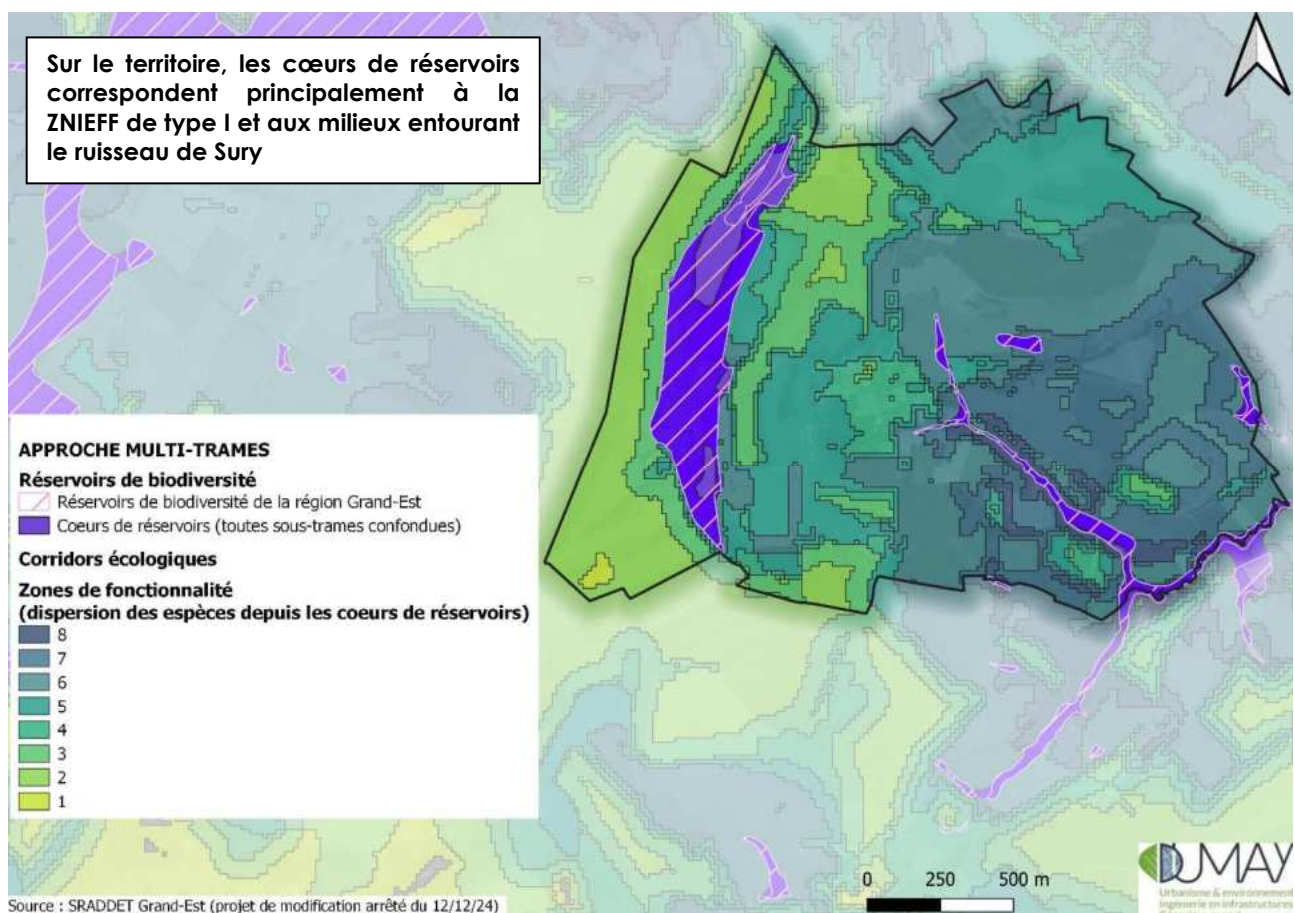


- Une sous-frame cours d'eau



Une approche multi-frames (regroupant la synthèse de l'ensemble des données des sous-frames ci-dessus)

Cette carte regroupe les informations les plus importantes issues de la modélisation des données du SRADDET Grand-Est. On retrouve les cœurs de réservoirs pour chaque sous-frame ainsi que les corridors fonctionnelles (plus la couleur est foncée, plus on retrouve un nombre important d'espèces et plus le corridor sera important). On retiendra les zones avec un nombre de 6, 7 et 8 guildes pour l'importance de ces corridors fonctionnelles.



3.2.3.3 LA TRAME VERTE ET BLEUE DU SCOT NORD-ARDENNES

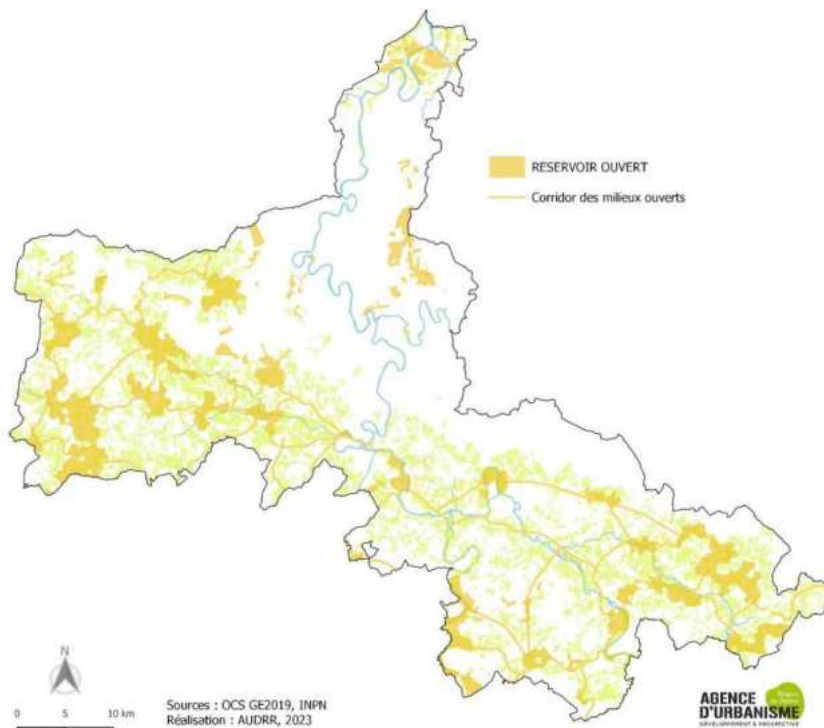
Le SCOT Nord-Ardenne en cours d'élaboration (phase d'arrêt), a établi une modélisation de la Trame Vert et Bleue qui vient préciser les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques identifiées. Sur le territoire Nord Ardenne, les éléments ayant permis d'affiner la définition de la TVB local sont :

- La TVB du SRADDET Grand-Est issue du SRCE Champagne-Ardenne (2015) ;
- Les données Eau France et des SDAGE Rhin-Meuse et Seine-Normandie 2022-2027 ;
- Les données sur les zones humides connues par les services de l'Etat ;
- Les données d'inventaire et de protection de la biodiversité de l'INPN, des associations environnementalistes présentes sur le territoire et les données issues du Parc Naturel Régional des Ardennes.

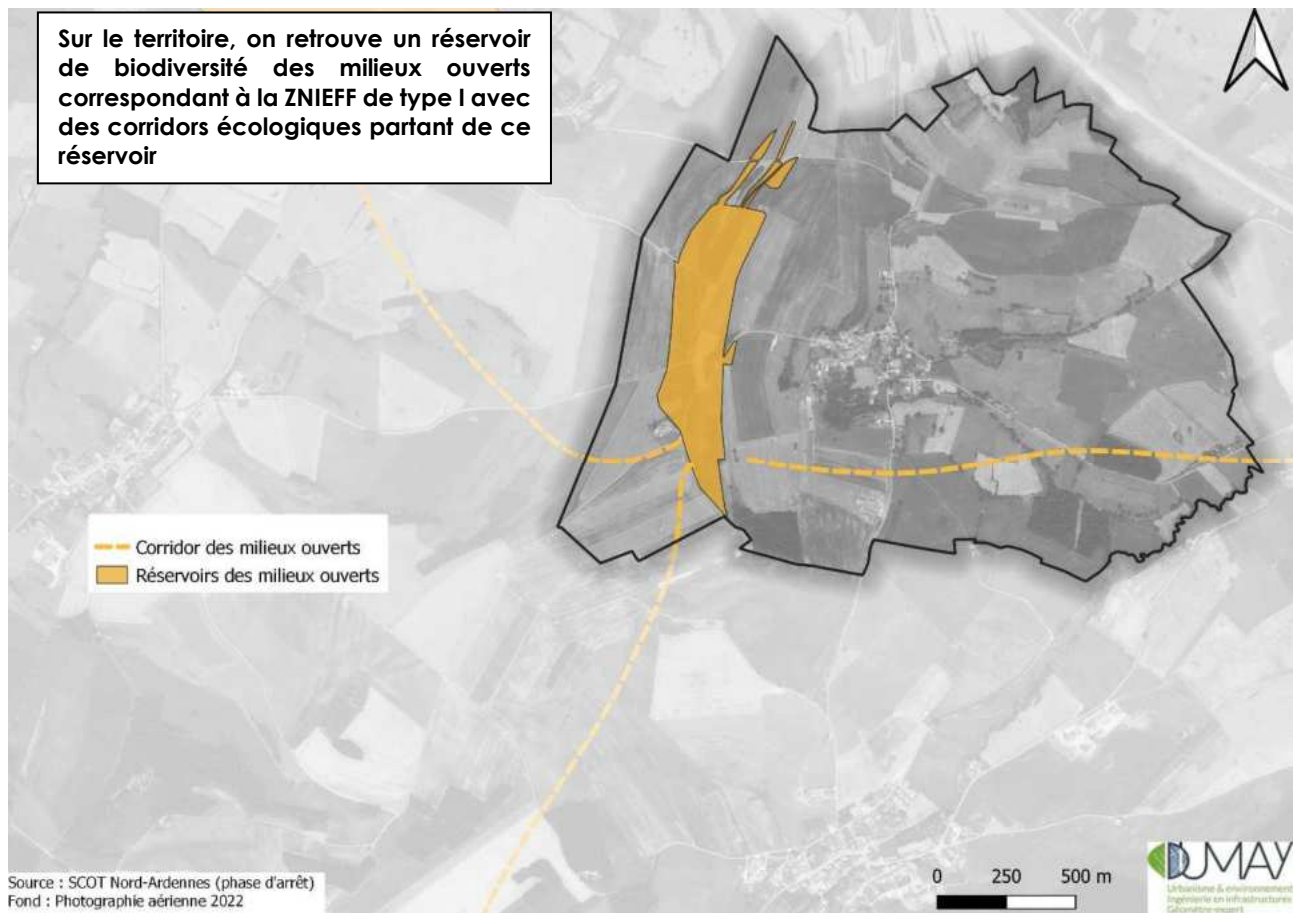
- **Une trame verte liée aux milieux boisés et aux milieux ouverts**

Sur le territoire, aucune donnée de la trame forestière n'ont été identifiées.

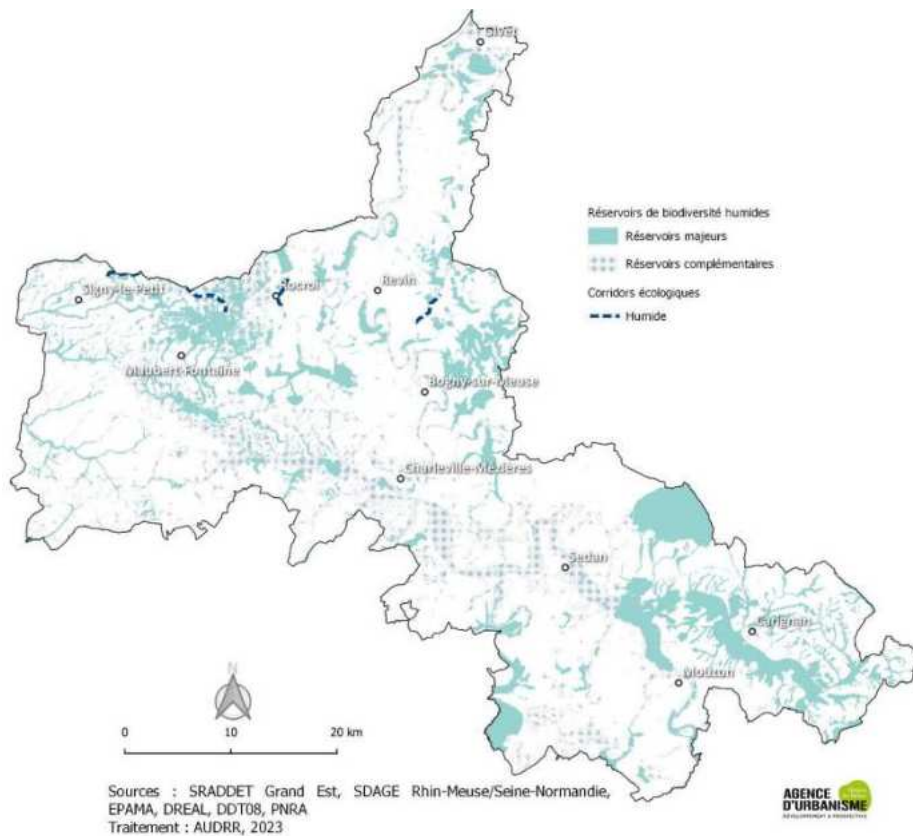
La sous-trame des milieux ouverts



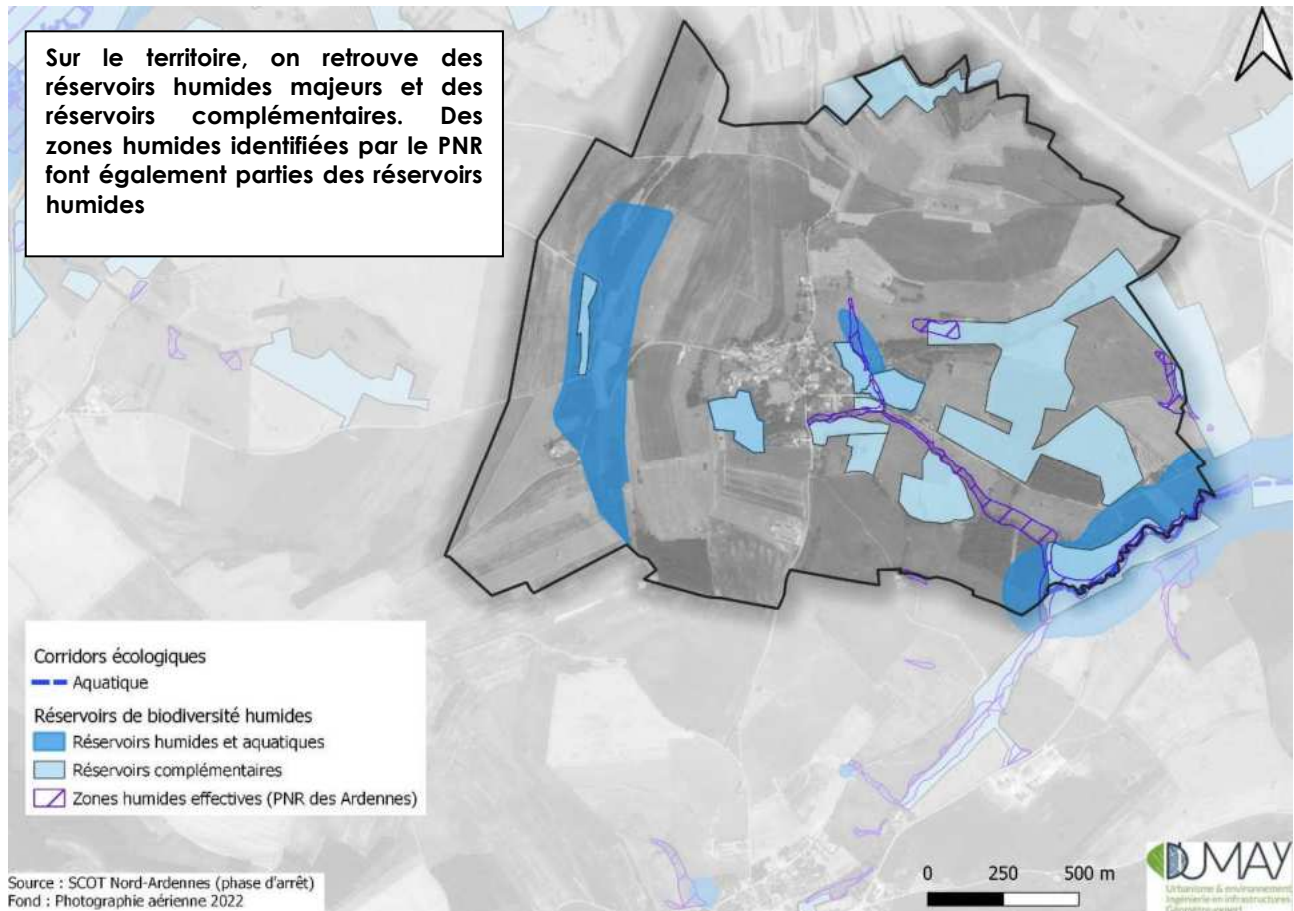
Sous-trame des milieux ouverts sur le territoire du SCOT Nord-Ardenne (source : SCOT Nord-Ardenne)



- **Une trame bleue composée des milieux humides et aquatiques**



Sous-trame des milieux humides sur le territoire du SCOT Nord-Ardennes (source : SCOT Nord-Ardennes)



3.2.3.4 LA TRAME VERTE ET BLEUE D'ARDENNE METROPOLE

En 2023, Ardenne Métropole a lancé un programme lié à la trame verte et bleue sur son territoire. La commune de Sury faisant partie des 2 km de la zone tampon analysée autour du territoire, les données sont disponibles sur la commune. Les cartographies disponibles à ce jour sont la cartographie des trames de milieux boisés (forêts de feuillus et forêts mixtes) et de milieux ouverts (bocages et vergers).

Les trames ont été modélisées à l'aide du logiciel Graphab et une analyse a été menée à posteriori pour hiérarchiser les tâches et les liens (corridors) entre celles-ci et identifier des enjeux sur les tâches.

- Une trame verte liée aux milieux boisés : modélisation du réseau écologique



- Une trame verte liée aux milieux ouverts : modélisation du réseau écologique



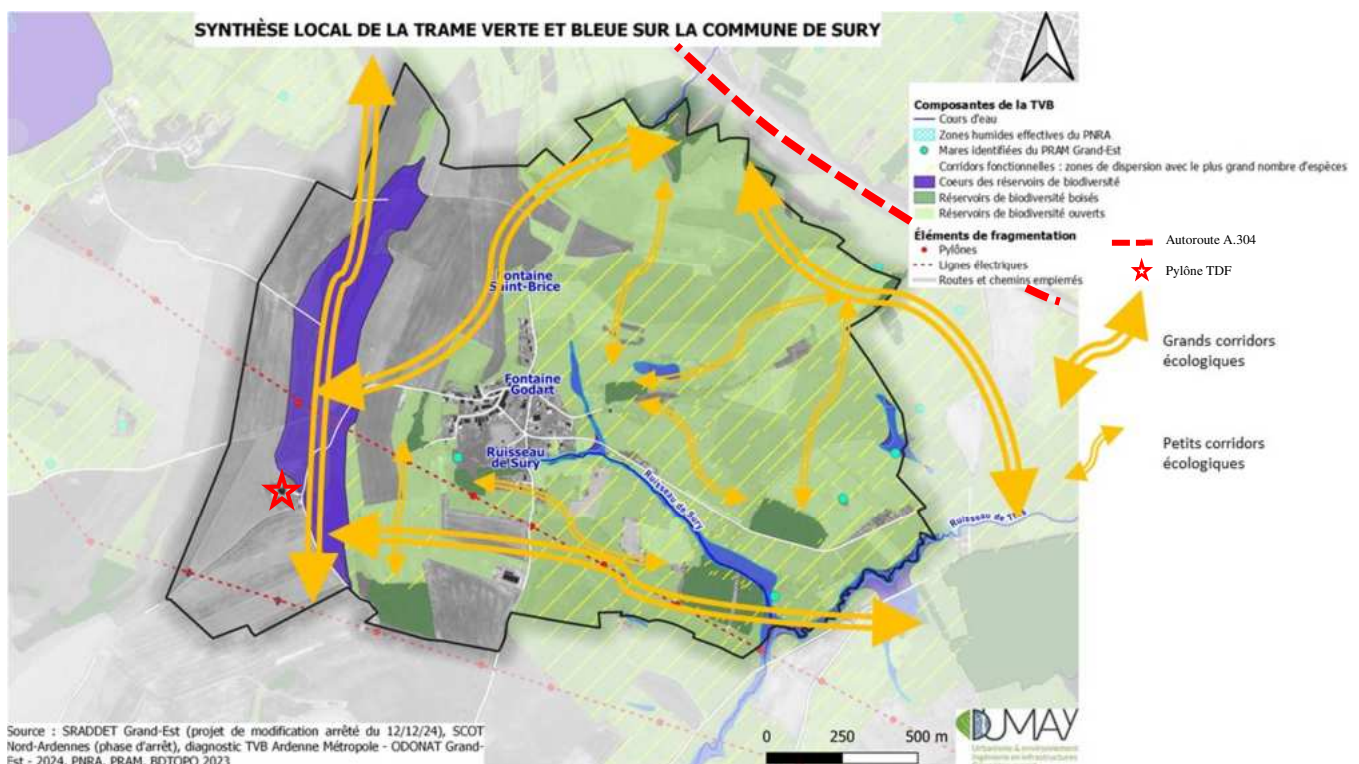
3.2.3.5 SYNTHÈSE DES DONNÉES : DECLINAISON LOCAL DE LA TRAME VERTE ET BLEUE SUR LA COMMUNE DE SURY

La règle n°7 du SRADDET Grand-Est de 2019 précise que « lors de l'élaboration ou de la révision de documents d'urbanisme ou de chartes de parcs naturels régionaux, les collectivités doivent affiner la TVB régionale au niveau local en l'ajustant aux éléments paysagers du territoire. Le cas échéant, des corridors écologiques* et réservoirs de biodiversité* d'intérêt local complémentaires pourront être identifiés, en s'appuyant notamment sur la bibliographie existante (diagnostic écologique, étude sur les continuités écologiques, atlas cartographies des SRCE des anciennes régions en annexe, etc.). Une attention particulière sera portée aux espaces Natura2000 non inclus dans la TVB régionale ».

Dans le cadre du travail d'élaboration de carte communale, il n'est pas prévu d'analyse affinée sur la Trame Verte et Bleue. Les données existantes seront compilées et complétées par une approche « milieux » afin de prendre en compte les zones à enjeux dans la délimitation des secteurs constructibles.

La carte suivante met en avant une compilation des données les plus importantes présentées ci-avant sous forme de synthèse sur le territoire en présentant :

- les cœurs de réservoirs de biodiversité pour les espèces identifiées par le SRADDET Grand-Est,
- les espaces boisés et prairies identifiés par Ardenne Métropole,
- les principaux milieux naturels (cours d'eau, mares, zones humides),
- les corridors écologiques fonctionnelles les plus importants empruntés par un grand nombre d'espèces identifiées par le SRADDET Grand-Est (6,7 et 8 guildes d'espèces),
- les corridors linéaires identifiés par l'étude d'Ardenne Métropole et du SCOT,
- ainsi que les éléments de contrainte et de fragmentation (principales routes, lignes électriques)



3.3 APPROCHE PAYSAGERE

3.3.1 INSERTION DANS LE « GRAND PAYSAGE »

L'une des originalités du département des Ardennes, est de se trouver "à cheval" sur les confins du Bassin Parisien et du Massif Rhénan.

C'est un territoire de rencontre entre deux mondes radicalement différents : celui du sédiment -calcaire- et celui du schiste, celui de la Champagne et celui de l'Ardenne.

La rencontre entre les deux s'opère au moyen d'une couture : la Dépression préardennaise. Il s'agit d'un vaste couloir de vallée qui s'allonge d'est en ouest sur 70 km à travers tout le département.



Source : © étude « Les Ardennes : vers une politique du Paysage », Juin 2000

3.3.2 SURY : UN TERRITOIRE ENTRE CRETES ET DEPRESSION ARDENNAISE

Le « Plan paysage éolien des Ardennes », élaborée initialement en 2007 puis révisé en 2020, a été mené à l'échelle départementale montrant la multitude de paysages présents au sein du département, dont la richesse est notamment issue des facteurs physiques du territoire, comme la morphologie et la géologie.

Selon cette étude, **le village de Sury est situé majoritairement dans les Crêtes centrales**. La partie située au nord-est de la commune se situe dans la **dépression préardennaise**. Le paysage des Crêtes centrales marque la transition entre la Champagne crayeuse et le massif des Ardennes. Cette unité est formée par une succession de côtes étirées selon une direction Nord-Ouest/Sud-Est. Elles sont en contact avec différentes unités paysagères : la Thiérache à l'Ouest, la Champagne au Sud, la dépression Pré-Ardennaise au Nord et l'Argonne à l'Est.

Sury se situe plus exactement sur la partie nord des crêtes centrales des Ardennes : la crête Bajocienne, en direction de la vallée de la Sormonne. Celle-ci se présente comme une longue crête, densément boisée à son sommet, avec un paysage complexe dans les plis duquel de beaux villages se sont installés. Les points de vue vers Charleville et la dépression ardennaise sont nombreux.



Carte des unités paysagères – Source : Plan de paysage éolien 2020

Carte des unités paysagères - DDT

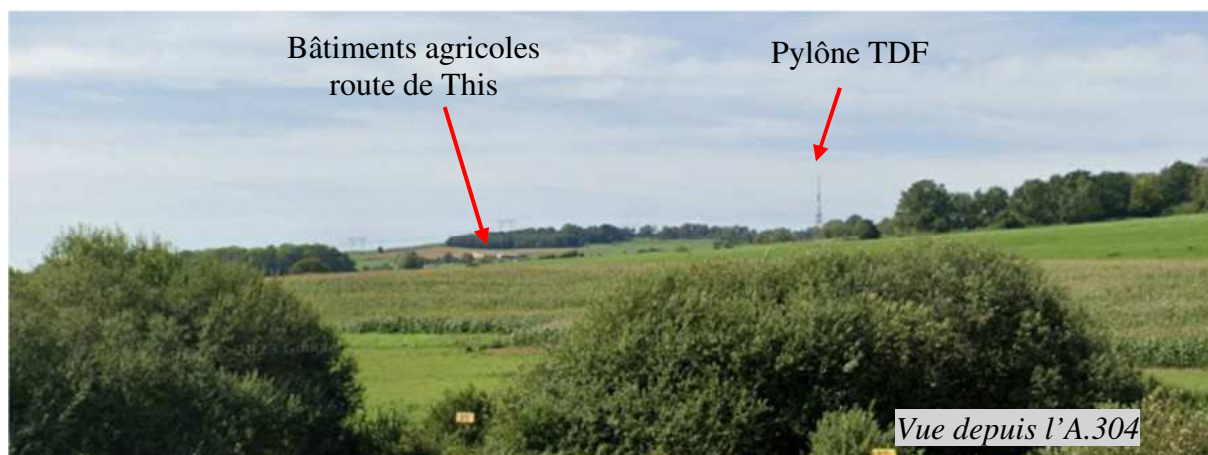
Cette crête, dominant la vallée de la dépression pré-ardennaise, joue un rôle déterminant dans la relation visuelle vis-à-vis du Massif ardennais au Nord, et est classée par l'étude paysagère comme « paysage sensible, à préserver et à révéler » (Source : AUDRR).

3.3.3 LE SITE TDF ET LES INFRASTRUCTURES, DES ELEMENTS MARQUANTS DU PAYSAGE LOCAL

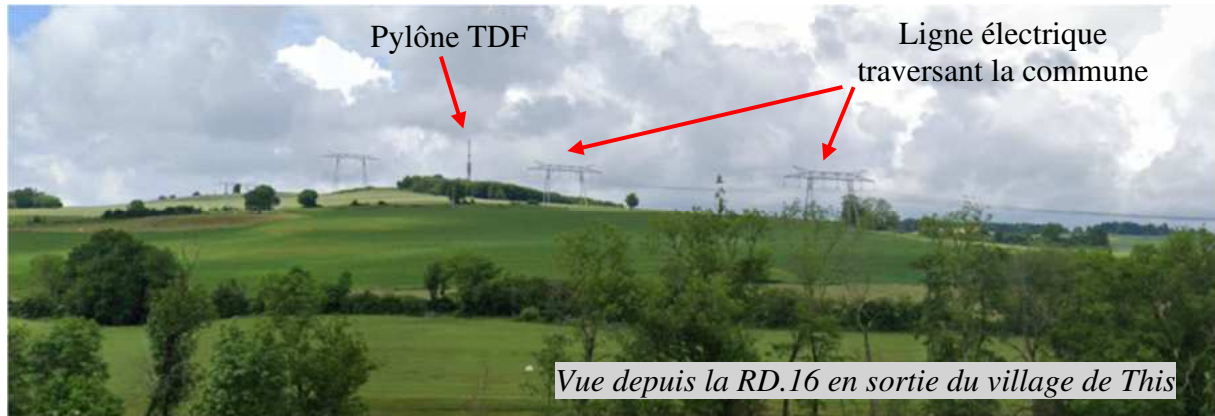


Le pylône TDF apparaît comme l'élément le plus marquant dans le paysage local. Avec une hauteur de plus de 100 mètres et positionné en ligne de crête, il permet de situer facilement le village de Sury, situé en contre bas, depuis les vues lointaines.

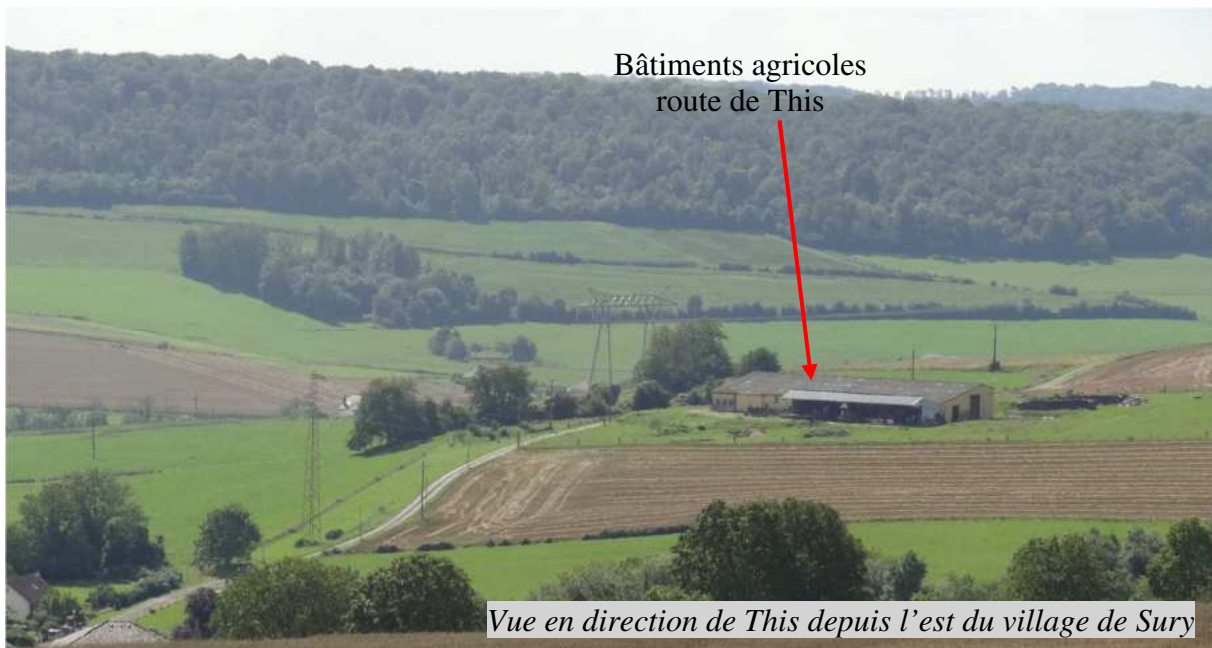
Ainsi, depuis l'autoroute A.304, le village n'est pas perceptible mais on peut distinguer les constructions extérieures (bâtiments agricoles situés route de This et pylône TDF).



De manière générale, les infrastructures techniques (pylônes, lignes électriques, autoroute) ont un impact visuel important dans le paysage communal.

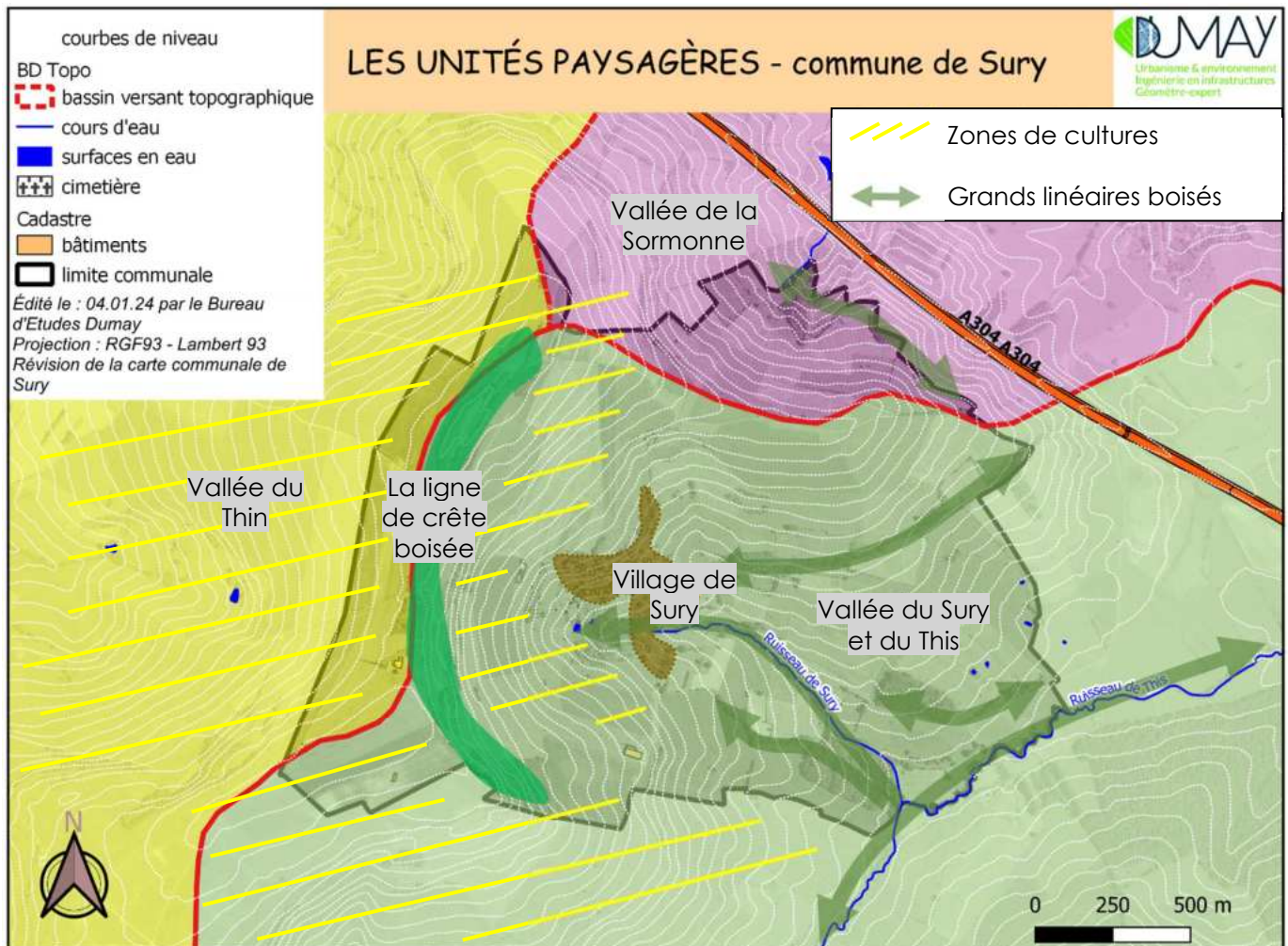


Contrairement au village qui est masqué par des boisements environnants, Les bâtiments agricoles situés à l'écart du village sur la route de This sont situés dans un environnement plus dégagé, ce qui les rend plus facilement visibles depuis les vues lointaines.



3.3.4 IDENTIFICATION DES UNITES PAYSAGERES LOCALES

En lien avec l'occupation des sols et la topographie, on peut découper le territoire communal en **cinq unités paysagères** principales, pouvant être découpées en sous-unités.



⇒ **La ligne de crête majoritairement boisée**

La ligne de crête est recouverte d'espaces naturels ouverts et boisés. Ce secteur recouvre notamment la ZNIEFF des « prairies et pelouses à l'Ouest de Sury », ainsi que le site TDF. Cette ligne de crête offre une vue panoramique sur la vallée de la dépression pré-ardennaise au Nord-Est de la commune, ainsi qu'une vue sur la vallée du Thin à l'Ouest de la commune.



⇒ **Le village, installé sur les coteaux au centre du territoire communal**

Le périmètre communal s'articule entre un point haut (le col de Sury à l'Ouest) et un point bas (la vallée formée par le ruisseau de This). Entre les deux, la majeure partie du territoire communal se trouve en coteau, avec bien souvent des vues intéressantes sur la vallée de la dépression ardennaise. Le village semble situé en cuvette et des zones arborées assurent souvent une transition avec les espaces agricoles, ce qui limite les vues sur le bâti.



Quelques haies, bosquets et vergers rythment le paysage, accompagnant les dénivellations le long des axes routiers et des chemins.

Le village est en partie occupé par des espaces agricoles et naturels. Le ruisseau de Sury prend sa source aux abords immédiats du village et forme un « corridor aquatique et arboré » à l'arrière de certains jardins (ensemble d'habitations bordant la rue du Moulin et la rue Devant la ville).



⇒ **Les espaces agricoles de la vallée du Sury et du This**

Ces espaces occupent la très grande majorité du territoire communal, marqué par un relief vallonné. Deux sous-entités peuvent être distinguées :

- ✓ Les espaces de prairies permanentes ponctués d'espaces naturels arborés linéaires le long des cours d'eau ou de voirie et chemins ;
- ✓ Les espaces de grandes cultures situés principalement sur les hauteurs du village et en allant vers This, qui forment des espaces plus ouverts.



⇒ **Les espaces agricoles de la vallée du Thin**

Une petite partie du territoire s'oriente vers la vallée du Thin en direction de St-Marcel, après avoir franchi le col de Sury. Ces espaces sont ici dominés par les grandes cultures.



⇒ **Les espaces agricoles de la vallée de la Sormonne**

La partie nord de la commune s'oriente vers la vallée de la Sormonne (présence ici du ruisseau du Margouzy). On trouve des espaces de prairies et quelques boisements. L'autoroute A304, qui longe les limites communales, marque visuellement une rupture dans cet espace.



3.3.5 L'ÉVOLUTION HISTORIQUE DES PAYSAGES

La carte historique de 1950 et les anciennes photographies aériennes nous permettent de visualiser quelques changements récents dans l'évolution des paysages :

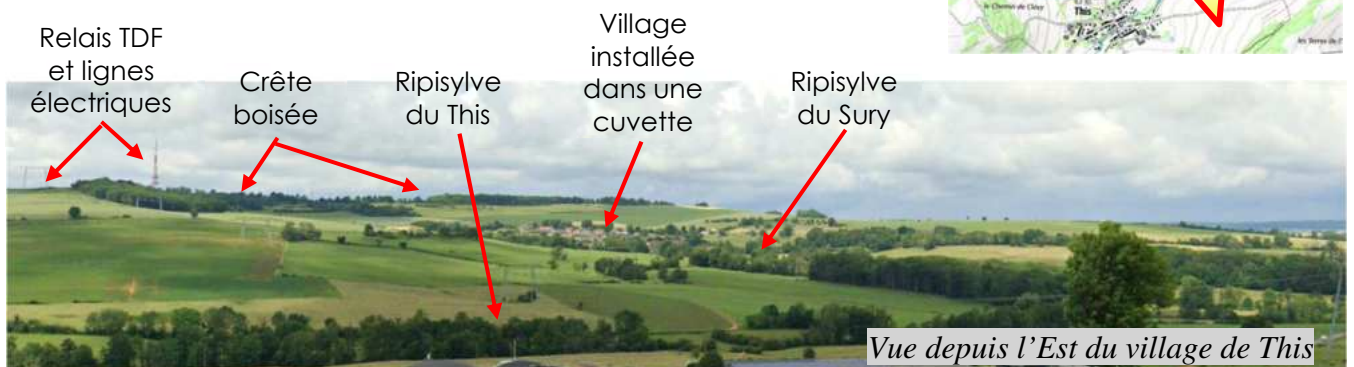
- ✓ Le reboisement progressif de la ligne de crête, en remplacement d'anciennes pelouses calcaires ;
- ✓ Des îlots boisés plus marqués comme autour des sources au sud du village.



3.3.6 LES VUES ÉLOIGNÉES SUR LA COMMUNE

La commune offre de nombreuses vues en direction de la vallée du This, de la vallée du Thin ou encore vers la vallée de la Meuse (agglomération de Charleville-Mézières). Les points de vue extérieurs qui permettent de visualiser l'ensemble du paysage communal sont plus rares. Le village paraît notamment bien inséré dans un environnement végétalisé, dans une petite cuvette à la source du ruisseau du Sury.

Depuis les chemins situés à l'Est du village de This, on peut percevoir une grande partie des paysages de la commune de Sury. La crête boisée marque clairement une limite et la végétation rivulaire des cours d'eau (Thin, Sury) délimite les espaces vallonnés. Les zones de cultures se démarquent également aussi du paysage, par rapport aux prairies installées sur les fonds de vallées, avec des espaces plus ouverts (très peu de haies ou d'arbres isolés).



Vue depuis l'Est du village de This

3.3.7 PERCEPTION D'APPROCHE DU BOURG

⇒ En venant du centre de Warcq, via la RD n°116A

La route s'insère dans le vallon creusé par le ruisseau de Sury, jusqu'à l'entrée du village, où les boisements formés par la ripisylve et par quelques vergers cachent le village. Au travers d'une prairie, les premières constructions surviennent derrière un écran boisé.

Dans le fond, l'antenne de radiotélévision dépasse les hauteurs boisées du col de Sury



⇒ En venant de l'entrée sud de Saint-Marcel, via le col de Sury

Il s'agit de la vue la plus dégagée, à la fois sur le village mais également sur la vallée de la dépression ardennaise et de l'agglomération de Charleville-Mézières. Après le passage par le col de Sury et ses massifs arbustifs, la vue se dégage directement au premier virage, avec une vue large sur la vallée avec au premier plan, un merlon boisé cachant le village de Sury.

Ensuite, le virage en épingle laisse apparaître le village en contrebas sur la droite. La vision s'élargit sur le côté droit, alors que le côté gauche (au pied du versant) est habillé d'espaces arbustifs.

L'entrée du village est ici marquée par la présence du cimetière sur la droite, suivi du jardin pédagogique, alors qu'un paysage de champs cultivés domine le côté gauche de la route. La transition sur l'entrée du village est ensuite assurée par la présence d'une haie sur la droite, alors que le côté gauche arrive directement sur la première habitation sans vraiment de transition après l'espace agricole.





⇒ **En venant de This, via la route communale,**

Après le passage par une exploitation agricole, la vue se dégage directement sur les constructions récentes de la rue du Moulin, se distinguant du reste du village par leur couleur. La route est bordée de haies, de manière plus ou moins continue jusqu'à l'entrée du village. Cette dernière est marquée par une cohabitation entre maisons d'habitation, dont certaines très récentes, et pâtures.



3.3.8 MORPHOLOGIE ET EVOLUTION URBAINE

L'orientation du bâti, la forme urbaine et l'organisation du bourg trouvent leurs origines dans le contexte historique et l'environnement présent. En effet, le village, sans nécessairement être perché, s'est établi hors des zones inondables à proximité de la source du Sury, en suivant la topographie présente. Ainsi le bâti historique donne la morphologie d'un « village groupé ». L'implantation du bâti s'est réalisée là où les conditions étaient le moins défavorables (abris des vents dominants, ensoleillement...).

3.3.9 ELEMENTS DISCORDANTS DANS LE PAYSAGE

Les éléments qui apparaissent en rupture avec les paysages naturels de par leurs échelles ou leurs formes sont clairement les infrastructures (Antenne TDF, pylônes électriques, autoroute). Peu d'éléments bâtis se trouvent en discordance dans l'environnement paysager.

3.4 ARCHITECTURE ET PATRIMOINE

3.4.1 TYPOLOGIE DU BATI

⇒ Les espaces bâtis anciens

La commune de Sury possède un noyau ancien composé de bâti traditionnel typique de l'architecture ardennaise. Ce bâti s'organise autour de l'église et de la mairie, surélevé par rapport aux habitations situées en dessous (rue des Sources), possédant une vue dégagée sur la vallée dont le caractère paysager mérite d'être préservé.

Autour de ce noyau central, se trouvent des petites maisons mitoyennes et des corps de ferme. Les habitations sont plutôt à un étage avec combles.

Le front bâti est homogène, que ce soit en termes de nature des matériaux (pierre jaune locale prédominante) ou de rythme des façades.

L'état général du bâti est plutôt bon, avec de nombreuses rénovations de qualité, malgré quelques habitations vacantes dégradées, et des espaces publics aménagés.

Photographies prises le 24.09.2018, Place de l'Eglise



⇒ **Les espaces bâtis plus ou moins récents***Sources : Repérages terrain*

Les espaces bâtis les plus récents sont organisés selon des alignements plus ou moins continus le long des routes. Ils sont plus diffus par rapport au noyau urbain. Les rythmes « urbains » de la rue du Moulin, rue de la fontaine Saint-Brice ou route de la Ville sont très lâches, avec de vastes parcelles et un fort recul depuis l'emprise publique.

Les styles architecturaux et les matériaux choisis sont hétéroclites. On trouve plutôt des « pavillons », avec différents styles architecturaux et quelques « maisons d'architecte ».

3.4.2 ÉLEMENTS PATRIMONIAUX*Sources : Repérages terrain*

Sur la commune, se trouvent au sein du village :

- l'église Saint-Brice
- un calvaire,
- le lavoir communal ou « Fontaine Godart »,
- la fontaine Saint-Brice,
- plusieurs autres fontaines et anciens abreuvoirs,
- un cimetière et son entrée caractérisée (avec sa grille),
- une ancienne voie romaine dont le tracé est encore perceptible.

Il n'y a pas de patrimoine classé au titre des Monuments historiques sur la commune.



3.4.3 PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE

Selon les éléments d'étude du barreau de raccordement entre l'A304 et la RN43 (avril 2015), et selon l'historien M. Dardart des sites archéologiques riches sont potentiellement possibles au nord-ouest du village (partie quadrillée dans l'extrait de carte).

D'après la carte communale de 2010 ; plusieurs tombes mérovingiennes et divers objets ont été retrouvés sur la voie romaine.



La loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001, relative à l'archéologie préventive, modifiée par les lois n° 2003-707 du 1^{er} août 2003, n° 2004-804 du 9 août 2004 et n° 2016-925 du 7 juillet 2016, rappelle que l'archéologie préventive a pour objet d'assurer, à terre et sous les eaux, dans les délais appropriés, la détection, la conservation ou la sauvegarde par l'étude scientifique des éléments du patrimoine archéologique affectés ou susceptibles d'être affectés par les travaux publics ou privés concourant à l'aménagement.

Le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004, relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive, prévoit que toutes les opérations d'aménagement, de construction ou de travaux susceptibles d'affecter les éléments du patrimoine archéologique, doivent être soumises à des travaux de détection.

Par le décret n° 2017-925 du 9 mai 2017, relatif aux procédures administratives en matière d'archéologie préventive et aux régimes de propriété des biens archéologiques, l'État vient renforcer son contrôle sur les procédures d'archéologie préventive.

Les projets entrant dans le champ d'application de ces dispositions sont les suivants :

- ceux situés dans les zones de présomption de fouilles archéologiques,
- les opérations de lotissement affectant une superficie supérieure ou égale à 3 hectares,
- la réalisation de zones d'aménagement concerté affectant une superficie supérieure ou égale à 3 hectares,
- les travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sols liés à des opérations d'aménagement portant sur des terrains d'une superficie supérieure à 10 000m² et affectant le sol sur une profondeur de plus de 0,50 mètre.

Extrait du Porter à Connaissance de l'État – janvier 2024

Textes constituant le cadre législatif et réglementaire de la protection du patrimoine archéologique :

- ✓ Code du patrimoine, notamment son livre 1^{er}, titre 1^{er} et livre v, titre II (en particulier articles R.523-4 à 523-8), III et IV ;
- ✓ Code de l'urbanisme, articles L.425-11, R.425-31 et R.111-4 ;
- ✓ Code pénal, articles R.645-13, 311-4-2, 322-3-1 et 714-1.

3.5 NUISANCES LIEES A L'ACTIVITE HUMAINE

3.5.1 QUALITE DE L'AIR

Sources : D.R.E.A.L. Grand-Est / ATMO Champagne-Ardenne

L'air est l'une des composantes du milieu naturel. Des variations dans sa composition peuvent avoir des répercussions sur la santé humaine et plus généralement sur les milieux.

La loi du 30 décembre 1996 relative à la pollution de l'air et à l'utilisation rationnelle de l'énergie a permis de réserver une part de crédits d'État à la qualité de l'air, d'achever la modernisation des stations de mesure et de doter la plupart des associations françaises de matériel embarqué (camion-laboratoire ou remorque).

Le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE), appelé Plan Climat Air Energie Régional de la Champagne Ardenne (PCAER), succède au plan régional de la qualité de l'air (PRQA) adopté en 2002 et au Plan Climat Energie Régional (PCER) adopté en 2008. Il a été arrêté en 2012 et intégré dans le SRADDET en 2019.

Dans la région Grand Est, le suivi de la qualité de l'air est réalisé par **l'association ATMO Grand Est**.

L'OMS a révisé ses lignes directrices pour les principaux polluants de l'atmosphère et a publié de nouveaux seuils de référence plus exigeants afin de mieux protéger la santé des populations vis-à-vis de la pollution de l'air ambiant.

Les nouvelles lignes directrices de l'OMS proposent des seuils de référence ainsi que des objectifs intermédiaires pour les particules (PM_{2,5} et PM₁₀), le dioxyde d'azote (NO₂), l'ozone (O₃), le dioxyde de soufre (SO₂) et le monoxyde de carbone (CO). Elles donnent également des informations qualitatives sur les bonnes pratiques pour la gestion de certains types de particules pour lesquels on ne dispose pas d'assez de données quantitatives pour établir des seuils de référence.

Seuils de référence OMS recommandés en 2021 par rapport à ceux figurant dans les lignes directrices sur la qualité de l'air de 2005

Polluant	Durée retenue pour le calcul des moyennes	Seuils de référence OMS 2005 (ref)	Seuils de référence OMS 2021 (ref)
		Concentrations	Concentrations
PM _{2.5} (µg/m ³)	Année	10	5
	24 heures ^a	25	15
PM ₁₀ (µg/m ³)	Année	20	15
	24 heures ^a	50	45
NO ₂ (µg/m ³)	Année	40	10
	24 heures ^a	–	25
O ₃ (µg/m ³)	Pic saisonnier ^b	–	60
	8 heures ^a	100	100
SO ₂ (µg/m ³)	24 heures ^a	20	40
CO (mg/m ³)	24 heures ^a	–	4

Sources :

WHO 2006, Air quality guidelines: Global update 2005

WHO 2021 Air quality guidelines: Global update 2021.

Informations :

µg = microgramme

^a 99^{ème} percentile (3 à 4 jours de dépassement par an).

^b Moyenne de la concentration moyenne journalière maximale d'O₃ sur 8 heures au cours des six mois consécutifs où la concentration moyenne d'O₃ a été la plus élevée.

Remarque : l'exposition annuelle et l'exposition pendant un pic saisonnier sont des expositions à long terme, tandis que l'exposition pendant 24 heures et 8 heures sont des expositions à court terme.

Les stations de mesure les plus proche de Sury se situent sur la commune de Charleville-Mézières à 10 kms et sur la commune de Revin, à 20 kms. Les données de suivi de qualité de l'air sont disponibles sur le site <https://www.atmo-grandest.eu>. Les données sont diffusées quotidiennement pour chaque commune et calculé à partir de 5 polluants.

3.5.2 CARRIÈRES

Aucune carrière en activité n'est recensée sur la commune. La carrière la plus proche est située à 8 km au nord. La commune ne dispose pas non plus d'ancien site d'exploitation.

⇒ Schéma Régional des Carrières

Le Schéma Régional des Carrières Grand Est a été approuvé par arrêté préfectoral du 27/11/2024. L'article L.515-3 du Code de l'Environnement dispose que **« les schémas de cohérence territoriale et, en leur absence, les plans locaux d'urbanisme, les documents en tenant lieu et les cartes communales sont compatibles avec les schémas régionaux des carrières dans les conditions fixées aux articles L.131-1 et L.131-6 du Code de l'Urbanisme »**.

À ce titre, les EPCI et structures porteuses de ScoT ont été consultées sur le projet de SRC en juillet 2023.

Les objectifs du SRC sont de répondre durablement aux besoins d'approvisionnement en matériaux du territoire, de veiller à une gestion économe et rationnelle de la ressource dans une perspective d'économie circulaire et de substitution par des ressources secondaires et de préserver l'environnement.

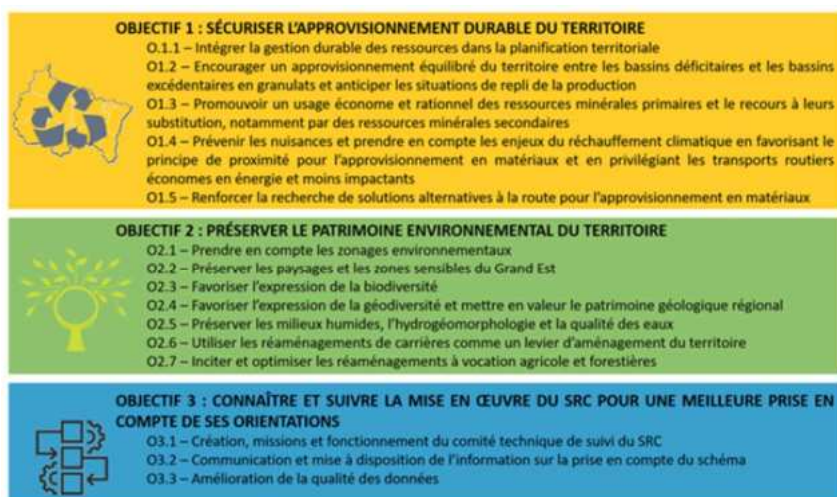
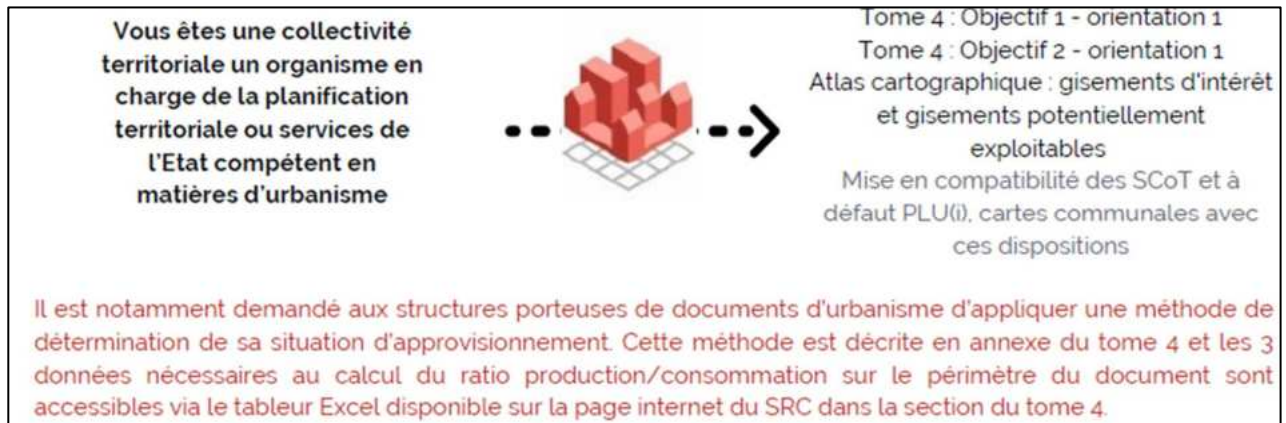


Figure 22. Objectifs et orientations du SRC

Orientations pour les collectivités compétentes en matière d'urbanisme :

La commune de Sury ne dispose pas de gisement d'intérêt mais est concerné par des gisements potentiellement exploitables (calcaires et oolithes du jurassique, argiles et marnes).

3.5.3 PROTECTION AUTOUR DES BATIMENTS D'ELEVAGE

Les bâtiments agricoles peuvent être soumis à diverses réglementations leur imposant une distance d'éloignement par rapport aux habitations. Les exploitations d'élevage et leurs annexes (fumières, fosses, silos,...) sont soumises au Règlement Sanitaire Départemental (R.S.D.) ou au régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.), en fonction du type d'élevage et du nombre d'animaux. Il en résulte l'application **de périmètres d'éloignement de 50 ou 100 m autour des installations d'élevage.**

S'applique également **la règle de réciprocité**, énoncée à l'article L.111-3 du code rural et de la pêche maritime, modifié par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 - art.240 :

*« Lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers, **la même exigence d'éloignement doit être imposée à ces derniers** à toute nouvelle construction et à tout changement de destination précités à usage non agricole nécessitant un permis de construire, à l'exception des extensions de constructions existantes.*

Dans les parties actuellement urbanisées des communes, des règles d'éloignement différentes de celles qui résultent du premier alinéa peuvent être fixées pour tenir compte de l'existence de constructions agricoles antérieurement implantées. Ces règles sont fixées par le plan local d'urbanisme ou, dans les communes non dotées d'un plan local d'urbanisme, par délibération du conseil municipal, prise après avis de la chambre d'agriculture et enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.

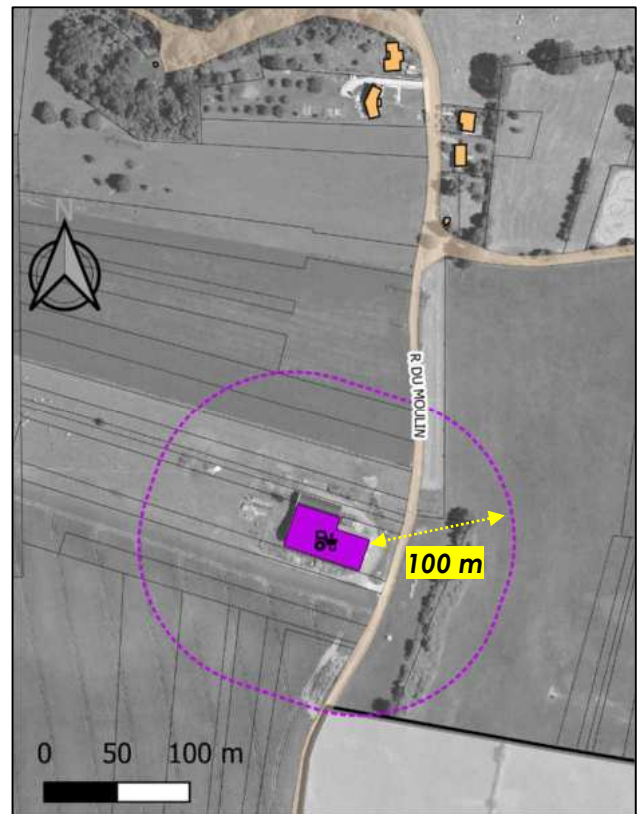
Dans les secteurs où des règles spécifiques ont été fixées en application de l'alinéa précédent, **l'extension limitée et les travaux rendus nécessaires par des mises aux normes des exploitations agricoles existantes sont autorisés, nonobstant la proximité de bâtiments d'habitations.**

Par dérogation aux dispositions du premier alinéa, une distance d'éloignement inférieure peut être autorisée par l'autorité qui délivre le permis de construire, après avis de la chambre d'agriculture, pour tenir compte des spécificités locales. Une telle dérogation n'est pas possible dans les secteurs où des règles spécifiques ont été fixées en application du deuxième alinéa.

Il peut être dérogé aux règles du premier alinéa, sous réserve de l'accord des parties concernées, par la création d'une servitude grevant les immeubles concernés par la

dérogation, dès lors qu'ils font l'objet d'un changement de destination ou de l'extension d'un bâtiment agricole existant dans les cas prévus par l'alinéa précédent. »

D'après l'enquête diagnostic réalisée sur la commune (voir partie 2.7.3. « Diagnostic agricole »), un seul bâtiment répond aux critères des bâtiments d'élevage ; ce bâtiment est situé à l'extérieur du village, route de This. Compte tenu de l'usage actuel de ce bâtiment, un **périmètre de 100 mètres a été défini autour de celui-ci** (ICPE agricole), dans lequel les constructions ne sont pas autorisées (sauf si strictement nécessaires à l'activité). L'implantation de ce bâtiment à l'extérieur du bourg n'a pas d'incidence sur les secteurs déjà bâtis de Sury.



3.5.4 ENVIRONNEMENT SONORE

La loi distingue deux grandes catégories de bruits susceptibles d'être sanctionnés dès lors qu'ils troublent de manière anormale le voisinage : les bruits domestiques et les bruits d'activité.

Concernant les bruits domestiques (ou de voisinage) pouvant causer un trouble anormal, ce sont tous les bruits provoqués de jour comme de nuit :

- par un individu locataire ou propriétaire ou occupant (cri, talons, chant...)
- ou par une chose (instrument de musique, chaîne hi-fi, outil de bricolage, pétard et feu d'artifice, pompe à chaleur, éolienne, électroménager...)
- ou par un animal (abolements...).

Lorsque ces bruits sont commis la nuit, entre 22h et 7h, on parle de tapage nocturne.

Le bruit de voisinage relève de la compétence du maire au titre de ses pouvoirs de police.

Concernant les bruits d'activité pouvant causer un trouble anormal, ce sont tous les bruits provoqués de jour comme de nuit :

- par une activité professionnelle (commerce, atelier...) ou de loisir, organisée de façon habituelle ou soumise à autorisation (manifestation culturelle, sportive...),
- ou par une activité réputée bruyante, c'est-à-dire les bruits de chantiers (marteaux-piqueurs et autres engins), les infrastructures de transport (autoroute, avion...) et les lieux diffusant de la musique (discothèque, bar...).

Pour les lieux musicaux et les activités professionnelles ou de loisir, la loi considère que l'infraction est constituée dès lors que les normes acoustiques réglementaires, spécifiques à chacune de ces activités, ne sont pas respectées. Pour le savoir, un mesurage acoustique est effectué par la mairie.

S'agissant des bruits de chantier, la loi considère qu'un chantier est par nature bruyant. Par conséquent, elle ne reconnaît aucun seuil acoustique à respecter. Toutefois, l'infraction peut être caractérisée dès lors que les conditions de réalisation des travaux (par exemple, respect des horaires) ou d'utilisation des équipements ne sont pas respectées.

On ne parle pas de tapage nocturne pour les bruits d'activité occasionnés la nuit, mais d'activité anormale, à moins qu'il ne s'agisse de bruits générés sur la voie publique par la clientèle d'un lieu diffusant de la musique, et perçu à l'intérieur des habitations.

. Le code de l'environnement comprend des règles visant à lutter contre le bruit, et notamment les bruits de voisinages et ceux liés aux lieux musicaux. **Ces règles sont actuellement traduites aux articles R.571-25 et suivants dudit code modifié par décret n°2017-1244 du 7 août 2017.** Il est jugé préférable de consulter au besoin le site Internet « Légifrance » pour cerner la réglementation alors en vigueur.

. À ce jour, **il existe aussi un arrêté préfectoral (n°108/2009 du 18 juin 2009), qui porte réglementation des bruits de voisinage dans le département des Ardennes.**

Les infrastructures terrestres et aériennes sont aussi susceptibles d'occasionner des nuisances sonores.

Le zonage de la carte communale détermine les conditions permettant d'assurer la réduction des nuisances sonores et doit être un outil de prévention permettant de prendre en compte en amont les contraintes acoustiques liées à l'implantation des voies de circulation, d'activités industrielles, artisanales, commerciales ou équipements de loisirs. Une réflexion à ce stade permet d'apporter des réponses efficaces et économiques et de prévenir ainsi les impacts sur la santé.

Différents arrêtés portant mise à jour du classement sonore des infrastructures de transports terrestres existent pour le département des Ardennes :

- . Arrêtés n°2021-163 et n°2021-684 pour le réseau routier national,
- . Arrêté n°2021-164 pour le réseau routier départemental,
- . Arrêté n°2019-451 pour le réseau ferré dans le département.

La commune de Sury est concernée par la proximité de l'autoroute A304, classée en 3^{ème} catégorie sur le tronçon (périmètre d'isolement de 100 m). Ce périmètre ne concerne que quelques terrains agricoles et forestiers situés au nord-est de la commune.

La D.116A et les voies communales qui traversent le territoire de Sury ne sont pas concernées par ces arrêtés.

Par ailleurs, la commune n'est pas concernée par les cartes de bruit stratégiques de la quatrième échéance (infrastructures de transports terrestres dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules et pour les voies ferrées de plus 30 000 passages de trains par an).

3.5.5 AUTRES NUISANCES POTENTIELLES

⇒ **Risque allergène et espèces nuisibles**

L'exposition de la population aux pollens constitue un enjeu de santé publique compte tenu du nombre de personnes concernées par des allergies en France. Certains pollens (par exemple les pollens issus des bouleaux, des graminées, des cyprès ou de l'ambrosie) provoquent, au contact avec les yeux ou les voies respiratoires (nez, bouche), des réactions plus ou moins invalidantes. Une liste d'arbres d'ornementation à caractère allergisant est disponible sur le site internet du Réseau National de Surveillance Aérobiologique.

Parallèlement, certaines espèces nuisibles ont fait leur apparition de manière prégnante. À noter le développement des chenilles processionnaires, des tiques et moustiques et sur le plan végétal, l'apparition et la nécessité de lutte contre l'ambrosie (arrêté préfectoral de lutte du 05/07/18).

⇒ **Champs électromagnétiques**

Les expositions aux champs électromagnétiques issus des lignes de transport d'électricité ou d'installations de téléphonie mobile, suscitent des inquiétudes croissantes des populations. C'est pourquoi, il apparaît important de prendre en compte ce point dans les projets d'habitat au regard des textes réglementaires et des recommandations émises en la matière. À noter que depuis janvier 2014, les communes peuvent recevoir de leurs administrés des demandes de mesures via un formulaire spécifique. Une fois ce formulaire rempli par le particulier, il doit impérativement être signé par la commune (ou tout autre organisme habilité) avant d'être envoyé à l'Agence Nationale des Fréquences (ANFR). Les communes peuvent également solliciter directement des mesures auprès de l'ANFR pour leur propre compte. Le financement des mesures de radiofréquences repose sur un fonds public alimenté par une taxe gérée par l'ANFR et prélevée principalement sur les opérateurs de téléphonie mobile.

Informations complémentaires disponibles : www.radiofrquences.gouv.fr et <https://www.anfr.fr/contrôle-des-fréquences/exposition-du-public-aux-ondes/>

✓ Antennes de radiotéléphonie mobile

Les habitations de Sury sont situées entre 600 et 900 m de distance du site TDF, support de différentes antennes.

**Détail du site :**

N° identification : 500484

Description du site : Pylône autostable / 108m / TDF

Adresse : LA POINTE PYLÔNE TDF

Code Postal / Commune : 08090 SURY

Téléphonie	
 2G/3G/4G	 2G/3G/4G
 2G/3G/4G	 3G/4G/5G
TNT	
Multiplex	
FM, AM et Radio Numérique	
FM	
FH	
 Faisceau hertzien	Faisceau hertzien
Faisceau hertzien	 Faisceau hertzien
 Faisceau hertzien	Faisceau hertzien
Autres	
COM TER	

Les projets futurs de création d'antenne devront respecter un périmètre de précaution autour des établissements sensibles (établissements scolaires, crèches ou établissements de soins). Réciproquement, l'implantation d'établissements sensibles devra être évitée à proximité d'antennes existantes.

La réglementation ne prévoit pas de distance minimale à respecter entre un émetteur et des habitations ou autres lieux publics. Cependant, l'article 5 du décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 précise que l'exposition doit être aussi faible que possible pour les établissements sensibles présents dans un rayon de 100 mètres autour de l'antenne, tout en préservant une bonne qualité de réception.

Le décret est consultable sur le site internet suivant :

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000226401/>

Des informations sur les ondes électromagnétiques sont consultables sur le site internet suivant :

<https://www.notre-environnement.gouv.fr/themes/sante/article/les-ondes-electromagnetiques>

Extrait du Porter à Connaissance de l'État – janvier 2024

✓ Transport d'énergie électrique

Sur le territoire de la commune de Sury, sont implantés des ouvrages du réseau public de transport d'électricité gérés par Rte.

Il s'agit de :

Ligne aérienne	400 kV	n° 1 LONNY – MOULAINÉ
Ligne aérienne	400 kV	n° 2 LONNY – MOULAINÉ
Ligne aérienne	63 kV	n° 1 LIART – LOHON – POIX-TERRON

L'instruction du ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie du 15 avril 2013 relative à l'urbanisme à proximité des lignes de transport d'électricité recommande aux gestionnaires d'établissements et aux autorités compétentes en matière d'urbanisme d'éviter dans la mesure du possible de décider ou d'autoriser l'implantation de nouveaux établissements sensibles (hôpitaux, maternités, établissements accueillant des enfants tels que crèches, écoles maternelles et primaires, etc.) dans les zones exposées à un champ magnétique de plus de 1µT. En effet, il existe des incertitudes sur les risques engendrés par l'exposition aux ondes électromagnétiques. Le niveau de champ magnétique généré en un point donné par une ligne électrique dépend notamment de l'intensité de la ligne et de la distance de ce point par rapport à la ligne.

L'instruction du 15 avril 2013 est consultable sur le site internet suivant : <https://www.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/36823>

Extrait du Porter à Connaissance de l'État – janvier 2024

✓ Faisceaux hertziens

Sur le territoire de la commune de Sury, Orange a un faisceau hertzien.

Les dégagements à prendre en compte en cas de projet de plus de 10 mètres de haut sont indiqués sur le plan joint en annexe n° 9.

En cas de projet de construction de plus de 10 mètres de haut sur ce secteur, la commune est invitée à consulter Orange à l'adresse suivante : consultation.faisceaux-hertziens@orange.com.

Extrait du Porter à Connaissance de l'État – janvier 2024

3.6 IDENTIFICATION DES RISQUES

Un risque est la confrontation d'un aléa (événement d'origine naturelle ou anthropique) avec des enjeux (personnes, biens, activités économiques, etc.).

Par exemple, un aléa sismique en plein désert n'est pas un risque. Un séisme dans un territoire densément peuplé est un risque.

Des cartographies et des informations sur les risques présents sur le territoire communal de Sury sont consultables sur le site internet suivant :

<https://www.georisques.gouv.fr/accueil-collectivite>

Extrait du Porter à Connaissance de l'État – janvier 2024

Le risque, c'est la menace d'un événement dangereux sur des enjeux humains, économiques ou environnementaux.

Il existe 5 types de menaces et risques majeurs (source : info.gouv.fr) :

Les risques naturels	Vagues de chaleur, inondations, tempêtes, sécheresses, etc.
Les risques technologiques	Accidents industriels, ruptures de barrages, etc.
Les risques sanitaires / épidémiques	Épidémies, maladies transmises par les moustiques, épizooties, etc.
La menace cyber	Cyberattaques par DDOS, rançongiciels, espionnage, etc.
La menace terroriste	Attentats, radicalisation, etc.

L'article L. 125-2 du code de l'environnement dispose que : « toute personne a un droit à l'information sur les risques majeurs naturels et technologiques auxquels elle est soumise dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui la concernent ».

Dans chaque département, l'État dresse pour chaque commune la liste des risques majeurs auxquels elle est exposée et les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde. Ces informations sont réunies dans un document dénommé dossier départemental des risques majeurs (DDRM).

La commune de This fait partie de la liste des communes concernées par le Dossier Départemental des Risques Majeurs (D.D.R.M.) approuvé par l'arrêté préfectoral n°2018/681 du 10 décembre 2018 et consultable sur le site suivant : <https://www.ardennes.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Securite-et-protection-de-la-population/Prevention-des-risques-naturels-et-technologiques/Generalites-sur-les-risques/Le-dossier-departemental-des-risques-majeurs-DDRM>

Le territoire de Sury est soumis à plusieurs risques, dont certains recensés dans ce D.D.R.M.

Le dossier départemental des risques majeurs (DDRM), document regroupant toutes les informations relatives aux risques naturels et technologiques présents dans le département des Ardennes, permet de diffuser largement au sein de la population une culture du risque, dans l'esprit de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004. Le DDRM des Ardennes a été approuvé le 10 décembre 2018 par arrêté préfectoral n° 2018/681.

Le DDRM indique que la commune de Sury est soumise aux risques suivants : mouvement de terrain, séisme et transport de matières dangereuses.

Extrait du Porter à Connaissance de l'État – janvier 2024

Le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr>), réalisé en partenariat entre le Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des territoires et le BRGM, permet d'établir une liste des risques à l'échelle communale.

La liste des arrêtés de catastrophes naturelles pour la commune de Sury est la suivante (source : CCR.fr) :

5 Risques naturels identifiés :

	REMONTÉE DE NAPPE	 sur ma commune : EXISTANT
	SÉISME	 sur ma commune : FAIBLE
	MOUVEMENTS DE TERRAIN	 sur ma commune : EXISTANT
	RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES	 sur ma commune : MODÉRÉ
	RADON	 sur ma commune : FAIBLE

1 Risque technologique identifié :

	CANALISATIONS DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES	 sur ma commune : CONCERNÉ
---	--	---

Insee	Commune	Début reconnaissance	Fin reconnaissance	Arrêté du	Parution au JO le	Péril	Franchise	Décision
08432	SURY	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	Inondations et/ou Coulées de Boue	Simple	Reconnue(sans impact sur la modulation)
08432	SURY	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	Mouvement de Terrain	Simple	Reconnue(sans impact sur la modulation)

3.6.1 RISQUES NATURELS

En application de l'article L.101-2 du code de l'urbanisme, la carte communale doit déterminer les conditions permettant d'assurer la prise en compte et la prévention des risques naturels. Le rapport de présentation de la carte communale permettra notamment de mentionner l'existence de ces risques, qui pourront également être retranscrits dans les documents graphiques.

Extrait du Porter à Connaissance de l'État – janvier 2024

⇒ **Séisme : zone de sismicité faible**

Les décrets n°2010-1254 et n° 2010-1255 ainsi que l'arrêté du 22 octobre 2010 (modifié par les arrêtés du 30 décembre 2020 et du 8 septembre 2021) fixent le nouveau zonage et les nouvelles règles de construction parasismique.

Le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 redéfinit le zonage sismique du territoire français, en prenant en compte l'amélioration des connaissances en la matière, notamment en adoptant une approche probabiliste et non plus statistique pour définir les zones à risques. Un zonage qui facilitera l'application et l'harmonisation des nouvelles normes européennes de construction parasismique basées elles aussi sur une approche probabiliste : **l'Eurocode 8**.



Le territoire national est ainsi divisé en 5 zones de sismicité croissante :

- zone 1 : sismicité très faible
- **zone 2 : sismicité faible**
- zone 3 : sismicité modérée
- zone 4 : sismicité moyenne
- zone 5 : sismicité forte

⇒ **À ce jour, le territoire de Sury est englobé dans la zone 2 de sismicité faible.**

La réglementation distingue quatre catégories d'importance (selon leur utilisation et leur rôle dans la gestion de crise):

I – bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée

II – bâtiments de faible hauteur, habitations individuelles

III – établissements recevant du public, établissements scolaires, logements sociaux

IV – bâtiments indispensables à la sécurité civile et à la gestion de crise (hôpitaux, casernes de pompiers, préfectures ...)

Pour les bâtiments neufs		1	2	3	4	5
I		Aucune exigence				
II		Aucune exigence		Règles CPMI-EC8 Zones 3/4	Règles CPMI-EC8 Zone 5	
		Aucune exigence	Eurocode 8			
III		Aucune exigence	Eurocode 8			
IV		Aucune exigence	Eurocode 8			

Si vous habitez, construisez votre maison ou effectuez des travaux :

- en **zone 1**, aucune règle parasismique n'est imposée ;

- en **zone 2**, aucune règle parasismique n'est imposée sur les maisons individuelles et les petits bâtiments. Les règles de l'Eurocode 8 sont imposées pour les logements sociaux et les immeubles de grande taille ;

- en **zone 3 et 4**, des règles simplifiées appelées CPMI –EC8 zone 3/4 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles ;

- en **zone 5**, des règles simplifiées appelées CPMI-EC8 zone 5 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles.

Pour connaître, votre zone de sismicité : <https://www.georisques.gouv.fr/> - rubrique « Connaître les risques près de chez moi »

Le moyen le plus sûr pour résister aux effets des séismes est la construction parasismique : concevoir et construire selon les normes parasismique en vigueur, tenir compte des caractéristiques géologiques et mécaniques du sol.

Pour en savoir plus:

Qu'est-ce qu'un séisme, comment mesure-t-on un séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/seisme>

Que faire en cas de séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger/que-faire-en-cas-de-seisme>

Extrait de la fiche du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires – information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 CE)

⇒ **Ruissellement et coulée de boues**

La commune de Sury a déjà été concernée par des inondations, ruissellements et coulées de boues, reconnues par arrêté ministériel de reconnaissance de catastrophe naturelle du 29.12.1999 (source GéoRisques, BRGM).

Insee	Commune	Début reconnaissance	Fin reconnaissance	Arrêté du	Parution au JO le
08432	SURY	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Péril		Inondations et/ou Coulées de Boue			
Franchise		Simple			
Décision		Reconnue(sans impact sur la modulation)			

La parution de cet arrêté interministériel permet aux victimes entrant dans le cadre prévu par la loi du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, d'être indemnisées par leur Compagnie d'Assurance.

⇒ **Mouvements de terrain**

Le B.R.G.M. localise 3 sites ayant subi des mouvements de terrains de type « glissement de terrain ». Ces sites sont visibles sur la carte ci-dessous :



Répartition des mouvements de terrain recensés sur la commune de Sury – Source : Géorisques

La commune de Sury a d'ailleurs été reconnue par arrêté ministériel de reconnaissance de catastrophe naturelle du 29/12/1999 (source Georisques).

Insee	Commune	Début reconnaissance	Fin reconnaissance	Arrêté du	Parution au JO le
08432	SURY	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Péril		Mouvement de Terrain			
Franchise		Simple			
Décision		Reconnue(sans impact sur la modulation)			

La carte communale devra prendre en compte ce risque et éviter toute urbanisation dans les secteurs concernés par celui-ci. Le rapport de présentation devra prendre en compte ce risque afin de sensibiliser les futurs constructeurs.

Les données, descriptions et mesures de prévention relatives à ce risque sont consultables sur le site internet suivant :

<https://www.georisques.gouv.fr/consulter-les-dossiers-thematiques/mouvements-de-terrain>

Extrait du Porter à Connaissance de l'État – janvier 2024

⇒ **Risques de retrait et gonflement d'argile (aléa moyen)**

Cet aléa est lié aux variations de la teneur en eau présente dans les sols argileux.

Définition de cet aléa : (source : B.R.G.M.)

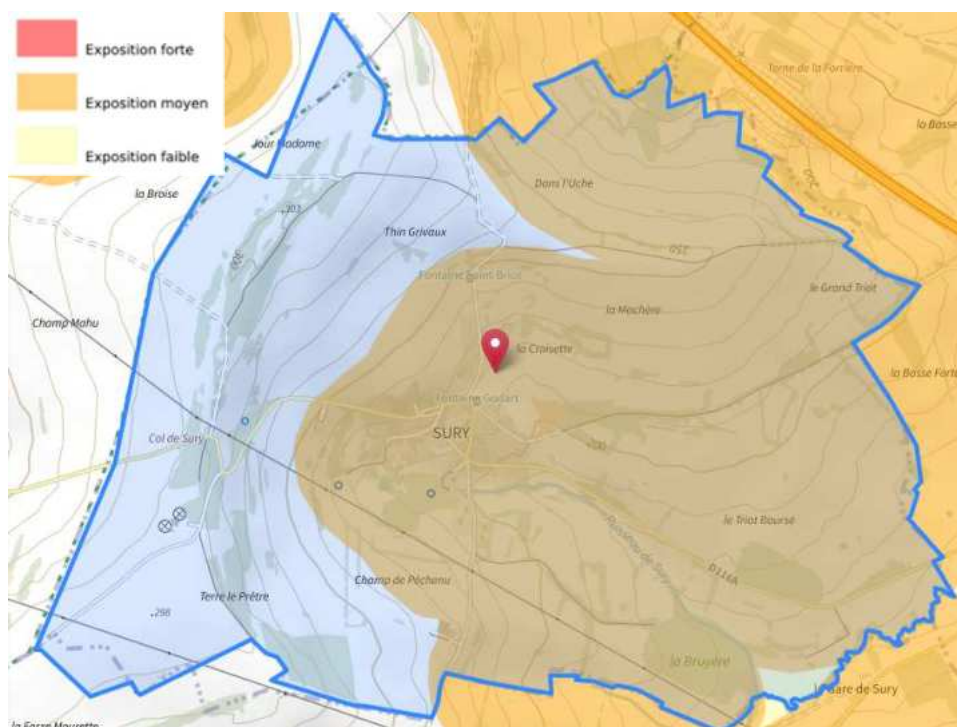
Le retrait des argiles peut s'observer verticalement par un tassement des terrains et horizontalement par l'ouverture de fissures. La présence de drains et surtout d'arbres (dont les racines pompent l'eau du sol jusqu'à 3 voire 5 m de profondeur) accentue l'ampleur du phénomène. Ces mouvements sont liés à la structure interne des minéraux argileux qui présentent une structure en feuillets, à la surface desquels les molécules d'eau peuvent s'adsorber provoquant ainsi un gonflement, plus ou moins réversible, du matériau.

Risques et dommages pouvant être occasionnés : (source : B.R.G.M.)

Le sol situé sous une maison est protégé de l'évaporation en période estivale et il se maintient dans un équilibre hydrique qui varie peu au cours de l'année. De fortes différences de teneur en eau vont donc apparaître dans le sol au droit des façades. Ceci se manifeste par des mouvements différentiels, concentrés à proximité des murs porteurs et particulièrement aux angles de la maison. Ceci se traduit par des fissurations en façade, souvent obliques et passant par les points de faiblesse que constituent les ouvertures.

Les désordres se manifestent aussi par des décollements entre éléments jointifs, ainsi que par une distorsion des portes et fenêtres, une dislocation des dallages et des cloisons et, parfois, la rupture de canalisations enterrées.

Le territoire de Sury est concerné par l'aléa à **un niveau moyen sur l'ensemble de sa face Est, et recouvrant également l'ensemble de sa surface bâtie.**



Carte du risque de gonflement / retrait d'argile - Source : BRGM

Les mouvements de sol, induits par le retrait-gonflement des argiles, constituent un risque majeur en raison de l'ampleur des dégâts matériels qu'ils provoquent. Ce phénomène touche principalement le bâti individuel et s'amplifie avec le changement climatique.

La prévention du risque lié au retrait-gonflement des argiles des sols argileux n'interdit pas la constructibilité d'un terrain mais implique des règles de construction à adapter en fonction de la nature du sol rencontré.

La carte d'exposition au phénomène de retrait-gonflement des argiles a pour but d'identifier les zones exposées au phénomène où s'appliquent les dispositions réglementaires. Seules les zones d'exposition moyenne ou forte sont concernées par ces dispositions.

L'arrêté du 22 juillet 2020 définissant le contenu des études géotechniques à réaliser dans les zones exposées au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols, l'arrêté du 22 juillet 2020 relatif aux techniques particulières de construction dans les zones exposées au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols et la fiche « Construire en terrain argileux – La réglementation et les bonnes pratiques » sont joints en annexe n° 5. Il est également possible de se référer aux articles L.132-4 à L.132-9 et R.132-3 à R.132-8 du code de la construction et de l'habitation.

Le rapport de présentation de la carte communale devra faire état de ce risque et pourra présenter l'ensemble des textes législatifs liés à l'article 68 de la loi ELAN (Cf. ci-dessus).

Les données, descriptions et mesures de prévention relatives à ce phénomène sont consultables sur le site internet : <https://www.georisques.gouv.fr/consulter-les-dossiers-thematiques/retrait-gonflement-des-argiles>

Le guide « Le retrait-gonflement des argiles, Comment prévenir les désordres dans l'habitat individuel » et la fiche « Mouvements de fondations de maisons individuelles 2^e partie : mouvements exceptionnels en sols sensibles » sont consultables sur le site internet suivant :

<https://www.georisques.gouv.fr/articles-risques/etude-geotechnique/recommandations-et-reglementations>

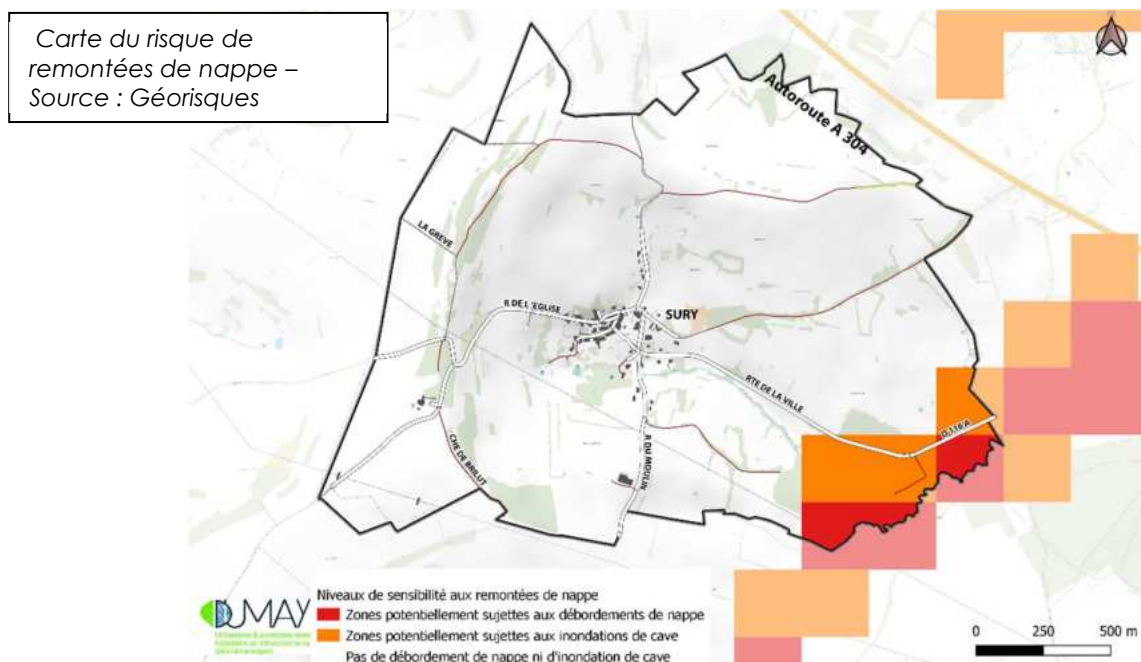
Extrait du Porter à Connaissance de l'État – janvier 2024

⇒ **Risque de remontée de nappe**

Source : *Georisques*

Le territoire communal de Sury est traversé par plusieurs cours d'eau et abrite plusieurs sources. La majeure partie du territoire communal présente essentiellement une sensibilité très faible à inexistante aux remontées de nappes.

La zone urbanisée se trouve exclusivement hors de la zone de débordement de remontées de nappe. La nappe est signalée comme sub-affleurante dans les vallées du ruisseau de This traversant la commune au Sud-Ouest sur son territoire.



La construction de maison d'habitation est à éviter dans les vallées sèches. Pour les projets de construction situés dans les secteurs sensibles aux remontées de nappes, la réalisation de sous-sol est déconseillée.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme, toute demande d'occupation du sol dans les zones inondables pourra se voir opposer un refus en raison du risque connu. Les zones d'extension de l'urbanisation devront impérativement être situées en dehors des zones exposées au risque d'inondation.

Des publications et des documents concernant la prévention du risque inondation et sa prise en compte dans les documents d'urbanisme sont consultables sur le site internet suivant : <https://cepri.net/nos-guides/>

Extrait du Porter à Connaissance de l'État – janvier 2024

⇒ **Présence de cavités souterraines**

Source : GéoRisques, BRGM

Aucune cavité souterraine n'est recensée sur la commune.

⇒ **Risque d'inondation**

La commune n'est pas couverte par un Plan de Prévention du Risque inondation (PPRI). Il convient toutefois de prendre en compte le risque d'inondabilité aux abords immédiats du This, du Sury ou du Margouzy dans le projet de carte communale.

Les zones inondables

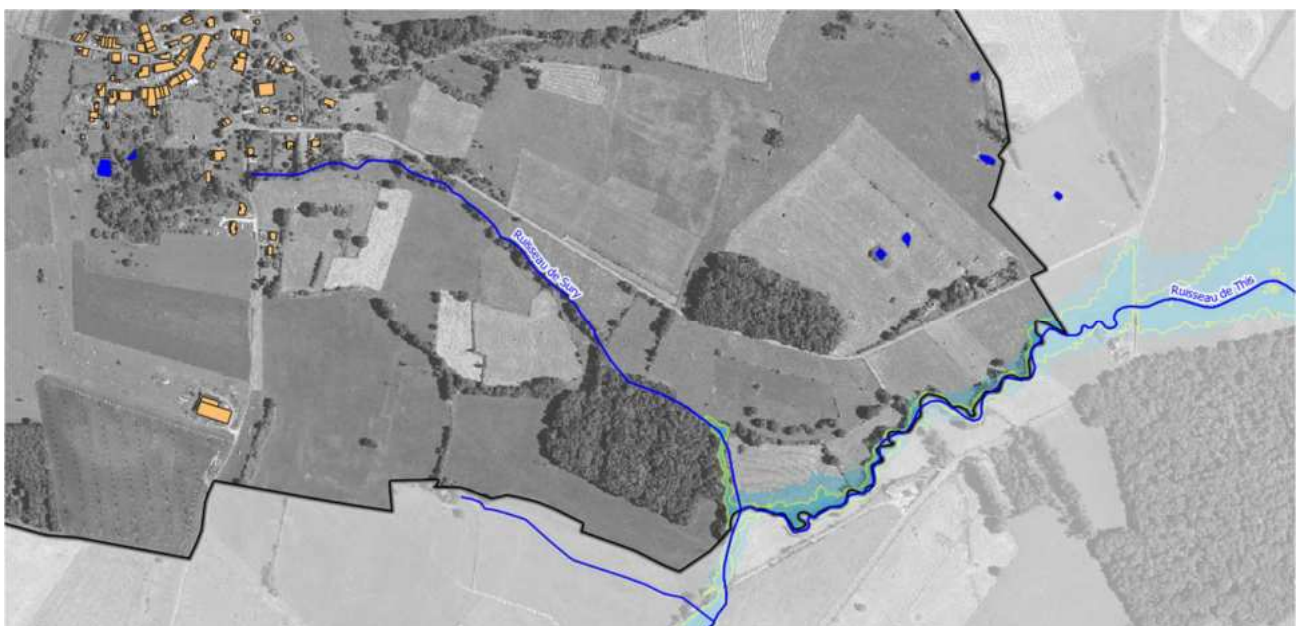
La carte communale doit prendre en compte les zones inondables. Elle doit permettre de préserver et de reconquérir les zones naturelles d'expansion des crues. Celles-ci doivent donc être prises en compte dans la cartographie.

La gestion des eaux pluviales

La prévention des phénomènes d'inondation passe également par la limitation du ruissellement dans les zones urbaines et rurales. L'imperméabilisation doit être maîtrisée et les débits sortant des aménagements les plus réduits possibles. La collectivité s'appuiera sur le zonage prévu à l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales délimitant les secteurs où l'imperméabilisation doit être réduite en raison de forts risques de ruissellement.

Extrait du Porter à Connaissance de l'État – janvier 2024

Cependant l'EPAMA, dans le cadre du projet globalisé Meuse Aval, a mené des études de pré-identification et de modélisation hydraulique sur le cours d'eau du This, situé au sud-est du territoire communal. Ce secteur inondable ne touche aucune habitation ni bâtiment sur la commune de Sury.



Zone inondable délimitée autour du This en limite communale de Sury – données EPAMA

3.6.2 RISQUES ANTHROPIQUES

En application de l'article L.101-2 du code de l'urbanisme, la carte communale doit déterminer les conditions permettant d'assurer la prise en compte et la prévention des risques technologiques et des nuisances de toute nature. Le rapport de présentation de la carte communale permettra notamment de mentionner l'existence de ces risques, qui pourront également être retranscrits dans les documents graphiques.

Extrait du Porter à Connaissance de l'État – janvier 2024

⇒ Risques technologiques

D'après le bureau des procédures environnementales de la préfecture des Ardennes, la commune de Sury est concernée par les Installations Classées suivantes :

RAISON SOCIALE	RÉGIME	DATE DE DÉLIVRANCE	RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE
TDF SA	Déclaration	01/02/07	2920 Centre émetteur
TDF	Déclaration	12/02/19	2910-A-2 Installation de combustion

Les installations de TDF sont situées à plus de 500 m des habitations du village.

Certaines installations industrielles, non soumises au régime des ICPE, sont susceptibles d'émettre dans l'atmosphère des substances polluantes. Par conséquent, pour choisir la localisation d'une zone d'activités artisanales et industrielles, il peut être utile de vérifier aux alentours la densité de population et la présence d'établissements accueillant du public sensible (établissements scolaires ou de santé...) qui pourraient être impactés. Une zone indicative de 3 kms de rayon peut être retenue en première approche. Cette anticipation doit permettre d'éviter le cumul d'exposition à un risque sanitaire pour la population.

La carte communale devra prendre en compte ces éléments afin d'éviter l'exposition des populations aux dangers et nuisances éventuels liés à l'exploitation de ces installations. À cet égard, il conviendrait d'éviter toute urbanisation à proximité des secteurs abritant ce type d'installation.

De manière générale, les zones constructibles devront respecter un éloignement suffisant des installations à risques ou présentant des nuisances.

Extrait du Porter à Connaissance de l'État – janvier 2024

⇒ Risques de pollution des sols

D'après le Portail de l'Inspection des Installations Classées, le territoire de Sury n'accueille **aucun ancien site industriel ou activités de services selon l'inventaire historique « BASIAS »**, ni **sites ou sols pollués (ou potentiellement pollués)** appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif (base de données **BASOL**).

Ancienne décharge :



Une ancienne décharge municipale (face au site de TDF) a fait l'objet d'une réhabilitation en 2012.

⇒ **Ouvrages de transport de gaz naturel haute pression**

Le territoire de la commune de Sury est impacté par des ouvrages de transport de gaz naturel haute pression appartenant à GRT gaz.

Nom de la canalisation	DN	PMS (bar)
DN200-1976-THIS-WARCQ	200	67,7
DN500-1976-AUBENTON-DIEPPE-SOUS-DOUAUMONT (ART LORRAINE 2)	500	67,7
DN550-1967-AUBENTON-DIEPPE-SOUS-DOUAUMONT (LORRAINE 1)	550	67,7

DN : diamètre nominal (sans unité) PMS : pression maximale en service

Ces canalisations sont soumises à des précautions et règles particulières qui sont détaillées dans les annexes du dossier de carte communale.

⇒ **Les ouvrages de transport d'énergie électrique**

La commune est concernée par les ouvrages suivants :

Ligne aérienne 400 kV n° 1 LONNY – MOULAINÉ
Ligne aérienne 400 kV n° 2 LONNY – MOULAINÉ
Ligne aérienne 63 kV n° 1 LIART – LOHON – POIX-TERRON

Le report des servitudes d'utilité publique et les modalités de prise en compte des ouvrages sont présentés dans les annexes du dossier de carte communale.

3.7 SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol sont des limitations administratives au droit des propriétés, instituées par des actes spécifiques, en application de législations particulières en vue notamment de préserver le fonctionnement de certains équipements publics, le patrimoine naturel ainsi que la salubrité et la sécurité publique.

Les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol sont des limitations administratives au droit des propriétés, instituées par des actes spécifiques, en application de législations particulières en vue notamment de préserver le fonctionnement de certains équipements publics, le patrimoine naturel ainsi que la salubrité et la sécurité publique.

Conformément à l'article L.161-1 du code de l'urbanisme, la carte communale comporte en annexe les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et figurant sur une liste dressée par décret en Conseil d'État.

Conformément à l'article L.163-10 du code de l'urbanisme, ces servitudes sont notifiées par l'autorité administrative compétente de l'État au maire ou au président de l'EPCI compétent. Celui-ci les annexe sans délai par arrêté à la carte communale. À défaut, l'autorité administrative compétente de l'État est tenue de mettre le maire ou le président de l'EPCI compétent en demeure d'annexer à la carte communale les servitudes. Si cette formalité n'a pas été effectuée dans le délai de trois mois, l'autorité administrative compétente de l'État y procède d'office.

Conformément à l'article L.162-1 du code de l'urbanisme, après l'expiration d'un délai d'un an à compter, soit de l'approbation de la carte communale soit, s'il s'agit d'une servitude d'utilité publique nouvelle, de son institution, seules les servitudes annexées à la carte peuvent être opposées aux demandes d'autorisation d'occupation du sol.

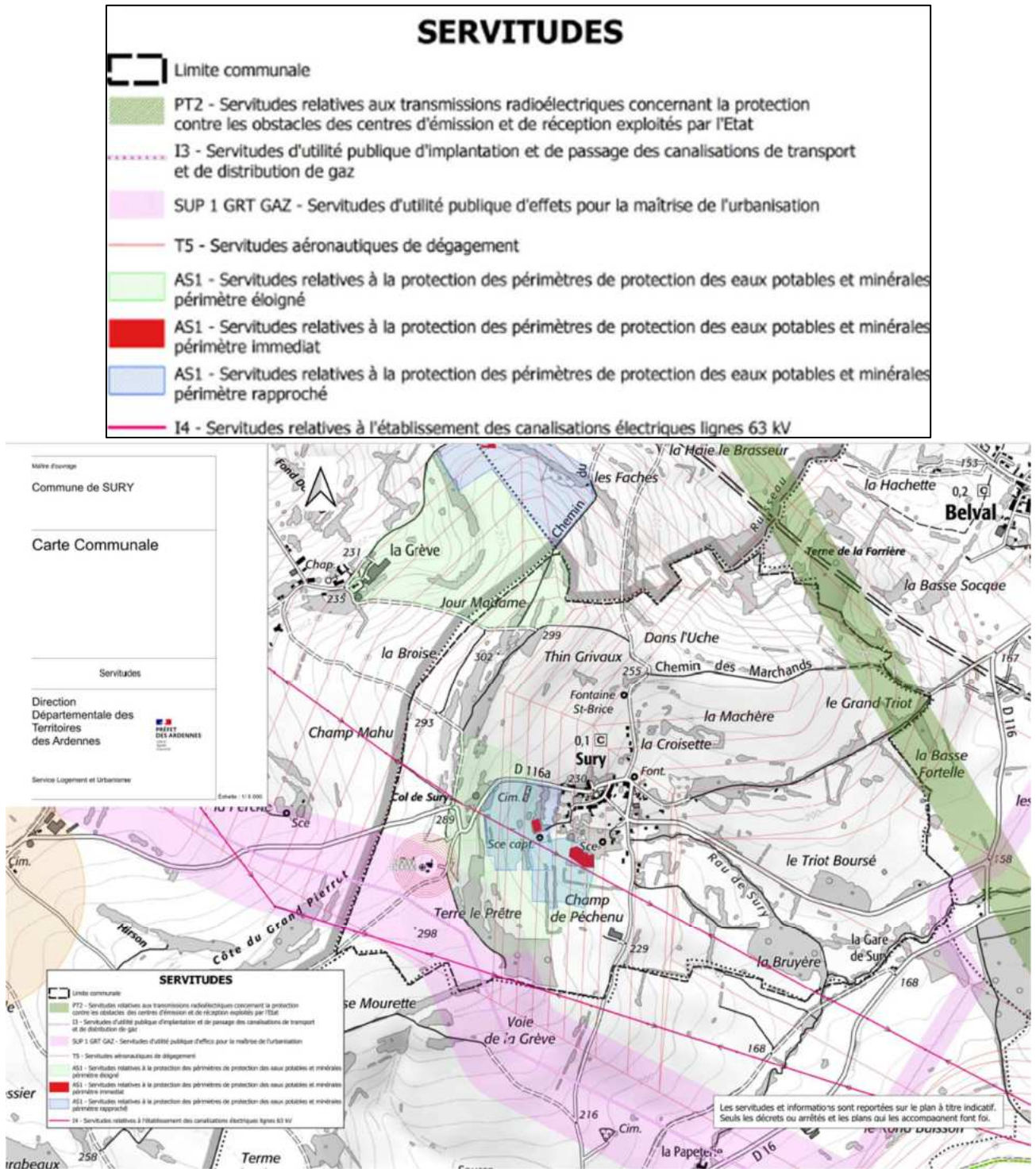
Depuis le 1^{er} janvier 2020, elles sont publiées sur le site Géoportail de l'urbanisme, dans les délais et autres conditions fixées par le code de l'urbanisme.

La liste et le plan général des servitudes d'utilité publique doivent être annexés à la carte communale.

Le territoire de la commune de Sury est affecté par les servitudes d'utilité publique suivantes :

Code	Nom de la servitude	Service gestionnaire de la servitude
AS1	Servitude relative à la protection des périmètres de protection des eaux potables et minérales	Agence régionale de la santé 18, avenue François Mitterrand 08 000 Charleville-Mézières
EL7	Servitude attachée à l'alignement des voies nationales, départementales et communales	Gestionnaires de voirie
I1	Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques et de certaines canalisations de distribution de gaz	GRTgaz Pôle Opérationnel de Coordination et de Soutien Département Maîtrise des Risques Industriels – Équipe Nord Centre Travaux Tiers et Urbanisme Boulevard de la République - BP 34 62232 Annezin
I3	Servitude applicable aux canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques	GRTgaz – Région Nord-Est – Agence d'exploitation de Reims 7, rue des compagnons - BP 731 - Cormontreuil 51 677 Reims Cedex 2
I4	Servitudes relatives aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité	RTE – Groupe Exploitation Transport Champagne-Ardenne - Section Technique Impasse de la Chaufferie - BP246 51 059 Reims cedex
PT2	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'État	SGAMI EST Direction des systèmes d'information et de communication espace Riberpray rue Belle-Isle - BP 51064 57036 METZ cedex 01
T5	Servitude aéronautique de dégagement	SNIA 210 rue d'Allemagne - BP 606 69 125 Lyon Saint Exupéry

Extrait du Porter à Connaissance de l'État – janvier 2024



Extrait du Porter à Connaissance de l'État – janvier 2024

SERVITUDES RELATIVES À LA CONSERVATION DU PATRIMOINE

Servitude relative à la protection des eaux potables et minérales : AS1

Deux captages protégés par des périmètres de protection sont situés sur le territoire de la commune :

- la source Terre le Pretre référencée BSS000FAUZ qui alimente la commune,
- la source Champ Péchenu référencée BSS000FAVA qui alimente la commune de Warcq.

Les arrêtés n° 2005-215 et n° 2005-214 portant déclaration d'utilité publique des périmètres de protection du captage sont joints en annexe n° 3.

Les périmètres de la source de la Grève située à Saint-Marcel empiètent sur le territoire de la commune de Sury. Ils ne font pas l'objet d'une déclaration d'utilité publique.

SERVITUDES RELATIVES À L'UTILISATION DE CERTAINES RESSOURCES ET ÉQUIPEMENTS

Servitude attachée à l'alignement des voies nationales, départementales et communales : ELZ

L'étude de la carte communale est l'occasion pour la commune de définir en accord avec les services gestionnaires les plans d'alignement qu'elle souhaite conserver.

Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques et de certaines canalisations de distribution de gaz : I1

L'arrêté préfectoral n° 2017 / 62 du 3 février 2017 instaure des servitudes d'utilité publique d'effets pour la maîtrise de l'urbanisation associées aux ouvrages de transport de gaz naturel haute pression.

Les servitudes portent sur les terrains situés à proximité des canalisations jusqu'aux distances figurant dans le tableau suivant :

Nom de la canalisation	DN	PMS (bar)	Distance de SUP (m) (de part et d'autre de la canalisation)		
			SUP 1	SUP 2	SUP 3
DN200-1976-THIS-WARCQ	200	67,7	55	5	5
DN500-1976-AUBENTON-DIEPPE-SOUS-DOUAUMONT (ART LORRAINE 2)	500	67,7	195	5	5
DN550-1967-AUBENTON-DIEPPE-SOUS-DOUAUMONT (LORRAINE 1)	550	67,7	220	5	5

DN : diamètre nominal (sans unité) PMS : pression maximale en service

Extrait du Porter à Connaissance de l'État – janvier 2024

Servitudes applicables aux canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques : servitude d'implantation et de passage I3

Le territoire de la commune de Sury est impacté par des ouvrages de transport de gaz naturel haute pression appartenant à GRT gaz. Ces ouvrages ont été déclarés d'utilité publique. Est associée aux ouvrages une bande de servitude, libre passage (non constructible et non plantable) dont la largeur est précisée dans le tableau ci-dessous.

Nom de la canalisation	DN	Largeur de la bande de servitude (m)
DN200-1976-THIS-WARCQ	200	6
DN500-1976-AUBENTON-DIEPPE-SOUS-DOUAUMONT (ART LORRAINE 2)	500	10
DN550-1967-AUBENTON-DIEPPE-SOUS-DOUAUMONT (LORRAINE 1)	550	10

DN : diamètre nominal (sans unité)

Servitudes relatives aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité : I4

Sur le territoire de la commune de Sury, sont implantés des ouvrages du réseau public de transport d'électricité gérés par RTE.

Il s'agit de :

Ligne aérienne 400 kV n° 1 LONNY – MOULAINÉ

Ligne aérienne 400 kV n° 2 LONNY – MOULAINÉ

Ligne aérienne 63 kV n° 1 LIART – LOHON – POIX-TERRON

Servitudes relatives à l'implantation des canalisations électriques des ouvrages de distribution (HTA et BT)

Le plan d'implantation des canalisations électriques des ouvrages de distribution (HTA et BT) est joint en annexe n° 5.

Hormis les servitudes légales relatives à l'implantation des canalisations électriques des ouvrages de distribution (HTA et BT), Enedis informe la commune qu'ils n'ont aucun projet, connu à ce jour, ayant un caractère d'utilité publique ou ayant qualité d'intérêt général.

Servitudes relatives à la protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles : PT2

La commune est grevée par la servitude PT2LH relative aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'État.

N°	Type	Nom de la station et N° ANFR
27740	PT2LH	BOURG-FIDELE / CENSES BAUDUIN 0080140077

Les données sont jointes en annexe n° 10.

Servitudes aéronautiques de dégagement : T5

Le territoire de la commune de Sury est grevé par les servitudes liées à l'aérodrome de Belval.

Les fiches concernant les SUP sont jointes en annexe n° 10.

Les servitudes d'utilité publique qui affectent votre territoire peuvent être consultées sur le site internet suivant : <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>

Les fiches concernant les servitudes d'utilité publique (nomenclature) sont consultables sur le site internet suivant :

<https://www.geoinformations.developpement-durable.gouv.fr/fiches-sup-validees-r1065.html>

Extrait du Porter à Connaissance de l'État – janvier 2024

3.8 RESSOURCES NATURELLES

3.8.1 CAPTAGES D'EAU ET ALIMENTATION EN EAU POTABLE

La commune de Sury est gestionnaire de son alimentation en eau potable, et est **alimentée en eau potable par le captage situé à Sury**. Le réservoir est implanté à l'Ouest du territoire communal, route de Saint-Marcel.

Un deuxième captage situé au Sud du village alimente le bourg de Warcq uniquement.

⇒ **Captage alimentant la commune de Sury (DUP 008000304)**

Référence : arrêté n°2005/215 portant déclaration d'utilité publique du projet de dérivation des eaux souterraines nécessaire à l'alimentation en eau potable de la commune de Sury et d'établissement des périmètres de protection sur le territoire communal.

⇒ **Captage alimentant la commune de Warcq (DUP008000305)**

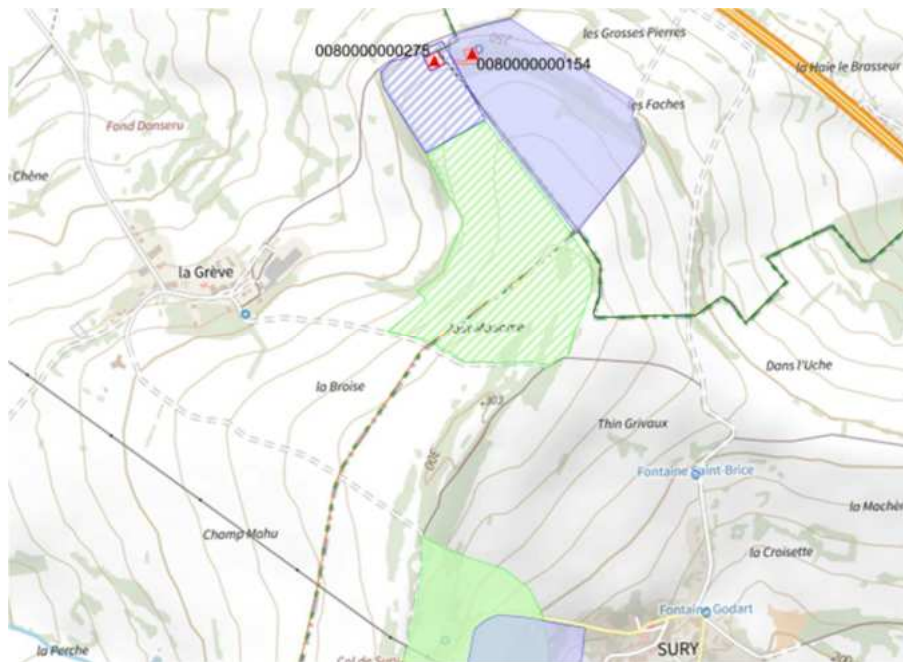
Référence : arrêté n°2005/214 du 17 août 2005 portant déclaration d'utilité publique du projet de dérivation des eaux souterraines nécessaire à l'alimentation en eau potable de la commune de Warcq et d'établissement des périmètres de protection sur le territoire de la commune de Sury.



Source : carto.atlasante.fr

⇒ **Projet de captage sur St-Marcel**

La commune de Sury est également concernée par le périmètre éloigné d'un projet de captage sur la commune du hameau de la Grève (commune de St-Marcel).



Source : carto.atlasante.fr

Ce secteur situé au nord du territoire communal est inclus dans une aire d'alimentation de captage (AAC de St-Marcel sur 41,90 ha, cf. carte ci-dessous).



Source : aires-captages.fr

⇒ **Qualité de l'eau (alimentation de la commune de Sury)**

La qualité de l'eau captée est connue à travers les analyses réglementaires réalisées sur l'eau brute et sur l'eau traitée. Les analyses réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire entre 2021 et 2024 montrent que :

- ✓ la qualité de l'eau est conforme aux normes en vigueur de qualité des eaux destinées à la consommation humaine, hormis ponctuellement sur les paramètres bactériologiques (*principalement bactéries revivifiables*). Afin d'assurer une bonne désinfection et une rémanence dans le réseau de distribution, il est conseillé d'avoir un taux de chlore résiduel compris entre 0,1 et 0,3 mg/L. Dans le cas présent, une chloration automatique est en place et les taux de chlore mesurés correspondent en général aux préconisations.

- ✓ la teneur moyenne en nitrates est de 40 mg/L, avec des variations pouvant aller de 35 à 45 mg/L (limite de qualité : 50 mg/L, seuil de vigilance : 25 mg/L).

⇒ **Réseau d'eau potable sur Sury**



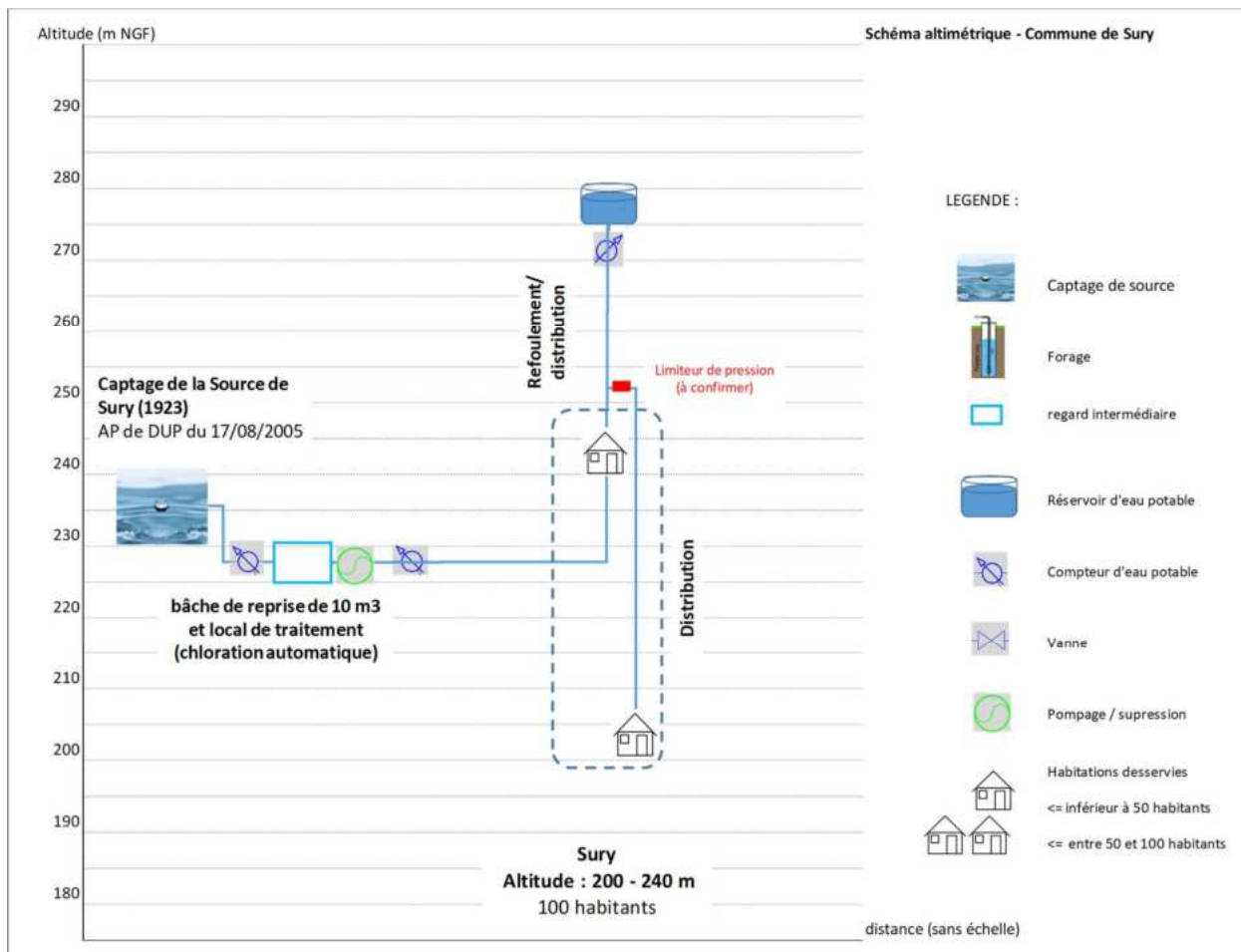
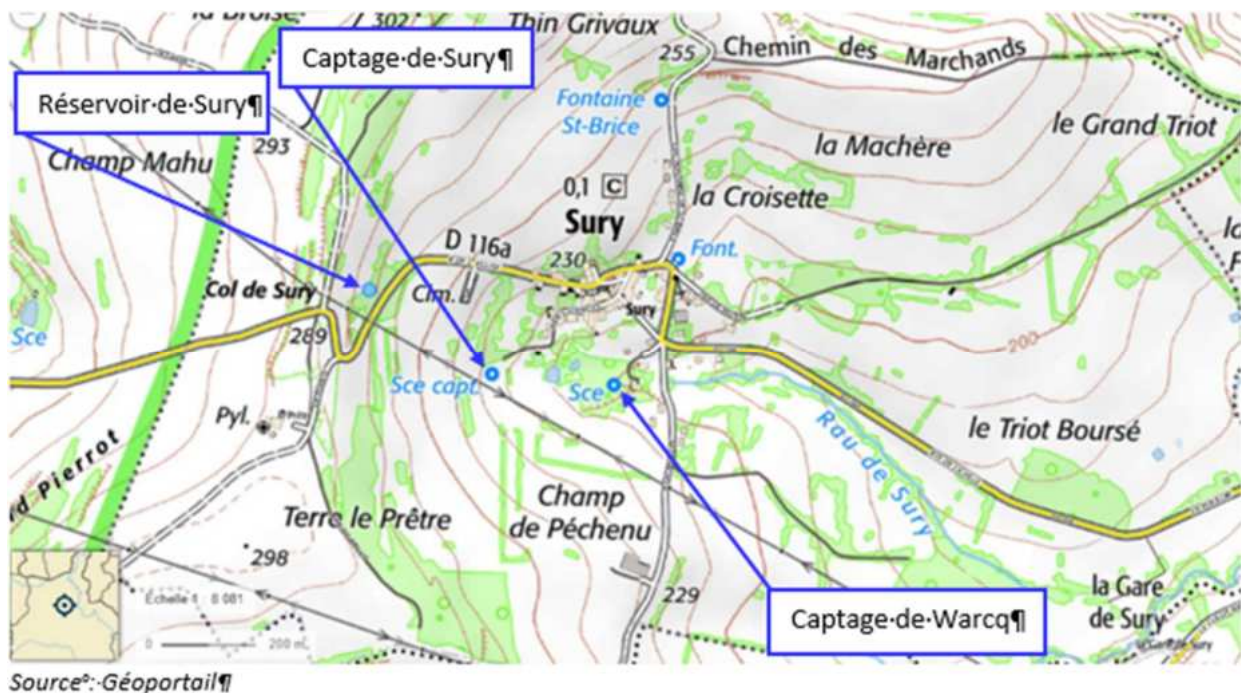


Schéma altimétrique du système d'alimentation en eau potable de la commune de Sury
(étude d'alimentation en eau potable – BE DUMAY – décembre 2024)



Localisation du captage (étude d'alimentation en eau potable – BE DUMAY – décembre 2024)

3.8.2 DEFENSE INCENDIE

⇒ **Rappel sur les principes généraux :**

Tout projet d'urbanisation sur le territoire communal et les modalités de défense incendie devront être conformes au règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie, approuvé par arrêté préfectoral n° 2019 – 266 du 10 mai 2019 et à ses annexes.

Le document est mis à disposition de l'autorité de police et des services instructeurs sur le site internet du SDIS des Ardennes suivant :

<https://www.sdis08.com- rubrique Prévision Prévention>

DESSERTE ET ACCESSIBILITÉ DES MOYENS DE SECOURS

Une voie correspondant aux caractéristiques d'une voie « engins » doit permettre l'accès des engins de secours et de lutte contre l'incendie aux constructions projetées, aux établissements recevant du public, aux établissements relevant du code du travail et / ou du code de l'environnement dont le plancher bas du dernier niveau est à moins de 8 mètres et aux bâtiments d'habitation de la 1^{ère}, 2^{ème} ou 4^{ème} famille :

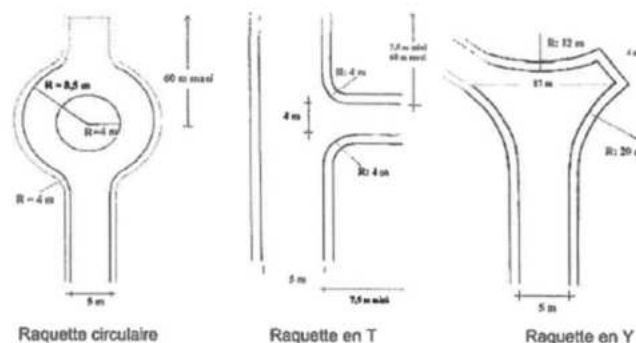
- hauteur libre de 3,5 mètres,
- largeur libre de 3 mètres minimum, libre de circulation, bandes réservées ou stationnement exclus,
- force portante : 160 kN (90 kN maxi par essieu distants de 3,6 mètres au minimum),
- rayon de braquage intérieur minimal dans les virages : 11 mètres,
- sur largeur dans les virages : $S = 15 / R$ pour des virages de rayon R inférieur à 50 mètres,
- pente inférieure à 15 %.

Une voie correspondant aux caractéristiques d'une voie « échelle » doit permettre l'accès des engins de secours et de lutte contre l'incendie aux constructions projetées, aux établissements recevant du public, aux établissements relevant du code du travail et / ou du code de l'environnement dont le plancher bas du dernier niveau est supérieur ou égal à 8 mètres et aux bâtiments d'habitation de la 3^{ème} famille A et de la 3^{ème} famille B :

- longueur minimale de 10 mètres,
- largeur minimale de 4 mètres, libre de circulation, bandes réservées ou stationnement exclus,
- hauteur libre de 3,5 mètres,
- force portante : 160 kN (90 kN maxi par essieu distants de 3,6 mètres au minimum),
- rayon de braquage intérieur minimal dans les virages : 11 mètres,
- sur largeur dans les virages : $S = 15 / R$ pour des virages de rayon R inférieur à 50 mètres,
- pente inférieure à 10 %,
- résistance au poinçonnement de 100 kN sur une surface circulaire de 0,20 mètre.

CAS DES VOIES EN IMPASSE À PLUS DE 60 MÈTRES

En bout de la voie d'accès, il devra y avoir la possibilité de faire demi-tour. Pour ce faire, il y aura lieu de mettre en place une aire de retournement dont les caractéristiques sont indiquées ci-dessous :



Pour les habitations, la distance entre la voie d'accès et la ou les maisons d'habitation devra être inférieure ou égale à 60 mètres avec un passage supérieur à 1,80 mètre afin de permettre le passage d'un dévidoir ou d'une échelle à coulisse.

On parle d'incendie de forêt lorsque le feu couvre une surface minimale de 0,5 hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés est détruite.

Le dossier départemental des risques majeurs indique que la commune de Sury n'est pas soumise au risque feux de forêt.

Extrait du Porter à Connaissance de l'État – janvier 2024

⇒ **Dispositif actuel de défense contre l'incendie à Sury :**

La défense incendie est assurée par 4 hydrants (3 réserves et 1 point d'aspiration sur un étang).

Les 3 réserves incendie sont les suivantes :

- ✓ Une constituée par l'ancien réservoir communal, situé près de la mairie et alimenté par un branchement sur le réseau de distribution.
- ✓ Une réserve de 120 m³ installée en 2010 à proximité du carrefour entre la route de la ville et la rue du moulin,
- ✓ Une autre réserve située au niveau du carrefour entre la Rue de l'Eglise et l'Allée des Maronniers.

La commune est correctement protégée contre le risque incendie.



Point d'aspiration au niveau de la salle polyvalente



Point d'aspiration au niveau de l'église



Point d'aspiration rue du Moulin



Borne au niveau du réservoir

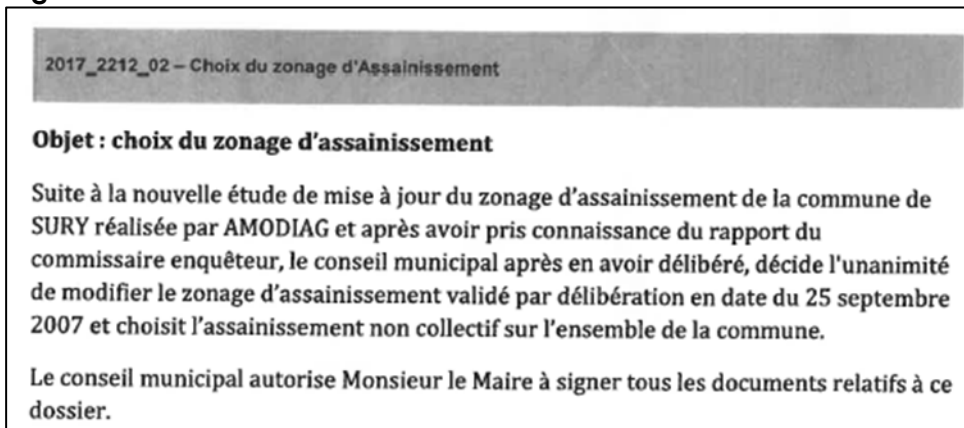
3.8.3 ASSAINISSEMENT

Une étude du zonage d'assainissement avait été menée avant la carte communale de 2010, sous la compétence de la Communauté de Communes Val et Plateau d'Ardenne.

La commune avait opté en 2007 pour un assainissement collectif sur tout le village sauf sur le site du relais de télévision qui devra être en assainissement autonome. Une délibération pour bénéficier du droit de préemption avait été prise pour un système de lagunage.

Pour des raisons techniques et financières, ce projet a été abandonné.

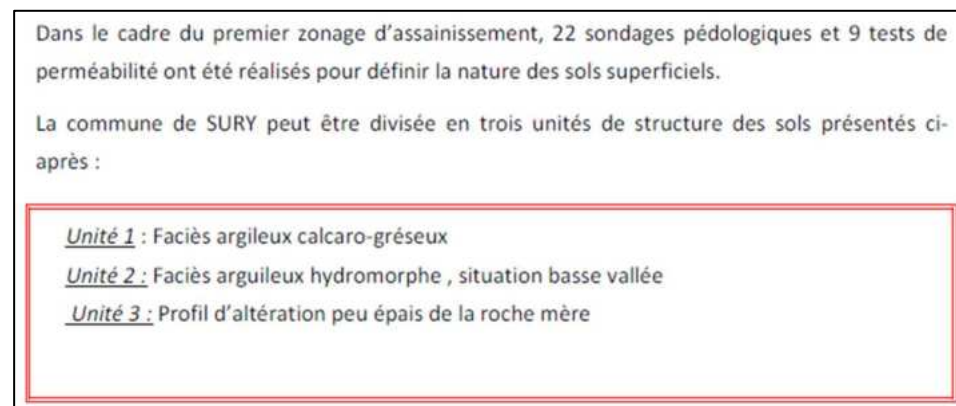
A l'issue de ce conseil municipal du 22 septembre 2017, une délibération a arrêté la décision **de mise à jour du zonage d'assainissement**.



Le mode de collecte et de traitement des eaux usées est donc orienté sur les dispositifs d'assainissement autonome.

Selon l'inventaire réalisé en 2018 par la Communauté de Communes, sur 50 usagers contrôlés sur la commune :

- ✓ 5 installations seraient conformes,
- ✓ 37 seraient non conformes,
- ✓ 8 seraient sans installation d'assainissement.



Extrait étude Amodiag sur la pédologie des sols

3.8.4 EAUX PLUVIALES

La commune possède un réseau d'eaux pluviales couvrant l'ensemble du bourg. Ce réseau a pour principal exutoire plusieurs fossés ainsi que le ruisseau de Sury. Il est principalement constitué de canalisations en béton de diamètre 300 et 400 mm.

Cependant, en termes de présentation des risques d'inondation, il convient de retenir un certain nombre de règles vis-à-vis de la gestion des eaux pluviales :

- ✓ en matière d'utilisation des sols agricoles situés autour du village, il convient d'adapter les cultures et les pratiques culturales afin de limiter les risques de ruissellement direct vers les habitations,
- ✓ en zone d'assainissement non collectif, il convient de surveiller le degré de pollution des eaux qui proviennent des réseaux pluviaux, de prévoir le cas échéant des bassins de rétention ou de traitement.

L'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales fait obligation aux communes de définir :

- ✓ Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- ✓ Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

3.8.5 ÉNERGIE

⇒ Les objectifs en matière d'énergie et de climat à l'échelle régionale

Le SRADDET s'inscrit dans la continuité des anciens Schéma Régionaux Climat Air Energie (SRCAE) et dans le respect des objectifs fixés par la loi pour la Transition Energétique et la Croissance Verte (TECV) ainsi que la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC), la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) ou encore le plan de réduction des polluants atmosphériques. Il poursuit des objectifs :

- ✓ D'atténuation du changement climatique :
 - la lutte contre la pollution atmosphérique,
 - la maîtrise de la consommation d'énergie, tant primaire que finale, notamment par la rénovation énergétique,
 - le développement des énergies renouvelables et des énergies de récupération, notamment celui de l'énergie éolienne et de l'énergie biomasse ;
- ✓ D'adaptation au changement climatique. *(Dans le cadre de la Modification n°1 en cours, cet objectif transversal a fait l'objet d'un regard particulier et systématique, afin de renforcer son intégration dans le SRADDET).*

Pour mettre en œuvre ces objectifs à travers les documents cibles du SRADDET, 6 règles et 6 mesures d'accompagnement ont été construites collectivement :

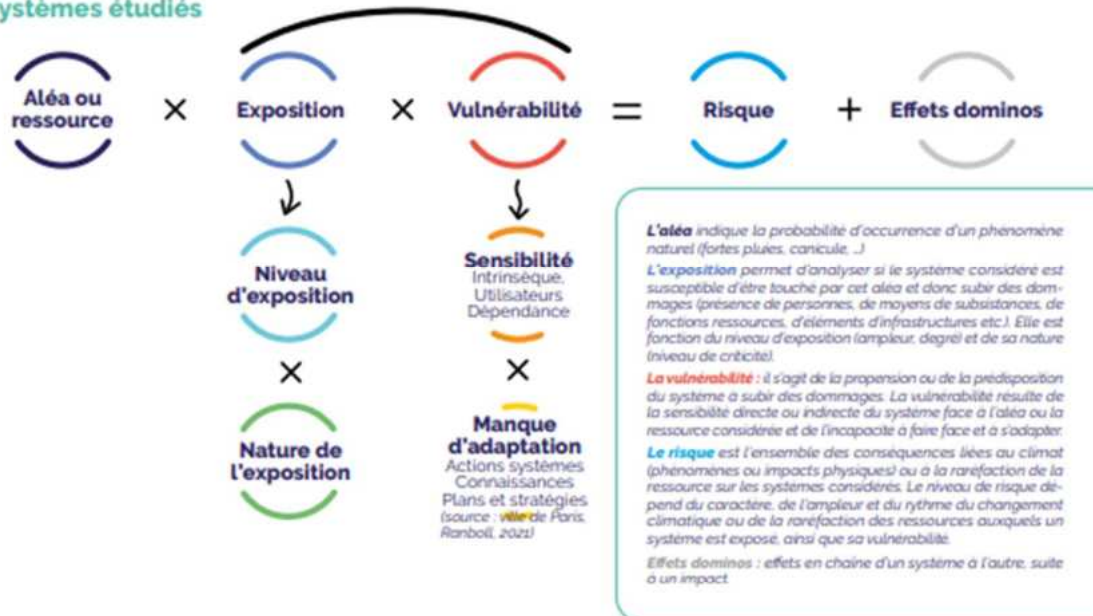
- ✓ **Règle n°1** : Atténuer et s'adapter au changement climatique ;
 - mesure d'accompagnement n°1.1 : Connaissances et données territorialisées ;
- ✓ **Règle n°2** : Intégrer les enjeux climat-air-énergie dans l'aménagement ;
 - mesure d'accompagnement n°2.1 : Conditionner l'urbanisation à l'atteinte de performances environnementales et énergétiques renforcées ;
- ✓ **Règle n°3** : Améliorer la performance énergétique le du bâti existant et l'adapter au changement climatique ;
 - mesure d'accompagnement n°3.1 : Lutter contre la précarité énergétique ;
- ✓ **Règle n°4** : Rechercher l'efficacité énergétique des entreprises ;
- ✓ **Règle n°5** : Développer les énergies renouvelables et de récupération ;
 - mesure d'accompagnement n°5.1 : Adapter et optimiser les réseaux d'énergie ;
- ✓ **Règle n°6** : Améliorer la qualité de l'air ;
 - mesure d'accompagnement n°6.1 : Prendre en compte la qualité de l'air dans la localisation des équipements ;
 - mesure d'accompagnement n°6.2 : Améliorer la qualité de l'air intérieur.

La Région mène une politique ambitieuse et déterminée pour atténuer les effets du climat à travers des mesures telles que le programme Life Biodiv'Est, le plan sécheresse, le développement des filières agricoles favorables à l'eau, des projets de désimperméabilisation des espaces publics ou encore de récupération des eaux de pluie dans les lycées.

Pour accompagner cette ambition régionale et unifier les efforts en Grand Est, l'Etat et la Région lancent la démarche « Grand Est Région Verte ». En contribution à ce chantier, la Collectivité a d'ores et déjà élaboré une feuille de route proposant **45 mesures d'adaptation au changement climatique**. Cette feuille de route a été adoptée lors séance plénière des 29 et 30 juin 2023.

Un **plan d'adaptation au changement climatique a été élaboré pour 2023-2028**. Ce plan s'appuie sur une étude de prospective des changements climatiques et de ses effets attendus pour la Région Grand-Est ?

L'équation avec les grandes composantes du risque climatique pour les ressources et systèmes étudiés



Les aléas climatiques analysés (données d'entrées de l'équation)

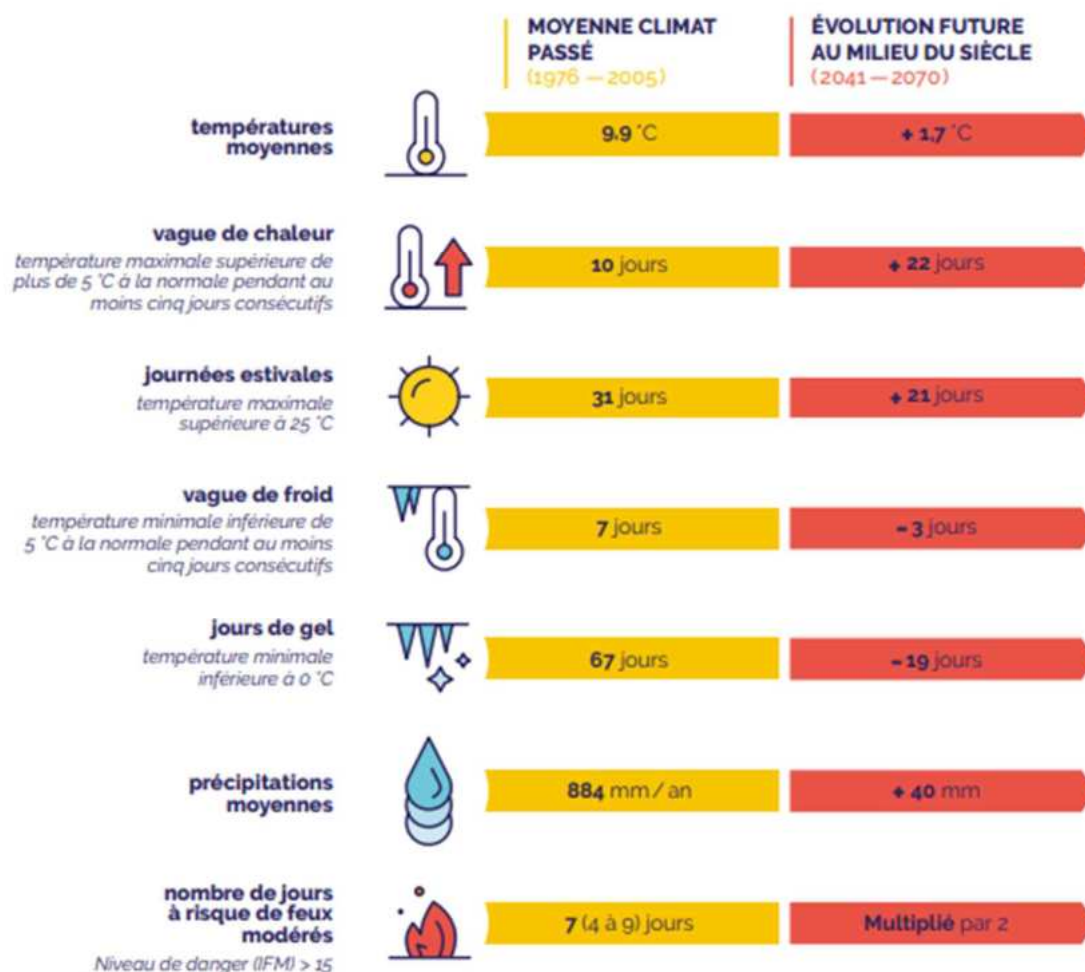


Les grands domaines ou « systèmes » passés au crible des aléas climatiques et de la rarefaction des ressources



Extrait des fiches de vulnérabilité - Plan d'adaptation au changement climatique 2023-2028 Région Grand-Est

ÉVOLUTION ATTENDUE DU CLIMAT ET SES CONSÉQUENCES



Extrait des fiches de vulnérabilité - Plan d'adaptation au changement climatique 2023-2028 Région Grand-Est

Les documents liés au **plan d'adaptation au changement climatique 2023-2028** sont disponibles à l'adresse suivante :

<https://www.grandest.fr/grands-projets/environnement/45-actions-pour-faire-face-au-changement-climatique/>

⇒ Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET)

Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) Nord-Ardenne a été approuvé le 20 juin 2024 par le conseil syndicat du SCoT Nord-Ardenne. Le travail porté à l'échelle du territoire du SCoT Nord-Ardenne regroupe 5 intercommunalités, dont la **Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne** (EPCI pour la commune de Sury).

Le dossier PCAET comprend la stratégie et le programme d'actions, le diagnostic, le plan air renforcé, le rapport environnemental et les annexes. Le PCAET, mis en place pour une durée de 6 ans, traduit les orientations régionales sur le territoire autour de 5 axes forts :

- ✓ La réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) ;
- ✓ L'adaptation au dérèglement climatique ;
- ✓ La sobriété énergétique ;
- ✓ La qualité de l'air ;
- ✓ Le développement des énergies renouvelables.

La stratégie adoptée à l'échelle Nord-Ardenne intègre 3 objectifs :

- ✓ Contribuer à la lutte contre le dérèglement climatique mondiale et contribuer à la neutralité carbone de la France ;

- ✓ Au niveau local, s'adapter aux conséquences du dérèglement climatique et préserver une bonne qualité de l'air ;
- ✓ Réduire les consommations d'énergie et développer la production d'énergie issues de ressources locales et renouvelables.

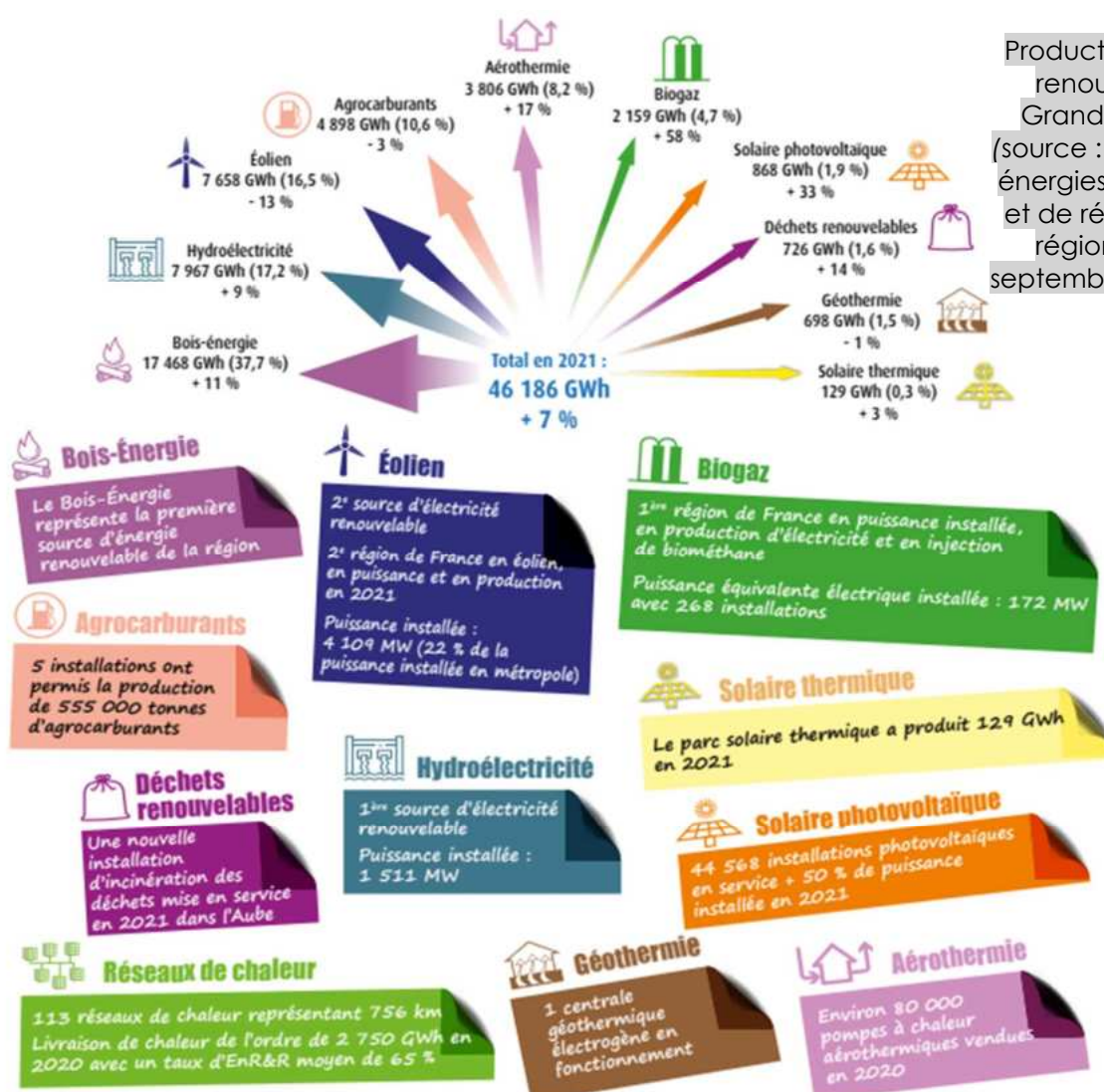
Une stratégie élaborée pour le territoire :

- ✓ Des enjeux prioritaires sur la base d'un diagnostic établi pour le territoire, enrichi et partagé avec les acteurs et habitants ;
- ✓ 6 thématiques pour structurer le plan d'action : « habitat et urbanisme », « mobilités », « économie locale », « agriculture », « eau, milieux naturels et prévention des risques », « énergies renouvelables » ;
- ✓ Les ambitions traduites en objectifs chiffrés :
 - Trajectoire énergie-climat 2030 et 2050 du territoire : Pour le territoire : réduction des consommations d'énergie, production d'énergie renouvelable, réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
 - Pour les secteurs : Résidentiel, Tertiaire, Agriculture, Transports, Industrie.

⇒ La carte communale de Sury devra être compatible avec les orientations du PCAET Nord-Ardenne

⇒ Énergies renouvelables

En 2021, à l'échelle régionale, les énergies renouvelables ont couvert 28,9% de la consommation d'énergie de la région Grand-Est avec environ 46 000 GWh produits au cours de l'année, ce qui représente 12% de la production nationale (source : panorama des énergies renouvelables et de récupération en région Grand-Est, septembre 2022, DREAL).



✓ Plan de libération des énergies renouvelables

Ce plan vise à ;

- répondre aux objectifs de la Loi de transition énergétique pour la croissance verte qui se fixe pour objectif d'atteindre 32% d'électricité renouvelable dans le mix énergétique en 2030.
- promouvoir l'emploi, la souveraineté énergétique et la cohésion des territoires.

Trois groupes de travail visent :

- l'**éolien** (terrestre et marin),
- la **méthanisation**,
- le **solaire**.

La démarche « Place Au Soleil », équivalent d'un « **Plan solaire** » s'insère dans le contexte du débat sur la Programmation pluriannuelle pour l'énergie (PPE) et propose des leviers de mobilisation en faveur du photovoltaïque et le solaire thermique en France.

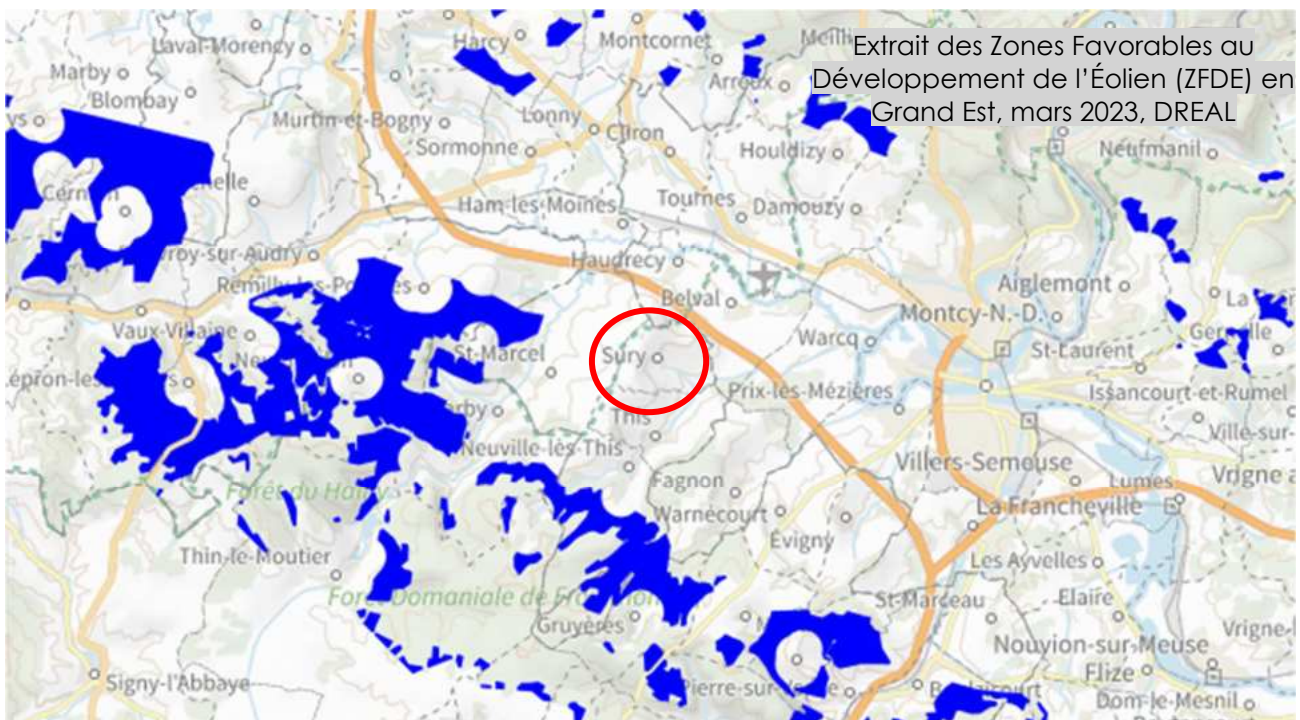
✓ Énergie éolienne

L'énergie éolienne est produite par des hélices entraînées en rotation par la force du vent (Éole = dieu du vent de la Grèce antique), ce qui permet la production d'énergie mécanique ou électrique en tout lieu suffisamment venté.

Les applications de l'énergie éolienne sont variées mais la plus importante consiste à fournir de l'électricité à l'échelle d'une région, d'un pays. Ce sont des parcs d'aérogénérateurs ou « fermes » éoliennes. Ils mettent en œuvre des machines de moyenne et grande puissance (200 à 2 000 kW). Des systèmes autonomes, de 500 W à quelques dizaines de kW, sont également intéressants pour électrifier des sites isolés du réseau électrique (îles, villages...).

Étude sur la capacité des paysages à accueillir le développement de l'éolien dans les Ardennes :

Un plan de paysage éolien sur le département des Ardennes a été révisé en décembre 2020. Ce plan situe la commune de Sury dans les secteurs passagèrement défavorables à l'implantation d'éolienne.



Conformément à l'instruction du gouvernement du 26 mai 2021, visant à encourager le développement de l'éolien tout en favorisant une meilleure acceptabilité de ce mode de production d'électricité, un projet de cartographie des zones favorables au développement de

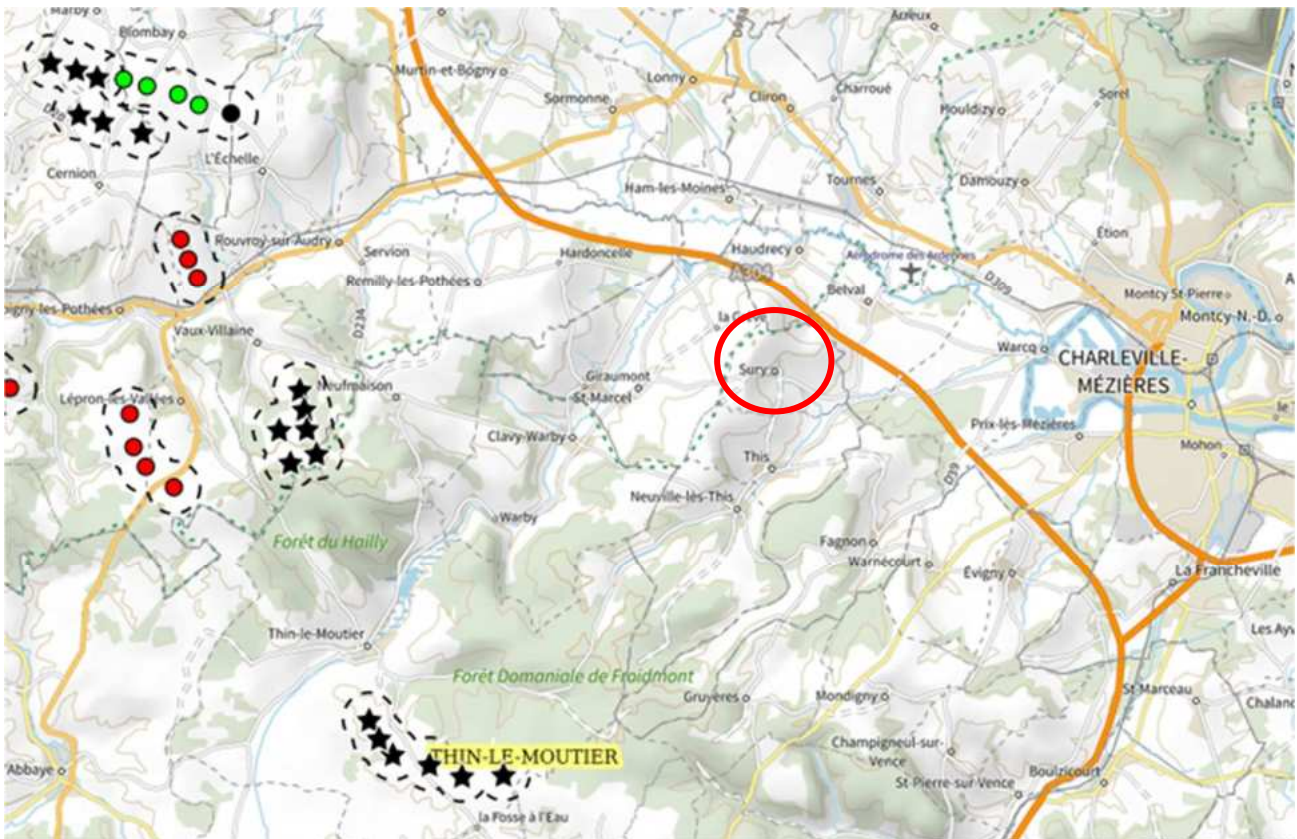
l'éolien (ZFDE) a été élaboré au niveau régional. Il a été soumis à concertation par voie dématérialisée, du 22 mars au 21 avril 2023.

Le secteur de Montmédy ne fait pas partie des zones favorables identifiées lors de ce travail de concertation (cf. extrait de carte ci-après).

⇒ Compte tenu des contraintes présentes sur la commune (servitudes aéronautiques et radioélectriques), des enjeux paysagers, l'éolien ne semble pas une voie de développement possible pour la commune.

En conclusion, l'intérêt paysager de préserver les cônes de vue sur la citadelle de Montmédy, les contraintes réglementaires et naturelles existantes ne permettent pas d'envisager le développement de parc éolien sur la commune de Villécloye.

Les éoliennes les plus proches sont situées à plus de 10 km du village à l'ouest.



✓ Énergie solaire

On peut distinguer deux formes d'application de captage de l'énergie solaire :

- **Le solaire thermique** qui converti directement le flux solaire en chaleur par l'intermédiaire de capteurs solaires thermiques.

Cette technique est applicable au chauffage des habitations, des piscines, à la production d'eau chaude sanitaire (E.C.S.), ou encore au séchage des récoltes (fourrage, céréales, fruits).

- **Le solaire photovoltaïque**, permet de transformer la lumière du soleil en électricité par des panneaux photovoltaïques, sans pièces tournantes et sans bruit. L'électricité produite peut être soit stockée dans des batteries, soit convertie par un onduleur pour être distribuée aux normes sur le réseau.

L'ensoleillement du territoire et les données météorologiques servent de base au **calcul du productible** des installations solaires thermiques et photovoltaïques.

La commune de Villécloye reçoit un ensoleillement annuel moyen d'environ 3.38 kWh/m² par an. La variation annuelle est forte et va de :

- 890 Wh/m² en décembre,
- à 5.34 kWh/m² en juillet.

Source : <https://www.annuairemairie.fr/ensoleillement-villecloye.html>

Parmi les données existantes sur la commune, on peut noter :

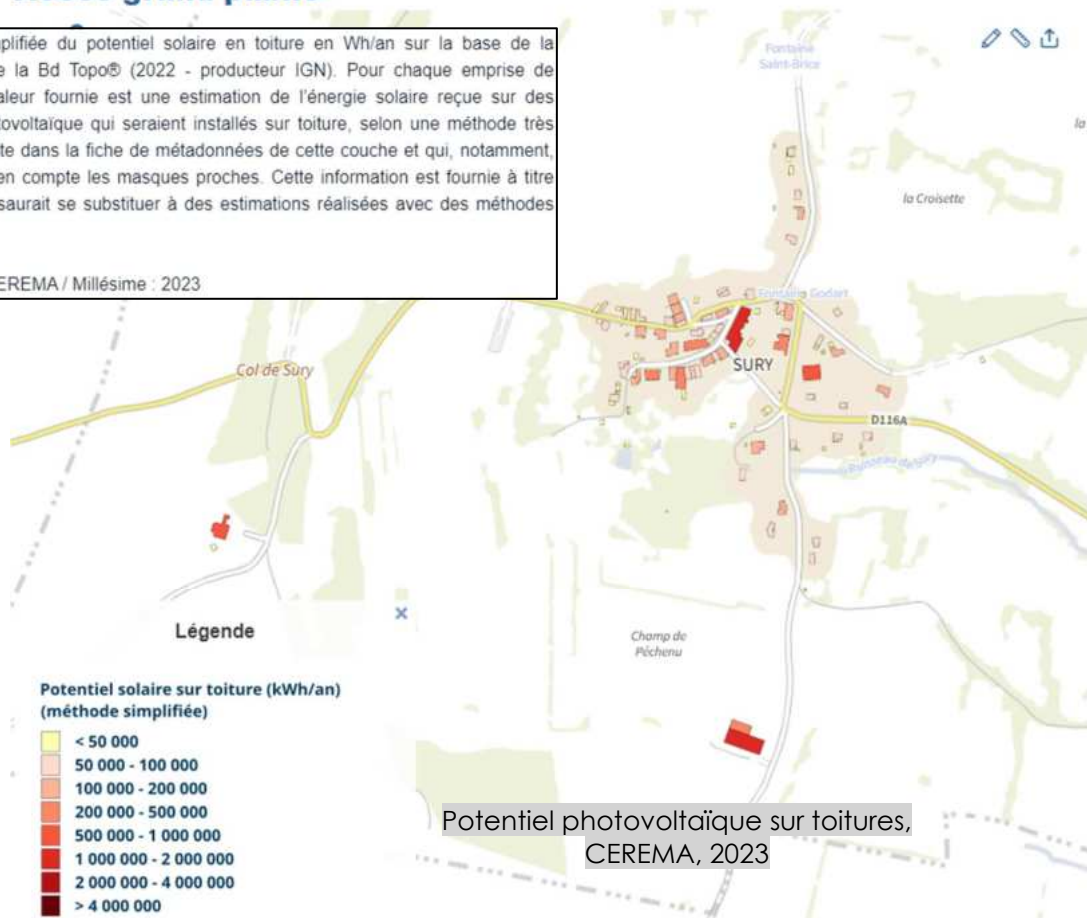
- L'absence de friche permettant le développement de projet photovoltaïque au sol,
- L'absence d'unité foncière contenant des surfaces de stationnement non couvertes de plus de 500 m²,
- La présence de quelques bâtiments pouvant représenter un potentiel de développement des énergies solaires sur toitures, notamment les bâtiments agricoles.

Portail cartographique des énergies renouvelables

Accès grand public

Estimation simplifiée du potentiel solaire en toiture en Wh/an sur la base de la couche bâti de la Bd Topo® (2022 - producteur IGN). Pour chaque emprise de bâtiment, la valeur fournie est une estimation de l'énergie solaire reçue sur des panneaux photovoltaïques qui seraient installés sur toiture, selon une méthode très simplifiée décrite dans la fiche de métadonnées de cette couche et qui, notamment, ne prend pas en compte les masques proches. Cette information est fournie à titre indicatif et ne saurait se substituer à des estimations réalisées avec des méthodes plus précises.

Producteur : CEREMA / Millésime : 2023



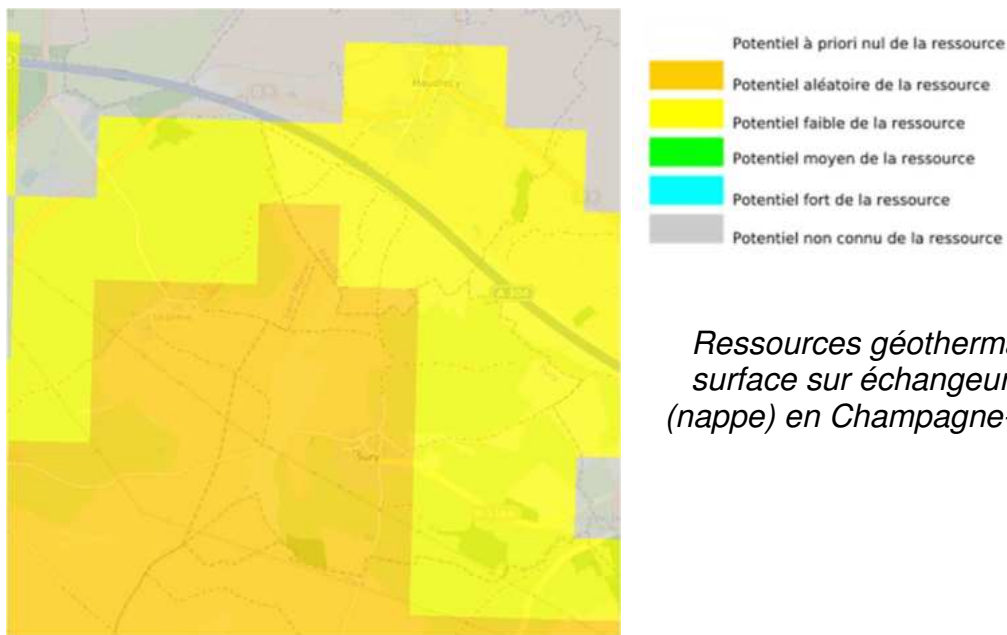
⇒ La commune souhaite mettre en avant le potentiel foncier des terrains appartenant à TDF non occupés, qui pourraient à terme être utilisés pour du photovoltaïque au sol. Le secteur est bien protégé par un écran arboré et pourrait donc facilement être utilisé, sans nuire au paysage local.



Exemples de dispositifs sur toitures posés à Sury

✓ **Géothermie**

Le potentiel en géothermie semble aléatoire sur la commune et reste donc à confirmer.



Ressources géothermales de surface sur échangeur ouvert (nappe) en Champagne-Ardenne

✓ **Méthanisation**

Biomasse:

Le terme « biomasse » désigne au sens large l'ensemble de la matière vivante. Depuis le premier choc pétrolier, ce concept s'applique aux produits organiques végétaux et animaux utilisés à des fins énergétiques ou agronomiques.

Bois-énergie (biomasse sèche) : Il s'agit d'une source d'énergie issue du bois de feu.

Biomasse humide : Il s'agit d'une source d'énergie issue de déchets organiques d'origine agricole (fumiers, lisiers...), agro-alimentaire ou urbaine (déchets verts, boues d'épuration, fraction fermentescible des ordures ménagères...).

Biogaz :

Jusqu'alors brûlé pour produire de l'électricité ou de la chaleur, le gaz issu de la fermentation du lisier agricole serait désormais directement injecté dans le réseau de gaz naturel ce qui permettrait de stabiliser et diversifier les revenus des agriculteurs ardennais.

Cette innovation peut permettre également la valorisation des déchets locaux et un développement de l'économie circulaire avec l'utilisation du **Bio Gaz Naturel Véhicule**.

Méthanisation :

La méthanisation est une voie de conversion de la biomasse en énergie. Elle produit :

- du biogaz, un proche parent du gaz naturel fossile
- un résidu stabilisé et désodorisé, dont la valeur agronomique n'est pas altérée. Il peut être valorisé sous forme solide (compost) ou liquide.

Les biogaz correspondent à une traduction en biogaz de la matière fermentescible par méthanisation (lisiers bovins, porcins, déchets organiques, végétaux,...)

La méthanisation permet de diminuer la charge en matière organique des boues de station d'épuration urbaine, des effluents industriels et plus récemment des déchets organiques ménagers.

Le potentiel de méthanisation concerne les projets théoriquement possibles. Il dépend des quantités de matières et de leur nature.

L'Agence Locale de l'Energie des Ardennes et le Conseil Départemental ont produit en 2016 une étude du gisement des matières fermentescibles et du potentiel de développement de la méthanisation agricole.

Aucune unité de méthanisation n'a été recensée sur le territoire de Sury au niveau de l'inventaire des unités de méthanisation et de biogaz réalisé par le site SINOE de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie.

Les points d'injection de biométhane les plus proches se situent à Lonny ou Vivier-au-Court.

Deux unités de méthanisation sont présentes dans le village voisin de This.

⇒ **Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR)**

La quote-part du S3REnR Grand Est a été approuvée par arrêté de la préfète de région le 1er décembre 2022. L'arrêté préfectoral est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région le 5 décembre 2022.

Les documents sont consultables sur les sites internet de la préfecture de région et de la DREAL Grand Est et de RTE

⇒ **Données énergétiques**

Les données énergétiques sont disponibles à l'échelle de la Communauté de communes dans l'étude menée par ATMO Grand Est « Source ATMO Grand Est Invent'Air V2019 » et consultable sur le site internet <https://observatoire.atmo-grandest.eu/nos-publications>.

3.9 AUTRES RESEAUX EXISTANTS

3.9.1 RESEAUX ELECTRIQUES

Deux lignes électriques haute tension traversent le territoire :

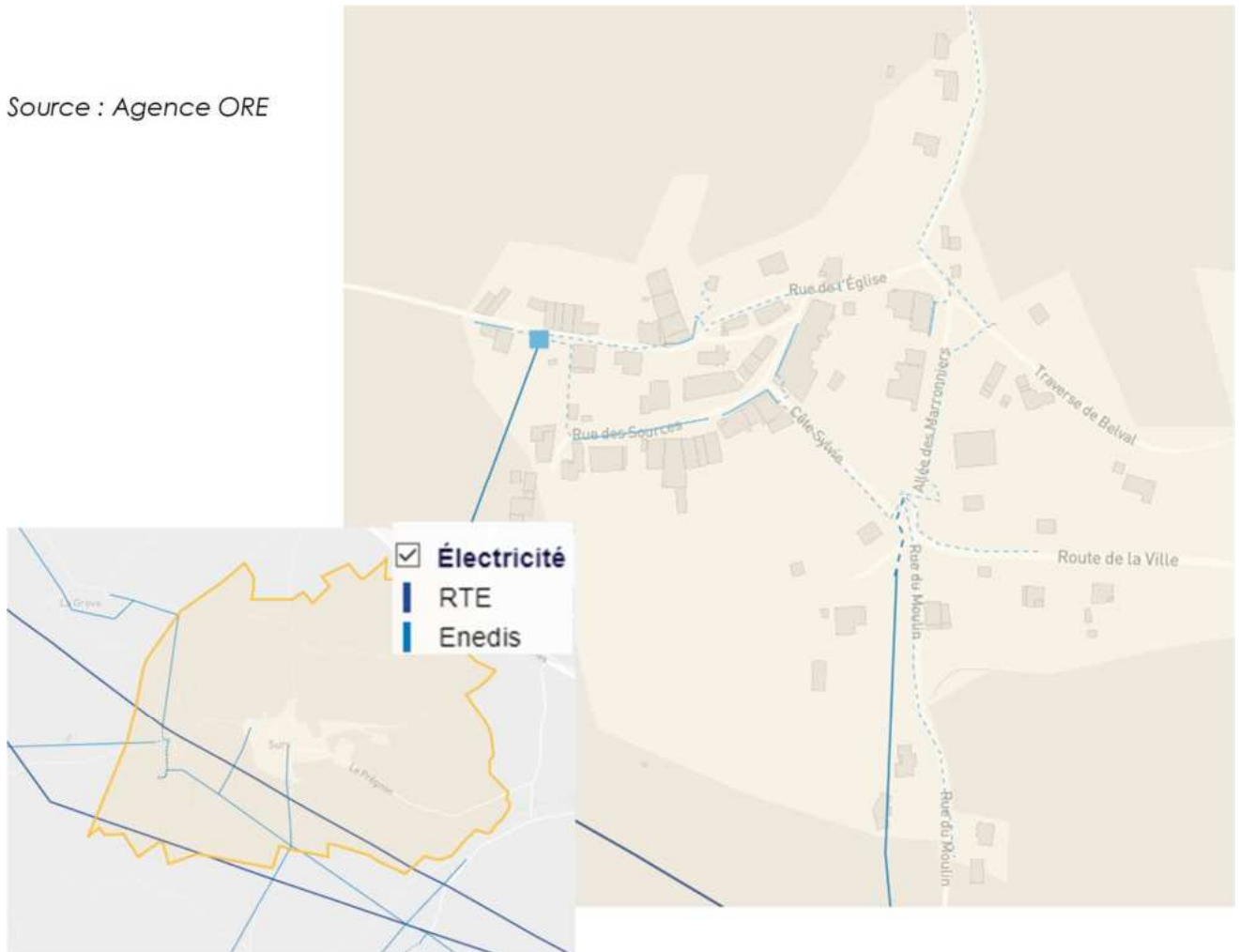
- ✓ une ligne 63 kV traverse le territoire au sud du village, à environ 200 mètres des dernières maisons,
- ✓ une ligne 400 kV traverse l'extrémité sud-ouest du territoire, éloigné de toute urbanisation.



Plusieurs lignes moyenne tension (10 à 20 kV) traversent la partie urbanisée. Les propriétaires ont l'obligation de réserver le libre passage et l'accès aux agents de l'entreprise exploitante pour la pose, l'entretien et la surveillance des exploitations.

Tout projet de construction à proximité des lignes électriques doit être transmis au préalable à ENEDIS.

Source : Agence ORE



3.10.1 RESEAUX GAZ

Les habitations ne sont pas desservies par un réseau gaz.

Trois canalisations de transport de gaz haute pression traversent le territoire de SURY mais sont éloignées du village et de toute urbanisation future.

Source : Agence ORE



3.11 GESTION DES DECHETS

La loi NOTRe, portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, a confié la planification des déchets aux régions en 2015. Chantier d'ampleur, la réduction des impacts environnementaux constitue l'un des objectifs majeurs de la politique environnementale de la région Grand Est.

Ainsi, le **Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)** vise à coordonner, à l'échelle régionale, les actions entreprises par l'ensemble des parties concernées par la prévention et la gestion des déchets, sur une période de 12 ans.

Le PRPGD se substitue à 23 plans, dont les plans régionaux de prévention et de gestion des déchets dangereux, ainsi que les plans départementaux de prévention et de gestion des déchets non dangereux et les plans de prévention et de gestion des déchets issus du bâtiment, qui relevaient auparavant de la compétence des conseils départementaux.

Le PRPGD a été approuvé par le Conseil Régional du Grand-Est le 17 octobre 2019. Il est intégré au SRADDET Grand-Est. Il vise à réduire la production de déchets, favoriser leur valorisation, développer l'emploi et l'innovation dans l'économie circulaire ainsi qu'à diminuer l'impact sur l'environnement.

Les objectifs du SRADDET sont :

Objectif n° 16 : Déployer l'économie circulaire et responsable dans notre développement,

Objectif n° 17 : Réduire, valoriser et traiter nos déchets,

Objectif n° 29 : Placer le citoyen et la connaissance au cœur du projet régional.

Les réflexions menées dans le cadre de la révision de la carte communale devront intégrer la question des sites de dépôt et de traitement des déchets sur la commune (anciennes décharges, sites de dépôt de déchets inertes, de compostage de déchets verts, etc.).

Le PRPGD Grand Est est consultable sur le site internet suivant :

<https://www.grandest.fr/developper-economie-vertueuse/que-faire-dechets/le-plan-regional-de-prevention-et-gestions-des-dechets-prpgd/>

Le SRADDET Grand Est est consultable sur le site internet suivant :

<https://www.grandest.fr/politiques-publiques/sraddet/>

Extrait du Porter à Connaissance de l'État – janvier 2024

3.11.1 DEFINITION DU DECHET

› **Article R541-8**

Modifié par Décret n°2020-1573 du 11 décembre 2020 - art. 1

Au sens du présent titre, on entend par :

Déchet dangereux : tout déchet qui présente une ou plusieurs des propriétés de dangers énumérées à l'annexe III de la directive 2008/98/ CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives. Ils sont signalés par un astérisque dans la liste des déchets mentionnée à l'article R. 541-7.

Déchet non dangereux : tout déchet qui ne présente aucune des propriétés qui rendent un déchet dangereux.

Déchets POP : tout déchet constitué, contenant ou contaminé par l'une ou plusieurs des substances figurant sur la liste de l'annexe IV du règlement (UE) 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants, et dont la teneur en cette ou ces substances est égale ou supérieure aux limites de concentration fixées par ladite annexe.

Déchet inerte : tout déchet qui ne subit aucune modification physique, chimique ou biologique importante, qui ne se décompose pas, ne brûle pas, ne produit aucune réaction physique ou chimique, n'est pas biodégradable et ne détériore pas les matières avec lesquelles il entre en contact d'une manière susceptible d'entraîner des atteintes à l'environnement ou à la santé humaine.

Déchet ménager : tout déchet, dangereux ou non dangereux, dont le producteur est un ménage.

Déchet d'activités économiques : tout déchet, dangereux ou non dangereux, dont le producteur initial n'est pas un ménage.

Extrait du code de l'environnement

3.11.2 GESTION DES DECHETS DE SURY

La Communauté de communes Vallées et Plateau d'Ardenne est compétente en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement. Cet axe comprend la collecte, l'élimination et la valorisation des ordures ménagères et assimilés.

Après avoir été collectés, les déchets recyclables (emballages et papiers) sont réceptionnés en centre de tri. Là, ces déchets subissent un second tri (après celui que nous faisons à la maison) : ils sont séparés par matière (acier, aluminium, papier, cartonnages, plastiques, briques), puis sont conditionnés sous forme de balles.

La Communauté de communes utilise le centre de tri de grande capacité (rue Camille Didier), géré par le syndicat départemental de traitement des déchets VALODEA.

Ce nouveau centre de tri de grande capacité est capable d'accueillir tous les déchets triés ardennais.

Le centre de transfert, qui fonctionne comme un centre de regroupement des déchets, est un maillon important de la filière de valorisation des déchets : les bennes de collecte y déversent quotidiennement les déchets collectés au domicile des usagers.

Ce centre est géré également par le Syndicat de Traitement des Déchets Ardennais : VALODEA. Un système de pesée et d'enregistrement permet de connaître précisément la quantité de déchets amenée.

À partir de ce site et en fonction du type de déchets concernés, des semi-remorques partent ensuite :

- Pour les ordures ménagères (hors tri) : vers le centre d'enfouissement d'Eteignières, appelé aussi Centre d'Enfouissement Technique : C.E.T.
- Pour les déchets triés : vers le centre de tri de grande capacité pour les collectivités qui en sont géographiquement éloignées.

Organisation de la collecte des déchets à Sury

La collecte des ordures ménagères a lieu le mercredi et celle des déchets recyclables, le jeudi chaque semaine.

Un container à verre se trouve sur la place du village, derrière le lavoir.



Déchetterie la plus proche

La plus proche de Sury est située sur la commune de Renwez, à 10 km environ, ouverte le lundi, mercredi, vendredi et samedi de 9h à 12h et de 14h à 17h, et le jeudi de 14h à 18h.

Valorisation des déchets verts

La Communauté de communes propose depuis 2020 l'accompagnement et l'acquisition d'un composteur, de lombricomposteurs ou de bio-seaux aux habitants. En partenariat avec Valodea, un guide pratique du compostage est également fourni avec l'appareil, de même que des ateliers de formation aux bonnes pratiques du compostage.